

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DE L'HYDRAULIQUE

**PROGRAMME D'APPUI AUX  
ORGANISATIONS PAYSANNES  
DU DEPARTEMENT DE BIGNONA**

**ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT  
ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ORGANISATIONS  
PAYSANNES DU DEPARTEMENT DE BIGNONA**

P.M. BOSC, CIRAD-SAR

Décembre 1992

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DE L'HYDRAULIQUE

**PROGRAMME D'APPUI AUX  
ORGANISATIONS PAYSANNES  
DU DEPARTEMENT DE BIGNONA**

**ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT  
ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ORGANISATIONS  
PAYSANNES DU DEPARTEMENT DE BIGNONA**

P.M. BOSC, CIRAD-SAR

Décembre 1992

# SOMMAIRE

PREAMBULE	5
INTRODUCTION	8
<b>PARTIE I</b>	<b>15</b>
<b>PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DIFFÉRENTS TYPES D'OPÉRATEURS DE L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>	
1. LES OPÉRATEURS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ÉTATIQUE	16
1.1. LES INTERLOCUTEURS DES SERVICES DE L'ÉTAT	16
1.2. ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES	17
1.3. LES APPUIS DES SERVICES ÉTATIQUES AUX PRODUCTEURS	18
1.4. LES MODES D'INTERVENTION	18
1.5. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'ADAPTATION DES SERVICES TECHNIQUES ÉTATIQUES AUX ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE	21
1.6. CONDITIONS POUR DÉVELOPPER DES COLLABORATIONS ENTRE CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES ET LES SERVICES TECHNIQUES DE L'ÉTAT	24
2. LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	27
2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	27
2.2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE	28
2.3. LES APPUIS AUX ORGANISATIONS PAYSANNES	28
2.4. CONDITIONS POUR UNE COLLABORATION AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES	29
3. LES PROJETS	29
3.1. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE	29

3.2. LES INTERLOCUTEURS DES PROJETS	30
3.3. LES APPUIS DES PROJET AUX PRODUCTEURS	31
3.4. LES MODES D'INTERVENTION DES PROJETS	33
3.5. APPRÉCIATION DE L'ADAPTATION DES PROJETS AUX ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE	33
4. LES OPÉRATEURS DU SECTEUR PRIVÉ OU PARA-PUBLIC	35
4.1. LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE	35
4.2. LES OPÉRATEURS PRIVÉS DE L'AMONT	42
4.3. LES ONG	45
4.4. LES OPÉRATEURS PRIVÉS DES FILIALES FRUITS, LÉGUMES ET PRODUITS DE CUEILLETTE	48
4.5. LES OPÉRATEURS DANS LE DOMAINE DU CRÉDIT AGRICOLE	51
5. LES COMMUNAUTÉS RURALES : DES COLLECTIVITÉS LOCALES DÉCENTRALISÉES	54
5.1. LES TEXTES	54
5.2. LE DÉCOUPAGE DÉPARTEMENTAL	55
5.3. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS RURALES AU DÉVELOPPEMENT	58
5.4. PERSPECTIVES DE COLLABORATION AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES	58
6. LES OPÉRATEURS DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION	58
6.1. LES INTERLOCUTEURS DES CENTRES DE FORMATION	58
6.2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE	59
6.3. LES FORMATIONS PROPOSÉES	59
6.4. APPRÉCIATION DE L'ADAPTATION DES FORMATIONS AUX BESOINS DES ASSOCIATIONS	61
6.5. CONDITIONS POUR DÉVELOPPER DES COLLABORATIONS AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES	61

## **PARTIE II**

62

### **PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES APPUIS DISPONIBLES AU NIVEAU DE L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL**

<b>1. DES OFFRES DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES NOMBREUSES</b>	<b>67</b>
1.1. L'AMONT DE LA PRODUCTION : UNE CERTAINE FRAGILITÉ	67
1.2. LE CRÉDIT : DES OFFRES MULTIPLES POUR UNE FONCTION STRATÉGIQUE	67
1.3. L'AMÉNAGEMENT DU MILIEU	69
1.4. L'APPUI AUX GROUPEMENTS ET AUX ASSOCIATIONS : UN DÉSÉQUILIBRE PATENT.	71
1.5. LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS : UN SECTEUR FORTEMENT TOUCHÉ PAR L'AJUSTEMENT	72
1.6. LES ÉTUDES ET LES PRESTATIONS TECHNIQUES SPÉCIALISÉES : DES COMPÉTENCES DISPONIBLES	73
1.7. L'AVAL DE LA PRODUCTION AGRICOLE : DÉSÉQUILIBRE ET INCERTITUDES	75
1.8. L'ENCADREMENT TECHNIQUE : UN CONTACT IMPORTANT AVEC LE MILIEU RURAL	75
1.9. LA FORMATION : DES COMPÉTENCES À VALORISER	76
<b>2. DES ARTICULATIONS PLUS OU MOINS ÉVIDENTES</b>	<b>77</b>
2.1. DES INTERVENANTS PEU PRÉPARÉS À UNE RELATION DE PARTENARIAT AVEC CORD ET LES ORGANISATIONS MEMBRES	77
2.2. DES INTERVENANTS PARTENAIRES POTENTIELS DES ORGANISATIONS MEMBRES DE CORD	79

## **ANNEXES**



## PREAMBULE

### 1. LE CADRE GLOBAL.

A la demande du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique (M.D.R.H.) et de la Caisse Française de Développement (C.F.D.), **deux études complémentaires** se sont déroulées en novembre 1992 dans le Département de Bignona.

L'objectif commun de ces études était d'étudier **la faisabilité d'un programme d'appui aux organisations paysannes du département de Bignona** qui se sont fédérées au sein de la Coordination des Organisations Rurales du Département (CORD).

**La première étude** concernait les **organisations paysannes du Département**, leurs besoins en appui, les modalités selon lesquelles cet appui pourrait être mis en oeuvre ainsi que les possibilités d'extrapolation des résultats obtenus par le "programme de recherche-développement CADEF". Cette étude a été réalisée, au titre du CIEPAC, par Jacques Berthomé et Marie-Rose Mercoiret qui ont séjourné sur le terrain du 7 au 28 novembre 1992. La mission a bénéficié de l'appui permanent du bureau de CORD qui a organisé les rencontres de la mission avec les organisations membres ainsi que les différentes réunions de synthèse qui se sont tenues à Bignona.

**La deuxième étude** concernait **l'environnement des organisations paysannes** du département de Bignona. Elle a été réalisée par Pierre-Marie Bosc, qui a séjourné sur le terrain du 13 au 29 novembre 1992, avec la contribution permanente de M. Bara Goudiaby, et des contributions plus partielles de MM. Ousmane Camara (BIAC/DERBAC), Lamine Sonko (ISRA), Ousseynou Diedhiou (CER/Bignona), etc... Elle avait pour but d'analyser les objectifs, le contenu et les modalités d'intervention des différentes structures de développement qui interviennent dans le département de Bignona et les modalités selon lesquelles elles s'articulent ou pourraient s'articuler avec les organisations paysannes.

Chacune des deux études fait l'objet d'un rapport spécifique. Ces deux rapports ont donné lieu à **un rapport de synthèse** : il présente les **principales analyses** effectuées dans le cadre des deux études complémentaires ainsi que les **principales conclusions** auxquelles ces études ont abouti.

## 2. LE RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ORGANISATIONS PAYSANNES DU DEPARTEMENT DE BIGNONA.

Le présent rapport concerne donc l'environnement économique et institutionnel des organisations paysannes du département de Bignona.

L'analyse de cet environnement a été conduite en fonction des objectifs généraux des deux études, à savoir la faisabilité d'un programme d'appui aux organisations paysannes.

Cela nous a amené à considérer les différents opérateurs du point de vue des organisations paysannes en tentant d'apporter des éléments de réponse aux interrogations suivantes :

- Quels sont les interlocuteurs des opérateurs de l'environnement économique au niveau du milieu rural ?
- Quelles sont les perspectives d'évolution des différents opérateurs considérés ?
- Quels sont les appuis apportés par ces divers opérateurs aux producteurs et selon quelles modalités ?
- Quelles paraissent être les conditions d'un développement ou d'un approfondissement des relations entre CORD et les associations membres d'une part et les opérateurs de cet environnement écologique et institutionnel d'autre part ?
- Quelles sont les fonctions économiques assumées par les différents opérateurs ?
- Quelles sont les capacités des opérateurs à établir et à développer des relations de partenariat avec CORD et les associations membres ?

Dans une première partie, les opérateurs sont donc présentés de manière synthétique en tentant d'apporter des éléments de réponse aux interrogations ci-dessus.

Dans une seconde partie, l'environnement économique et institutionnel est présenté selon deux axes :

- le premier permet d'apprécier la façon dont les opérateurs assurent différentes fonctions au sein de cet environnement ;
- le second permet d'apprécier les capacités des différents opérateurs à établir et à développer des relations de partenariat avec CORD et les associations membres.

Une annexe rassemble les fiches réalisées sur certains des opérateurs de l'environnement économique.

Nous exprimons nos plus sincères remerciements à M. Le Gouverneur de Ziguinchor et M. Le Préfet de Bignona qui ont marqué beaucoup d'intérêt pour les orientations de l'étude et introduit à la mission auprès des différents organismes de développement et services de l'Etat.

La mission exprime également ses remerciements aux différents opérateurs qui ont pris le temps de les recevoir et répondre à leurs multiples questions.

Les remerciements de la mission vont en particulier à MM. les Chefs de service régionaux et départementaux, à MM. les Chefs des projets PAMEZ, PROGES, DERBAC, MM. les responsables de la SONACOS, SONAGRAINE et de la SODETIFEX, ainsi qu'à Mmes et MM. les responsables du PAARZ et de la CNCA et aux responsables des différentes ONG.

Nous remercions également Mlle Christiane Dardé, allocataire de recherche au CIRAD-SAR, qui a bien voulu nous fournir des informations tirées de son travail de recherche sur le rôle des femmes dans les organisations paysannes ; elle a également contribué à ces rapports en élaborant les différentes cartes du département et des organisations paysannes.

Nous remercions aussi Mlle Isabelle Grosmaire et Mr Michel Paulhan qui ont assuré la saisie et la mise en forme de ces documents.

## INTRODUCTION

### QUELQUES ELEMENTS SUR L'HISTOIRE DES INTERVENTIONS ETATIQUES ET LES CONDITIONS ECONOMIQUES DE L'AJUSTEMENT STRUCTUREL

#### 1. BREF HISTORIQUE DES INTERVENTIONS PUBLIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DANS LE DÉPARTEMENT DE BIGNONA.

La politique agricole a touché le département par "vagues successives" que l'on peut rapidement caractériser.

##### 1.1. LES GRANDS PROJETS DU MDRH.

**Dans un premier temps**, le projet politique national était de construire un mouvement coopératif à l'échelle du territoire en s'appuyant sur les services de l'Animation rurale et de l'Expansion et sur la direction de la Coopération. Le support principal a surtout été la culture arachidière ; la coopération et surtout l'ONCAD ont été les instruments de cette politique jusqu'à la suppression de ce dernier en 1980.

Le département de Bignona a suivi peu ou prou la règle générale : la place de l'arachide a été consolidée dans les zones mandinguisées (Est du Fogy et Kalounayes) où l'arachide joue jusqu'à présent un rôle déterminant dans l'équilibre des exploitations familiales; elle a permis un début de mécanisation (culture attelée, charrue UCF, semoir super-éco). Des appuis spécifiques à la riziculture ont également existé : Mission chinoise, ILALCO.

**Dans une deuxième étape**, à partir de 1975 environ, la vocation rizicole de la Basse Casamance est réaffirmée. Avec la création d'une société régionale de développement, la SOMIVAC, l'essentiel de l'effort de développement est porté sur l'intensification rizicole. La station de recherche (ISRA) de Djibelor met au point des itinéraires techniques (incluant la mécanisation), de nouvelles variétés, etc...

Un des projets de la SOMIVAC, le **PIDAC**<sup>1</sup>, qui intervient notamment dans le département de Bignona, réalise des aménagements hydro-agricoles, organise les paysans en groupements, assure la vulgarisation et approvisionne les producteurs en moyens de production à crédit (semences, engrais, matériel). Le PIDAC cesse ses activités de terrain en 1985 sur un constat d'échec relatif (il n'y a pas eu de redressement de la riziculture pénalisée il est vrai par une série d'hivernages très médiocres).

---

<sup>1</sup>PIDAC: *Projet Intégré de Développement Agricole de la Casamance (financement USAID)*

Dans une troisième étape, à la fin des années 80, est créé le DERBAC<sup>1</sup>, projet régional de développement intégré, qui affiche une vocation d'appui global à la production agricole. Il reconstitue à son tour des groupements ("DERBAC"), qui se superposent parfois aux groupements adhérant aux associations paysannes. Il assume des fonctions d'aménagement (pistes, barrages, puits, etc...) et de vulgarisation. Il oriente les groupements vers la CNCAS. La fin de son intervention était initialement pour 1995 mais il devrait connaître une seconde phase.

Le DERBAC a dû se positionner vis-à-vis du PNVA<sup>2</sup> qui devait se déployer sur l'ensemble du territoire national. Après avoir donné des garanties sur la conformité de ses méthodes avec celles du PNVA, il semble avoir été procédé de fait à un partage des zones d'intervention. Les agents du PNVA se sont concentrés sur les zones les moins encadrées par le DERBAC (le nord du Fogy et le Tengono). Le PNVA n'est opérationnel que depuis 1992 et il est "désavantagé" par rapport au DERBAC car il ne peut offrir des services analogues (pistes, puits, barrages, accès au crédit et aux intrants).

On observe, avec le lancement récent du PROGES<sup>3</sup> la réaffirmation de l'orientation "riziculture prioritaire". Le PROGES procède à des aménagements hydro-agricoles et pense étendre ses actions aux aspects vulgarisation. Il travaille parallèlement au DERBAC dont certaines activités sont semblables. Dans la pratique, ils devraient se partager les sites à aménager.

1.2. Parallèlement à toutes ces interventions lourdes du MDRH s'est perpétuée depuis l'Indépendance une intervention inspirée par une approche "développement à la base" (ou "développement local") animée par le Centre d'Expansion Rurale (CER) à l'échelle locale (arrondissement) et par les services de l'Animation rurale (devenue au fil du temps Promotion Humaine, Développement social et actuellement Développement Communautaire) avec depuis quelques années une orientation marquée pour les actions féminines.

Le CER est une équipe pluridisciplinaire formée d'agents des services techniques du MDRH (agriculture, élevage, eaux et forêts) ainsi que d'agents du Développement Social (monitrices rurales...) sous la direction d'un chef de CER (relevant du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la politique de décentralisation). Il a pour fonction d'élaborer des plans locaux de développement en étroite collaboration avec les conseils ruraux et les sous-préfets, et de contribuer à leur mise en oeuvre.

---

<sup>1</sup>DERBAC: *Projet de Développement Rural de la Basse Casamance (financement BAD)*

<sup>2</sup>PNVA: *Programme National de Vulgarisation Agricole (financement Banque mondiale)*

<sup>3</sup>PROGES: *Projet de Gestion des Eaux du Sud (financement USAID)*

Cette approche était plus ou moins compatible avec celles des grands projets. De fait, les CER ont toujours été défavorisés en raison de la faiblesse de leurs moyens de fonctionnement.

En outre les plans locaux de développement, une fois élaborés, ont du mal à connaître un début de réalisation en raison de la modicité des ressources locales (en l'occurrence les budgets de la Communauté Rurale) et de l'absence d'un fonds de développement approprié.

### 1.3. Enfin, le département a également accueilli quelques **projets plus modestes** :

- **de type zonal**, le projet des Kalounayes et le projet de développement des communautés de base de l'arrondissement de Tendouck, dans le cadre du Développement Social et des CER,
- **de type sectoriel**, le projet forestier (le projet de protection des forêts du sud - PPFs) en cours, et le PAMEZ, projet de développement de la pêche maritime artisanale (concentration des pêcheurs à Kafountine),
- **ou de création d'entreprises**, tel que le GOPEC notamment, rattaché au Développement Social et dont la vocation était de promouvoir des groupes de jeunes entrepreneurs.

Les interventions publiques en matière de développement rural n'ont donc pas manqué dans le département. Elles ont développé des approches souvent assez peu compatibles et n'ont pas réussi à enrayer de façon significative et durable la dégradation des systèmes de production.

Mais il apparaît clairement que la période 1985-90 (cf. schéma ci-après) a été celle où les interventions extérieures ont été les plus faibles et les moins structurées, le désengagement de l'Etat, décidé officiellement se traduisant sur le terrain par le ralentissement des activités de la Société Régionale de Développement, la SOMIVAC, et la diminution considérable de l'activité des services techniques étatiques (CER, Services agricoles, Développement social), qui ne disposent que de moyens de fonctionnement souvent très faibles. C'est aussi au cours de cette période que s'élargit le mouvement associatif paysan avec la consolidation des organisations paysannes autonomes les plus anciennes et la création de nouvelles organisations.

TABLEAU I : INTERVENTIONS DE DEVELOPPEMENT DANS LE MILIEU RURAL A BIGNONA

Appui à la filière arachidière	Appui à la riziculture	Projet de Développement Régional	Services nationaux du MDR
<p>ONCAD + Coopération ↓ 1980</p>	<p>ILACO 1974-1978  1979 - SOMIVAC (PIDAC)  1985</p>		<p>Agriculture-Elevage-Eaux et forêts Min. du Plan Min. du Développement Social (Approche développement local) → CER Communautés Rurales Projet forestier PFFS (Kalounayes) (2ème phase)</p>
<p>↑ Période du désengagement effectif de l'Etat ↓</p>	<p>1985</p>	<p>Projet zonal Tendouck</p>	
	<p>1989 ↓  1991 <u>PROGES</u>  1992 1995</p>	<p><u>DERBAC</u> ↓  Fin 1ère phase</p>	<p>SD<sup>1</sup> de l'agriculture → DPV PAS SD de l'élevage SD Eaux et Forêts AD CER Service Développement Communautaire  ↓ <u>CER</u> ↓</p>

<sup>1</sup>Services Départementaux

## 2. APERÇU SUR LES PRINCIPALES MESURES PRISES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL.

L'étude des différents types d'opérateurs qui constituent actuellement l'environnement économique et institutionnel réel du secteur primaire dans le département de Bignona nous paraît devoir être située de manière plus large dans le contexte économique global qui est celui du Sénégal depuis la fin des années 70<sup>1</sup>.

C'est en effet en 1979 que sont prises les premières mesures de redressement dans le cadre d'un Plan de Stabilisation à court terme, suivi d'un Plan de redressement économique et financier (1980-85) et d'un Plan d'ajustement à moyen et long terme (1986-92). On est en effet rapidement passé d'un ajustement de type "conjoncturel" à une conception de type "structurel" de l'ajustement avec l'intervention massive de la Banque Mondiale à partir de 1981 dont "l'objectif déclaré est [...] *le rétablissement des grands équilibres : stabilité des prix, équilibre des finances publiques et de la balance des paiements, croissance économique, plein emploi*" (DIOUF).

Nous n'évoquerons ici que certaines des mesures prises depuis les débuts de l'ajustement en ne mentionnant que celles qui contribuent à expliquer la situation des opérateurs d'Etat ou du secteur para-public.

Le premier plan de stabilisation (1979-80) prévoyait déjà la réduction des dépenses de fonctionnement des services de l'Etat et prenait la décision de limiter les emprunts extérieurs de l'Etat.

Le Plan de redressement économique et financier (PREF) avait les objectifs suivants :

- stabiliser la situation financière de l'Etat ;
- augmenter l'épargne publique ;
- orienter l'investissement dans les secteurs productifs ;
- réduire l'intervention de l'Etat dans l'économie ;
- restructurer le secteur para-public.

Parmi les mesures prises dans le cadre-là, on note :

- la réduction du parc automobile de l'Etat et des dépenses de carburant,
- la réduction des subventions aux denrées de première nécessité,

---

<sup>1</sup>On se réfère ici à l'article de Makhtar Diouf, "La crise de l'ajustement" paru dans *Politique Africaine* n° 45. Nous en reprenons certains éléments pour cette présentation du contexte macro-économique global.

- le désengagement de l'Etat du secteur para-public dont l'action la plus nette est la dissolution de l'office de commercialisation ONCAD<sup>2</sup> qui employait environ 5 000 personnes au Sénégal.

Ensuite, le plan d'ajustement économique et financier à moyen et long terme va renforcer les orientations précédentes et il sera marqué par les mesures suivantes :

- nouvelle politique agricole,
- nouvelle politique industrielle,
- restructuration du secteur para-public,
- redressement des finances publiques.

M. DIOUF résume ainsi les principales mesures prises dans le domaine agricole.

*"Les dispositions de la NPA sont les suivantes :*

*- réorganisation du monde rural par la constitution de groupements de producteurs appelés "sections villageoises", ayant directement accès au crédit bancaire: 4 472 sections villageoises ont été créées à ce jour;*

*- restructuration des sociétés rurales d'intervention selon deux modalités : désengagement de l'Etat dans certaines, allègement de l'encadrement en ce qui concerne les autres; c'est ainsi que la SONAR (Société nationale d'assistance au monde rural, créée pour remplacer l'ONCAD lors du PREF) et la STN (Société des terres neuves) sont dissoutes en 1985 et en 1987 respectivement. La SODEVA (Société de développement et de vulgarisation) subit une déflation de personnel de 75 % étalée sur une période de cinq ans.*

*La SOMIVAC (Société de mise en valeur de la Casamance) et la SODAGRI (Société de développement agricole et industriel) sont appelés à fusionner, ce qui, bien entendu, va se traduire par des compressions importantes de personnel<sup>3</sup>;*

*- réforme de la gestion des facteurs de production (semences et engrais): la gestion des engrais passe de la SONAR aux huileries; dorénavant, les engrais seront vendus directement aux paysans, la subvention publique étant supprimée, ce qui va entraîner pour eux une augmentation sensible des charges d'exploitation.*

---

<sup>2</sup> Office National de Coopération et d'Assistance au Développement.

<sup>3</sup> avant disparition complète de la SOMIVAC

*Le PAML comporte aussi une mesure importante de redressement des finances publiques, par le gel des dépenses salariales; la part de celles-ci dans le budget de fonctionnement doit être ramenée de 52 % à 49 % : à cet effet, le recrutement dans la fonction publique est bloqué; les départs à la retraite ne peuvent faire l'objet de remplacements, lesquels ne sont dorénavant possibles qu'en cas de décès ou de démission".*

C'est donc dans un contexte particulièrement marqué par le désengagement de l'Etat dans le cadre des plans successifs d'ajustement structurel que nous allons étudier les différents opérateurs de l'environnement économique et institutionnel.

## **PARTIE I**

**PRESENTATION DES DIFFERENTS TYPES D'OPERATEURS DE  
L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL.**

## 1. LES OPÉRATEURS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ÉTATIQUE.

Ces opérateurs sont généralement représentés dans le département de Bignona, le plus souvent à l'échelon départemental (direction départementale de l'agriculture, service départemental des eaux et forêts, service départemental du développement communautaire) et à l'échelon de l'arrondissement par l'intermédiaire des CER (développement communautaire).

Cependant, le contexte actuel de l'ajustement structurel impose des restructurations, des compressions de personnel et des réductions budgétaires qui peuvent se traduire par la suppression de la représentation à l'échelon départemental (cas des travaux publics) ou par des moyens de fonctionnement insuffisants mettant ces services sous la dépendance des budgets de fonctionnement des projets avec une marge d'initiative propre très réduite.

Cette dépendance ne favorise pas toujours la recherche d'une cohérence globale dans les interventions.

### 1.1. LES INTERLOCUTEURS DES SERVICES DE L'ÉTAT.

Un premier constat s'impose; les services techniques de l'Etat n'ont encore en règle générale que des relations ponctuelles avec les organisations paysannes du département.

La Direction de la Protection des Végétaux (DPV) et le Programme Autonome Semencier (PAS) au sein des services agricoles paraissent constituer à la fois des exceptions et des précurseurs d'un mouvement plus vaste de collaboration entre des services techniques et des associations de producteurs.

La DPV a développé des relations de partenariat avec plusieurs associations (Entente de Diouloulou, CADEF...) par le biais de formations sur la lutte contre les ennemis des cultures.

De son côté, le PAS a impulsé la création de plusieurs GIE semenciers dans le cadre d'associations membres de CORD (AMICAR, JIMUUTEN...). Ces collaborations avec les associations sont pour l'instant limitées.

Les relations des services techniques sont plus nombreuses et plus diversifiées avec les groupements de base ou des comités *ad hoc* que leur intervention a suscités. C'est notamment le cas des comités villageois de lutte phytosanitaire, des comités des gestion des forages, etc...

Le risque existe cependant de multiplier le nombre de structures paysannes relativement autonomes toutes les fois qu'une intervention dans le milieu requiert un interlocuteur organisé, censé représenter l'ensemble d'une communauté. Malgré tout, ces multiples interventions ont permis que se développent des organisations de base qui, peu à peu, ont acquis des capacités à gérer collectivement des équipements ou des relations avec les services techniques.

Ces ensembles de capacités diversifiées (lutte phytosanitaire, équipements des forages, ...) ne sont pas des acquis négligeables ; ils paraissent au contraire constituer des points de référence importants sur lesquels pourront à l'avenir s'articuler des dynamiques plus ambitieuses à l'échelon du département.

Les services du Développement communautaire ont eu dès le départ plus de relations avec les organisations paysannes, soit qu'ils aient contribué à les susciter (groupements féminins) soit qu'ils aient participé à leur création (cas du chef de service de Bignona qui a été le conseiller de CORD dès sa création en 1988).

Il est à signaler que la collaboration du Développement communautaire (et des CER) avec les organisations paysannes est fortement limitée par les faibles moyens matériels dont ils disposent et que certains programmes d'aide aux femmes transitent par eux.

#### 1.2. EVOLUTIONS PRÉVISIBLES.

Plusieurs phénomènes liés à l'application des programmes d'ajustement structurel modifient profondément les capacités d'intervention des services techniques :

- les réductions budgétaires et le non-renouvellement des moyens de transport contraignent tous les services à réduire leurs interventions et à rechercher au niveau des projets les moyens de fonctionnement qui leur font défaut ;

- les compressions de personnel touchent principalement les services des travaux publics. Les départs anticipés en retraite non remplacés et l'incitation pour les "déflatés" à créer des GIE sont les principaux moyens utilisés. On peut penser que les services des travaux publics ne resteront pas les seuls concernés par ces mesures de réduction du personnel ;

- aux réductions budgétaires et aux compressions de personnel sont associées des mesures de restructuration dont les plus visibles actuellement sont celles qui affectent les travaux publics : quasi-suppression du service départemental réduit à son seul directeur, liquidation du matériel départemental au profit des GIE et restructuration du parc de matériel au niveau de Ziguinchor (création du BERM). Ces restructurations s'accompagnent d'une redéfinition des rôles respectifs de chaque structure.

Malgré les efforts consentis par l'Etat et les populations pour mettre en oeuvre les différents plans ou programmes d'ajustement structurel<sup>1</sup>, il est à craindre que les résultats mitigés ne soient guère encourageants.

---

<sup>1</sup> *Plan à court terme de stabilisation (1979-80), Plan de redressement économique et financier (1980-85) et Plan d'ajustement économique et financier à moyen et long terme (1985-90)*

Ces résultats mitigés et les réflexions sur les effets sociaux négatifs de l'ajustement peuvent conduire à un renforcement de ces programmes et au lancement de programmes de travaux d'intérêt collectif (le programme AGETIP de construction de routes).

Au niveau de cette étude, il paraît bien hasardeux de se risquer à une prévision en la matière. On peut cependant raisonnablement penser qu'en dehors d'une relance économique significative, les tendances actuelles persisteront et que les services techniques de l'Etat seront soumis à de fortes contraintes pour fonctionner.

### 1.3. LES APPUIS DES SERVICES ÉTATIQUES AUX PRODUCTEURS.

Si les moyens de fonctionnement sont de plus en plus réduits, les services étatiques disposent tous de compétences techniques et parfois de matériel d'intervention. Il est alors possible de les mobiliser sous réserve d'établir une relation contractuelle et d'apporter des moyens de fonctionnement.

Ces compétences ne sont pas négligeables dans un contexte où l'on peut considérer que la demande et les besoins des producteurs en appui technique ne sont que très partiellement satisfaits.

Ces appuis sont détaillés dans les tableaux ci-joints.

### 1.4. LES MODES D'INTERVENTION.

On peut distinguer plusieurs modes d'intervention selon les services techniques considérés.

- Les services techniques qui ont une fonction de réalisation et de maintenance d'infrastructures d'intérêt général (travaux publics et hydraulique) interviennent selon les directives de l'Etat pour la région. Ces services ont alors également comme interlocuteurs les représentants de l'administration au niveau local et les représentants des collectivités locales (Communautés Rurales...).

Toutefois, les évolutions en cours (renforcement des organisations paysannes, émergence d'opérateurs privés et manque de moyens de fonctionnement) permettent d'envisager l'apparition de nouvelles relations contractuelles entre ces services, les associations de producteurs et les collectivités locales.

TABLEAU II : CARACTERISATION DES SERVICES ETATIQUES

NOM DE L'OPERATEUR	TYPE D'OPERATEUR	INTERLOCUTEURS ET COLLABORATIONS AVEC D'AUTRES OPERATIONS	FINANCEMENT ET EVOLUTION PREVISIBLE	APPU(S) APORTE(S) AUX INTERLOCUTEURS	MODE D'INTERVENTION	ADAPTATION A L'EVOLUTION ACTUELLE DU CONTEXTE	CONDITIONS POUR UNE COLLABORATION AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES
. Service hydraulique	. Service technique de l'Etat  . Présent au niveau régional seulement	. Comités villageois  . Autorités administratives locales et régionales  . PROGES, PAMEZ, Développement social, DERBAC	. Budget de l'Etat  . Prestataires de services pour des projets ou d'autres services  . Financement important de la coopération japonaise pour la brigade de maintenance	. Etudes techniques pour la réalisation et la valorisation des forages  . Réalisation des forages  . Maintenance des ouvrages existants  . Etude et réalisation de puits  . Formation (puisiers, comité villageois pour l'entretien des pompes)  . Etudes hydrauliques et géologiques (salinité, nappes...)	. Réalisation et suivi d'infrastructures d'intérêt général selon les orientations régionales  . Interventions techniques en fonction des besoins exprimés par les comités villageois	. Malgré des moyens de fonctionnement limités, ce service a pu réaliser un diagnostic de situation et présenter un projet pour une meilleure valorisation des forages existants  . En outre, il paraît prêt à envisager de nouvelles conditions de fonctionnement en relation directe avec les collectivités locales et les associations qui feraient appel à ses compétences	. Les compétences et la capacité d'initiative du service de l'hydraulique en font un partenaire potentiel pour CORD  . CORD pourrait envisager de mobiliser les compétences de ce service pour: - des études ou des prestations plus ponctuelles, - des formations techniques, - des réalisations d'infrastructures hydrauliques,  . Les moyens pourraient provenir de CORD, des associations et des collectivités locales
. Travaux publics	. Service technique de l'Etat  . Présent au niveau régional et départemental. Le service départemental est en cours de liquidation	. Le choix des priorités relève du politique  . Les autorités administratives locales peuvent saisir le Ministre  . DERBAC	. Budget de l'Etat ou des collectivités locales  . Réduction des effectifs régionaux et départementaux  . Les travaux d'exécution seront confiés à des entreprises privées  . Liquidation du matériel au niveau régional qui conservera un rôle de contrôle  . Le niveau régional assurera une fonction d'étude et de supervision  . L'entretien des ouvrages devrait rester du domaine de compétence des services de l'Etat	. Entretien des pistes et des routes  . Conception des ouvrages  . Gestion d'un pool de matériel au niveau régional (Bureau de l'entretien routier et du matériel)	. Interviennent en fonction des directives ministérielles concernant les modes d'entretien des différentes catégories de pistes	. Redéfinition des rôles entre ce service d'Etat et un secteur privé en voie d'émergence dans un contexte de réduction des effectifs et de liquidation du parc de matériel à l'échelon départemental  . Les compétences techniques des TP, indispensables pour certains ouvrages ou travaux, sembleraient justifier le maintien d'une équipe au niveau régional. Elle aurait de toute façon un rôle dominé par les fonctions de contrôle et de supervision même si certaines tâches d'entretien pourraient recevoir un appui ponctuel de sa part	. Possibilités de collaboration avec CORD: - soit se créer un GIE formé par les anciens agents des TP déflatés qui rachèteraient du matériel pour monter leur propre entreprise, - soit CORD monte lui-même un GIE d'entretien des infrastructures avec les risques que cela comporte, - soit le secteur privé prend en charge ces fonctions  . Sur certains points (études, contrats et supervision) le rôle de l'Etat sera vraisemblablement maintenu  . Sur les activités opérationnelles, CORD devra se situer dans un environnement actuellement encore peu structuré
. Services du développement communautaire	. Service technique d'Etat  . Présent à l'échelon régional, départemental et au niveau de chaque arrondissement par le biais des CER	. Groupements affiliés à la Fédération des Groupements de Promotion Féminine  . Collaboration avec de nombreux projets (UNICEF, PNUD, BIT)	. Les budgets de fonctionnement sont en forte réduction (- 40 % au niveau du service régional)  . Les moyens de déplacement sont de plus en plus fournis par des projets qui passent par les services du Développement Communautaire pour atteindre leurs bénéficiaires	. Pour les CER, les appuis concernent essentiellement la formation et l'information des femmes des groupements de la FDGPF dans les domaines suivants: - planification familiale, - transformation des fruits et légumes, - allègement des travaux féminins, - gestion des groupements, - parc élargi de vaccinations, - développement des garderies  . Répartition des matériels fournis par les projets en fonction de la planification réalisée à l'échelon local	. Planification locale, au niveau des CER, des besoins des groupements féminins  . Formation des utilisateurs des matériels diffusés  . Application de la politique du Ministère de l'échelon régional à l'échelon local	. Tutelle administrative de toutes les associations et plus particulièrement de la FDGPF, les services du développement communautaire sont particulièrement bien placés pour percevoir, accompagner et appuyer les évolutions en cours en matière d'organisation des producteurs  . Leur position de tutelle, le poids de l'histoire et la faiblesse des moyens de fonctionnement dont ils disposent expliquent les difficultés qu'éprouvent ces services à accompagner l'émancipation des associations de producteurs	. La collaboration existe actuellement essentiellement avec la FDGPF à travers le réseau des CER  . Compte tenu de la dépendance croissante des services par rapport aux projets, il paraît difficile d'envisager une collaboration avec CORD sans que des moyens de fonctionnement permettent à ces services de jouer leur rôle  . Dans ces conditions, il conviendrait que puissent être reconnus comme interlocuteurs de plein droit, représentatifs de l'ensemble des producteurs de Bignona, non seulement CORD mais aussi les autres associations membres

NOM DE L'OPERATEUR	TYPE D'OPERATEUR	INTERLOCUTEURS	FINANCEMENT ET EVOLUTION PREVISIBLE	APPUI(S) APORTE(S)	TYPE D'INTERVENTION	ADAPTATION A L'EVOLUTION ACTUELLE DU CONTEXTE	CONDITIONS POUR UNE COLLABORATION AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES
. Services agricoles	. Services technique de l'Etat  . Présent à l'échelon régional et départemental	. Producteurs organisés ou non réunis par l'animateur en "groupes de contact"	. Forte réduction des budgets de fonctionnement  . Forte dépendance des interventions telles que le PNVA ou le DERBAC qui fournissent les moyens de fonctionnement à la majorité des agents  . Situation a priori préoccupante à la fin des interventions type PNVA et DERBAC	. Conseil technique  . Parcelles de démonstration  . Echanges/visites  ."Concurrence" entre les agents "DERBAC" et les agents "PNVA" car les premiers peuvent appuyer les producteurs pour l'accès aux crédits DERBAC	. Vulgarisation des thèmes techniques mis au point par la recherche agronomique	. Les modes de fonctionnement hérités de la période antérieure persistent et empêchent encore une reconnaissance effective des associations comme interlocuteurs privilégiés  . La crise actuelle du secteur public ne laisse aucune possibilité d'initiative et les services agricoles se trouvent directement sous la dépendance de modes d'intervention rarement choisis et issus de réflexion endogène	. Une double évolution apparaît comme au préalable une à : - 1 - prise en considération de toutes les évolutions organisationnelles du milieu rural et reconnaissance des associations comme interlocuteurs représentatifs, - 2 - prise en considération des besoins en innovations exprimés par les producteurs. Cela permettrait de : - 1 - redéfinir le mode de relation entre recherche, vulgarisation et producteurs, - 2 - définir des contrats d'appui technique sur des thèmes choisis en concertation.
. Direction de la protection des végétaux	. Service technique d'Etat  . Service régional et départemental	. Comités intervillageois de lutte phytosanitaire  . Associations de producteurs	. Dotations en produits et matériels insuffisantes par rapport aux besoins  . Budgets de fonctionnement extrêmement réduits	. Formation en protection de végétaux  . Répartition des produits de traitement et du matériel	. Diffusion de matériel, de produits et de recommandations techniques	. Reconnaissance des associations comme partenaires de travail  . Collaboration avec les associations sur la base d'une prise en charge par celles-ci des frais d'hébergement des formateurs et du coût de la session pour ses membres	. Renforcement et développement des collaborations avec un minimum de moyens logistiques et pédagogiques  . Les collaborations avec les associations membres existent déjà sur une base contractuelle. Le programme d'appui permettra leur développement
. Services des eaux et forêts	. Service technique d'Etat  . Service régional et départemental	. Groupements de base	. Réduction importante des budgets de fonctionnement	. Encadrement technique : - production de plants - reboisement  . Information technique sur la gestion des ressources naturelles	. Appui technique  . Sensibilisation des groupements de base  . Contrôle de l'exploitation forestière	. Difficultés croissantes liées à la diminution des moyens de fonctionnement  . Envisagent favorablement la collaboration avec des associations dans le cadre d'opérations de foresterie rurale	. Mobilisation possible des compétences des services des eaux et forêts au profit de CORD et des associations si des moyens de programme d'appui viennent compenser l'indigence des budgets actuels

TABLEAU II : CARACTERISATION DES SERVICES ETATIQUES (SUITE)

- Les services agricoles interviennent de plus en plus en fonction des dotations diverses en moyens de fonctionnement (PAS) ou en produits et matériel (DPV). Dans le domaine de l'encadrement agricole, les relations sont fondées sur la diffusion des messages techniques élaborés par la recherche et sur la démonstration des avantages que présentent ces nouvelles techniques à partir des parcelles de démonstration. Il est très difficile d'évaluer l'efficacité de ce mode de diffusion de l'information technique car l'adoption des recommandations dépend également de nombreux autres facteurs : disponibilité du matériel et des intrants, crédit...<sup>1</sup>

L'efficacité de ce mode d'intervention dépend également davantage de la pertinence de la recommandation technique que du type de relation entre agents et paysans. Reste que cette conception ne facilite pas toujours l'émergence de nouvelles formes de dialogue entre les producteurs et l'encadrement qui a en outre parfois du mal à percevoir les enjeux que représentent les organisations paysannes pour le développement du département.

- Les services de développement communautaire ont fondé leurs interventions sur une approche de type participatif, "développement à la base", animé au niveau de chaque arrondissement par le Centre d'Expansion Rurale. Le CER a pour fonction d'élaborer des plans locaux de développement en collaboration avec les conseils ruraux et les sous-préfets et de contribuer à leur mise en oeuvre. Cette approche se révèle plus ou moins compatible avec les modes d'intervention des grands projets de développement.

Les services du développement communautaire présentent la même évolution que les services agricoles, à savoir un fonctionnement tendant à dépendre fortement des projets<sup>2</sup>. Ces projets rassemblés dans les services du développement communautaire présentent toutefois l'avantage de fournir aux populations rurales des outils de production ou du matériel à usage domestique.

#### 1.5. ELÉMENTS D'APPRECIATION DE L'ADAPTATION DES SERVICES TECHNIQUES ÉTATIQUES AUX ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE.

##### 1.5.1. Service hydraulique.

Malgré des moyens de fonctionnement limités, ce service a pris l'initiative de réaliser un diagnostic de situation des forages et de leur valorisation sur lequel il a basé l'élaboration d'un projet soumis à financement. Ce type de démarche correspond tout à fait aux nouvelles "règles du jeu" qui émergent dans un environnement cependant résolument défavorable. Ce service paraît cependant moins touché que d'autres par les compressions de personnel.

---

<sup>1</sup> Dans leurs relations avec les producteurs, les services agricoles apparaissent pour leur part défavorisés par rapport à des intervenants comme le DERBAC qui ouvrent l'accès aux crédits intrants et matériels.

<sup>2</sup> Projets UNICEF, BIT ...

La réflexion menée au sein de ce service prend en compte de nouvelles conditions de fonctionnement moins liées aux directives du niveau administratif central et en relation plus directe avec les collectivités locales ou les associations qui feraient appel à ses compétences.

Dans cet environnement institutionnel en pleine mutation, ce service dispose d'atouts certains en matière d'études, de capacité à réaliser des infrastructures et à en assurer le suivi en relation avec des producteurs organisés.

### 1.5.2. Les travaux publics.

On assiste là à une redéfinition importante des rôles entre un service d'Etat et un secteur privé en voie d'émergence dans un contexte difficile de réduction des effectifs et de liquidation du parc de matériel à l'échelon départemental.

Ce secteur privé est encore peu opérationnel et on se trouve actuellement dans une phase transitoire où les services minimaux sont à peine assurés (dégradation importante de certaines infrastructures).

A l'avenir, le rôle des travaux publics sera essentiellement d'assurer le contrôle de l'exécution de travaux réalisés par le secteur privé.

Cependant, les compétences techniques des travaux publics apparaissent indispensables pour certains ouvrages ou travaux qui semblent justifier du maintien d'une équipe opérationnelle pour l'ensemble de la région. Cette équipe régionale aura de toute façon un rôle dominé par les fonctions de contrôle et de supervision. Certaines tâches de maintenance des infrastructures pourront cependant recevoir un appui du service régional ; cet appui ne pourra être que ponctuel.

### 1.5.3. Le développement communautaire.

Les services du développement communautaire assurent la tutelle administrative de toutes les associations et en particulier de la Fédération Départementale des Groupements de Promotion Féminine. Ces services sont donc particulièrement bien placés pour percevoir, accompagner et appuyer les évolutions en cours en matière d'organisation des producteurs.

Cependant, leur position de tutelle, le poids de l'histoire récente et la faiblesse des moyens de fonctionnement dont ils disposent expliquent les difficultés qu'éprouvent ces services à accompagner l'émancipation des associations de producteurs.

On observe également une dépendance accrue vis-à-vis des projets qui fournissent quelques moyens de fonctionnement. Cette dépendance tend à les orienter vers la gestion et la répartition à la base d'une aide dont le contenu est décidé ailleurs et *a priori* au détriment des fonctions de planification locale.

Bien qu'ils connaissent les associations membres de CORD et qu'ils perçoivent certains des enjeux liés à l'émergence d'un mouvement paysan à l'échelon du département, les services du développement communautaire semblent parfois à privilégier les liens historiques noués avec la FDGPF au détriment d'un élargissement aux autres associations. Les groupements féminins membres de la Fédération bénéficient des dons des différentes agences des Nations Unies préoccupées par le rôle des femmes dans le développement. Ces aides transitent par ces services qui conservent un pouvoir de décision important dans le choix des bénéficiaires.

#### 1.5.4. Les services agricoles.

Les modes de fonctionnement hérités des périodes antérieures sont encore parfois très prégnants ; ils ne facilitent pas la reconnaissance effective des associations comme interlocuteurs privilégiés.

En outre, la crise actuelle du secteur public ne laisse que des marges d'initiative très limitées à ces services qui, eux aussi, se trouvent directement sous la dépendance de modes d'intervention rarement choisis et le plus souvent issus de réflexions exogènes. Depuis l'avènement des grands projets (année 70), les services agricoles se sont trouvés défavorisés par rapport à la SOMIVAC ou au PIDAC puis maintenant par rapport au DERBAC ou au PROGES en termes de moyens d'intervention.

La dépendance vis-à-vis de projets tels que le PNVA et parfois la concurrence de projets ayant des moyens d'intervention importants n'ont guère permis l'émergence de services agricoles pouvant peser significativement et dans la durée sur la définition et la mise en oeuvre d'une politique régionale de développement rural.

Ces services sont dans beaucoup de cas peu préparés à faire face aux enjeux que représente l'émergence des organisations paysannes et aux exigences que supposent l'établissement de relations contractuelles.

#### 1.5.5. La direction de la protection des végétaux.

Fonctionnant de manière relativement autonome par rapport aux services agricoles, la direction de la protection des végétaux reconnaît les associations membres de CORD comme interlocuteurs et partenaires de travail.

Des relations contractuelles dans un cadre de service public<sup>1</sup> entre la DPV et certaines associations membres de CORD ont ainsi permis la réalisation de nombreuses sessions de formation pour les animateurs des différentes associations.

---

<sup>1</sup> *L'association ne prend en charge que les frais occasionnés par l'intervention des techniciens de la DPV. La prestation en tant que telle demeure gratuite, la DPV intervenant en tant que service public.*

La DPV, malgré ses moyens limités et des dotations insuffisantes pour faire face à la demande en produits de traitement, paraît s'engager résolument dans de nouvelles formes de partenariat avec le milieu rural. Les collaborations amorcées paraissent tout à fait correspondre aux évolutions en cours.

### 1.5.6. Les services des eaux et forêts.

Ces services techniques connaissent des difficultés croissantes liées à la diminution de leurs moyens de fonctionnement. Travaillant en relation avec des groupements de base, les services des eaux et forêts envisagent favorablement l'établissement de relations contractuelles avec les associations membres de CORD dans le cadre d'opérations de foresterie rurale, des expériences prometteuses ont déjà eu lieu (CADEF, par exemple).

### 1.6. CONDITIONS POUR DÉVELOPPER DES COLLABORATIONS ENTRE CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES ET LES SERVICES TECHNIQUES DE L'ÉTAT.

Ces conditions dépendent étroitement de l'évolution récente de ces services face aux mutations économiques et institutionnelles. Elles ne constituent que des propositions que seule une concertation directe entre acteurs permettra de discuter et d'affiner.

#### 1.6.1. Avec le service hydraulique.

Les compétences et la capacité d'initiative du service de l'hydraulique en font un partenaire potentiel privilégié pour CORD et les associations.

Les organisations de producteurs et CORD pourraient envisager de mobiliser les compétences de ce service pour réaliser:

- des études ou des consultations à caractère hydraulique plus ou moins ponctuelles selon les besoins,
- des formations techniques,
- des infrastructures hydrauliques ou d'autres types d'infrastructures.

Pour cela, on pourrait envisager la mobilisation de moyens complémentaires de ceux de l'Etat (financement des agents et de budgets de fonctionnement et d'investissement réduits) qui pourraient provenir du Fonds de développement rural, des cotisations des membres de CORD et des associations et enfin des collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'infrastructures d'intérêt général.

### 1.6.2. Avec les travaux publics.

Les possibilités concrètes de collaboration avec CORD dépendent de la création de GIE ou de l'émergence d'entrepreneurs privés capables de prendre en charge certaines des fonctions d'entretien assumées jusqu'à présent par les Travaux Publics.

Dans le contexte désincitatif actuel, l'émergence d'entrepreneurs disposés à investir des capitaux dans des entreprises d'entretien des infrastructures routières apparaît fort peu probable.

L'évolution qui paraît se dessiner au niveau du département de Bignona pourrait être la création d'un GIE des agents du service départemental, victimes des compressions de personnel et qui rachèterait le matériel du service pour démarrer leur propre entreprise.

Il se pourrait aussi que CORD décide de créer un GIE d'entretien du réseau routier compte tenu de la sensibilisation de ses adhérents à l'amélioration des voies de communication. Une telle entreprise, qui ne serait pas dénuée de risques économiques et financiers sérieux, devrait bénéficier d'une étude préalable approfondie.

La combinaison de deux GIE fondée sur des compétences distinctes pourrait également être étudiée.

Sur certains points cependant (études, contrôle et supervision), le rôle régulateur de l'Etat sera vraisemblablement maintenu et dans la mesure où CORD serait reconnu comme un partenaire institutionnel au même titre que les collectivités locales, il serait alors envisageable que CORD puisse faire appel au service des travaux publics pour ses compétences en matière d'études "*ex ante*".

Par contre, pour le volet opérationnel, CORD devra rapidement se situer et prendre position dans un environnement actuellement encore peu structuré.

### 1.6.3. Avec les services du développement social et communautaire.

La collaboration existe essentiellement avec la FDGPF à travers le réseau des CER décentralisés à l'échelon de l'arrondissement.

Compte tenu de la dépendance des services de Développement communautaire par rapport aux projets, il paraît actuellement difficile d'envisager une collaboration avec CORD sans que des moyens de fonctionnement permettent à ces services de jouer pleinement leur rôle dans les démarches de planification locale, en concertation avec l'ensemble des associations concernées.

Dans ces conditions, il conviendrait que soient reconnues comme interlocuteurs de plein droit et représentatifs de l'ensemble des producteurs du département de Bignona, non seulement CORD mais aussi les associations membres de CORD autres que la FDGPF.

#### 1.6.4. Avec les services agricoles.

Une double évolution est sans doute nécessaire au développement de toute collaboration de CORD avec les services agricoles.

- Premièrement, il s'agit d'une part de la prise en considération par les services agricoles des évolutions organisationnelles récentes qui tendent à structurer différemment que dans le passé le milieu rural et d'autre part de la reconnaissance des associations comme interlocuteurs représentatifs des intérêts de la paysannerie.

- Deuxièmement, des collaborations pourraient s'établir dans la mesure où les services agricoles prendraient en considération les besoins en appui technique qui seraient exprimés par les associations de producteurs et négociés avec elles.

Ces évolutions aussi souhaitables qu'elles soient, ne paraissent pas encore perçues par tous les services agricoles.

Il ne faut cependant pas exclure *a priori* des évolutions qui de toute manière risquent de demander du temps ; elles impliqueraient en effet de redéfinir le mode de relation entre la recherche, la vulgarisation et les producteurs, en reconnaissant à ces derniers une capacité à formuler des demandes au système de recherche et à négocier des contrats d'appui technique sur des thèmes jugés par eux prioritaires, avec les services techniques de l'agriculture. (L'expérience de la collaboration du CADEF avec l'ISRA est à cet égard riche d'enseignements).

#### 1.6.5. Avec la Direction de la Protection des végétaux.

Le développement de collaborations avec les techniciens de la protection des végétaux suppose que CORD et les associations membres puissent mobiliser un minimum de moyens logistiques et pédagogiques. Il s'agira dans ce cas de se baser sur les collaborations existantes pour les renforcer, pour en étendre l'audience et les pérenniser. Le programme d'appui à travers la cellule technique et de formation de la Maison du Paysan devra permettre le renforcement de ces collaborations à l'échelon de l'ensemble du département.

Il faudra aussi que les collaborations prennent en considération le caractère nécessairement transitoire de la gratuité actuelle des produits et matériels de traitement que canalise la DPV. Cette réflexion devra s'intégrer aux études qui seront menées au niveau de la Maison du Paysan sur la fonction "approvisionnement en intrants".

#### 1.6.6. Avec les services des Eaux et Forêts.

A la lumière des expériences de collaboration de ces services avec des associations, il apparaît possible de mobiliser les compétences techniques des Eaux et Forêts au profit de CORD et des associations.

Cela devrait être en particulier possible si des moyens du programme d'appui viennent compenser la faiblesse des budgets actuels. Une collaboration avec ces services techniques semble revêtir une importance particulière dans la mesure où une des stratégies des producteurs face aux crises écologiques et économiques a consisté à intensifier le recours aux productions de cueillette en forêts.

## 2. LA RECHERCHE AGRONOMIQUE.

### 2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Elle est fort bien représentée dans la région de Ziguinchor où est implanté l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) avec une "station rizicole" et une "station forestière" à Djibelor.

Le centre Djibelor dépend actuellement de la Direction de la Recherche des cultures et systèmes pluviaux (DRCSP) dont le siège est à Bambey. L'équipe de Djibelor est composée de chercheurs confirmés dans divers domaines (pédologie, entomologie, agronomie, zootechnie, hydrologie, machinisme agricole, sociologie, économie, etc...).

Il est spécialisé principalement dans la riziculture (aménagements hydro-agricoles, variétés, itinéraires techniques, etc...) mais mène aussi des actions importantes sur les autres cultures (en relation avec Bambey) et sur l'élevage. Les programmes actuels s'appuient sur un très bon diagnostic sur les systèmes de production de la Basse-Casamance réalisé au début des années 80 par "l'équipe systèmes" de l'époque.

Dans la mise en oeuvre de ses programmes, la recherche agronomique travaille de trois façons principales :

- la recherche mène des actions qu'elle gère directement (c'est le cas par exemple des actions menées dans le département Bignona dans les Kalounayes, à Boulandor mais aussi pour la récupération des rizières dégradées) ;

- elle passe des contrats avec certains grands projets de développement auxquels elle fournit des références technico-économiques ; des contrats de ce type la lient au DERBAC, au PNVA, au PROGES, etc ... ;

- elle est une des rares structures étatiques à avoir noué des relations contractuelles formalisées et durables avec une organisation paysanne ; c'est ainsi que l'ISRA participe au programme recherche-développement CADEF depuis 1987 et est le maître d'oeuvre du financement de la CFD qui y est lié. Cette intervention s'inscrit dans un programme ISRA plus large "organisations paysannes et transfert de technologies".

## 2.2. EVOLUTION PRÉVISIBLE.

Les évolutions semblent aller vers l'articulation la plus grande possible des actions de recherche avec les opérateurs de développement sans renoncer cependant à une production scientifique de haut niveau, les critères d'évaluation des chercheurs étant encore largement déterminés par ce dernier aspect. Cela ne va pas sans difficultés pour les chercheurs. A noter aussi que l'ISRA enregistre des départs, certains chercheurs confirmés investissant leur expérience dans des institutions internationales.

## 2.3. LES APPUIS AUX ORGANISATIONS PAYSANNES.

Les appuis que pourrait apporter l'ISRA aux organisations paysannes et à leurs adhérents sont importants tant en ce qui concerne le diagnostic (agro-écologique, technique, socio-économique) que des résultats techniques mis au point de façon expérimentale (variétés, itinéraires techniques) ; il pourrait s'y ajouter des appuis en matières de suivi évaluation, par exemple. Les compétences techniques existent à Djibelor et la volonté de collaborer avec les organisations paysannes est officiellement affirmée et généralement partagée par les chercheurs. Le programme recherche-développement CADEF est riche d'enseignements sur les acquis et les faiblesses de ce type de collaboration (cf. rapport sur les organisations paysannes, les acquis du programme R/D CADEF).

- l'ISRA détient nombre d'améliorations techniques qui répondent aux besoins des producteurs même si les acquis disponibles ne couvrent pas tout l'éventail des questions posées ;

- certains chercheurs désirent s'investir dans une relation de partenariat avec des producteurs organisés et "jouent le jeu" ;

- les divers programmes dans lesquels sont engagés les chercheurs ainsi que des obligations institutionnelles de type administratif ou scientifique réduisent cependant, parfois de façon importante leur disponibilité et sont à l'origine de retards divers dans l'exécution des programmes ;

- la recherche, du fait de ses méthodes de travail spécifiques, travaille "dans la durée" et est plus ou moins à même selon le cas de répondre "aux urgences" des organisations paysannes qui sont demandeuses de solutions à une échelle significative. Il s'y ajoute parfois un manque d'intérêt de certains chercheurs à s'engager dans des actions en vraie grandeur, les aspects "extension des innovations" étant alors considérées du ressort "d'autres opérateurs";

- la gestion financière et administrative d'un programme d'appui aux organisations paysannes par l'ISRA, comme cela est le cas pour le programme CADEF, rencontre des difficultés nombreuses sans doute parce qu'elle exige des modalités dont l'institution est coutumière. Les procédures propres à l'institution, qui sont "lourdes" s'ajoutent aux procédures obligées, déjà complexes, de mobilisation des fonds et sont à l'origine de retards importants dans la mise en place des moyens de travail.

#### 2.4. CONDITIONS POUR UNE COLLABORATION AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES.

L'ISRA est sans aucun doute l'organisme qui a l'analyse la plus fine des évolutions (écologiques, techniques et économiques) de l'environnement et des systèmes de production ; elle dispose en outre d'acquis en matière de recherche qui sont indispensables aux organisations paysannes et à leurs adhérents : elle a en outre le mérite de considérer que les organisations paysannes sont (ou peuvent devenir) des partenaires fort intéressants pour la conduite de certains travaux de recherche et pour la diffusion de leurs résultats.

Sa collaboration avec les organisations paysannes et sa contribution à un programme d'appui dont elles seraient les bénéficiaires, sont nécessaires et indispensables. Cependant, et pour éviter certaines difficultés, il conviendrait de définir cette collaboration sous forme de prestation de service au programme d'appui envisagé ;

- un "contrat-cadre" devrait être négocié entre l'ISRA et la Maison du Paysans fixant les objectifs, contenus et modalités générales de la collaboration ;

- chaque prestation de service (spécifique ou plus globale) ferait l'objet de termes de références négociés précisant la nature de la prestation, sa durée, les résultats attendus et les moyens mis à sa disposition par le programme.

Cela allègerait sans doute considérablement les contraintes matérielles qui pèsent sur les chercheurs et leur permettrait d'apporter leur contribution sans souci de gestion. Cette collaboration leur permettrait de diversifier leurs points d'observation et de travail et pourrait bien-sûr être valorisée en termes scientifiques.

### 3. LES PROJETS

Les projets qui interviennent dans le département de Bignona ont une vocation régionale (région de Ziguinchor). Le plus ancien, le PPF<sup>1</sup>, qui intervient depuis 1976 avec un cofinancement sénégalais et canadien, a maintenant concentré son intervention sur quelques communautés rurales. Néanmoins, les activités des projets dans le département de Bignona représentent une part importante de leurs programmes compte tenu de son poids dans la région.

#### 3.1. EVOLUTION PRÉVISIBLE.

A la différence des services techniques étatiques, ces projets sont limités dans le temps, même si certains pourront être prolongés :

- le PAMEZ est dans ce cas, car une seconde phase devrait débuter en 1993 pour renforcer les acquis de la première phase,

---

<sup>1</sup> *Projet pour la Protection des Forêts du Sud.*

- le PROGES dispose dès à présent d'une perspective de seconde phase qui devrait arriver à échéance en 1999,

- le DERBAC, qui a débuté en 1989, est opérationnel depuis 1990, il terminera sa première phase en 1995, une seconde phase ne paraît pas encore envisagée<sup>1</sup>,

- le PPFs nous paraît être en phase terminale, une année supplémentaire ayant été rajoutée (1993),

- le PAARZ est dans sa première phase qui s'achèvera en juillet 1994. Il est donc tout à fait probable que cette première phase de cadrage des activités débouche sur une autre phase à vocation opérationnelle plus large.

Ces différents projets sont de type sectoriel (PPFS, PAMEZ, PROGES), intégré (DERBAC) ou ont comme objectif affiché l'appui aux organisations de base (PAARZ).

Tous ces projets sont sur financement extérieur et comportent une contre-partie sur budget national. Les financements extérieurs proviennent du Canada (ACDI pour le PPFs) des Etats-Unis (USAID pour le PROGES), de l'Allemagne (GTZ pour le PAARZ), de la Banque Africaine de Développement (BAD pour le DERBAC), de la Communauté Européenne et de la France (FED et CFD) pour le PAMEZ.

### 3.2. LES INTERLOCUTEURS DES PROJETS.

La plupart des projets interviennent en milieu rural en s'appuyant sur des groupements de producteurs ou des groupements d'intérêt économique dont ils ont le plus souvent suscité la création.

Les projets qui opèrent dans le département de Bignona ne font pas exception à la règle.

Le PAMEZ est à l'origine la création de GIE de pêcheurs établis après avoir suivi les formations dispensées; le DERBAC suscite - lorsqu'ils n'existent pas - la création de GIE dits GIE "DERBAC". Dans les deux cas, il est de l'intérêt des patrons-pêcheurs ou des producteurs des GIE "DERBAC" de constituer ces groupements dans la mesure où les conditions d'accès au crédit sont plus intéressantes :

- subvention correspondant à 30 % de l'investissement et dispense des 20 % d'apport personnel pour les jeunes patrons-pêcheurs formés par le PAMEZ ;

- taux du crédit subventionné (11 %) pour les producteurs des GIE "DERBAC".

---

<sup>1</sup> Du moins à notre connaissance.

La dynamique créée par le PAMEZ se concrétise à un niveau d'organisation supérieur par la constitution de l'union des GIE PAMEZ et d'une union des GIE de femmes travaillant dans la transformation du poisson.

Le PAARZ développe des activités qui paraissent de nature à renforcer les dynamiques d'émergence d'organisations socio-professionnelles du milieu rural. C'est notamment le cas des concertations engagées par le PAARZ avec CORD avec l'appui du CIEPAC sur l'organisation des filières fruits, légumes et produits de cueillette.

Les autres projets n'induisent pas nécessairement une dynamique à caractère socio-professionnelle même si, comme le PROGES, ils considèrent positivement les relations nouées avec certaines associations et envisagent à l'avenir de s'appuyer sur les associations du département de Bignona où ils commenceront à intervenir en 1993.

### 3.3. LES APPUIS DES PROJETS AUX PRODUCTEURS.

Ces appuis sont présentés dans les tableaux suivants.

Si l'on excepte les projets hébergés dans les locaux des services de Développement communautaire ou les dotations en produits et matériel de lutte phytosanitaire distribués par la DPV, les services techniques de l'Etat offrent aux producteurs peu d'appuis concrets. La plupart des projets (DERBAC, PAMEZ, PROGES et dans une moindre mesure le PFFS) fournissent par contre aux producteurs l'opportunité d'accéder à des conditions, souvent avantageuses, à du crédit, des intrants, du matériel et des formations au niveau individuel (via les groupements).

A un niveau plus collectif, les projets comportent également la réalisation d'infrastructures (puits, pistes pour le DERBAC) ou d'aménagements (barrages et ouvrages anti-érosifs pour le DERBAC et le PROGES).

L'intervention des projets est donc en général bien accueillie par les populations pour lesquelles ils constituent des opérateurs particulièrement intéressants pour les avantages matériels qu'elles peuvent en espérer à un niveau individuel ou collectif.

Certaines associations membres de CORD se réjouissent sans réserve de ces interventions (YAMAKEUYE) ; la plupart déplorent le manque de concertation préalable qui est à l'origine de "confusions" ou de "concurrences" et qui amène certains projets (le DERBAC) à promouvoir une organisation particulière à la base sans tenir suffisamment compte des groupements existants et des actions en cours.

Des collaborations existent cependant qui prouvent l'intérêt de la concertation : PROGES et DERBAC pour les barrages, DERBAC et PNVA (services agricoles) pour la vulgarisation.

La reconnaissance de CORD et des associations membres comme interlocuteurs de plein droit des projets serait de nature à limiter les doubles-emplois et à développer des synergies favorables aux producteurs.

### TABLEAU III : CARACTERISATION DES PROJETS

NOM DE L'OPERATEUR	TYPE D'OPERATEUR	INTERLOCUTEURS	FINANCEMENT ET EVOLUTION PREVISIBLE	APPUI(S) APORTE(S)	MODE D'INTERVENTION	ADAPTATION A L'EVOLUTION ACTUELLE DU CONTEXTE	CONDITIONS POUR UNE COLLABORATION AVEC CORD ET SES ASSOCIATIONS MEMBRES
. DERBAC	. Projet intégré à durée limitée (1995) . Intervient depuis 1990	. Groupements de producteurs . GIE . Concertation avec les services agricoles (PNVA) . Forte liaison avec la CNCAS . PROGES	. Financement du Fonds Africain de Développement de la B.A.D.	. Crédit (matériel, intrants, habitat, commercialisation...) . Vulgarisation (démarche PNVA) et diffusion des intrants (crédits) . Barrages . Pistes et puits	. Projet de type "développement intégré" avec une orientation marquée sur la diffusion de thèmes techniques "productivistes" . Participation des populations pour des ouvrages d'intérêt général (barrages, digues) qui s'élève à environ 30 % du coût des ouvrages	. Dans le contexte actuel demeure le principal pourvoyeur de crédit pour le matériel, les intrants et l'équipement du milieu rural . Les conditions de son intervention paraissent insuffisamment concertées avec les autres initiatives en matière de crédit y compris avec la CNCAS . La concertation avec le PROGES a abouti à un partage des zones d'intervention	. La reconnaissance institutionnelle de CORD et des associations membres pourrait permettre d'engager une concertation profitable aux deux parties: réflexion sur le crédit, les besoins en équipements, etc... . Le DERBAC a la possibilité d'appuyer la création d'un GIE départemental pour la maintenance des pistes
. PFFS (Projet pour la Protection des Forêts du Sud)	. Projet sectoriel	. Communautés Rurales de Naimona, Onouck, Krouck, Bignona, Koubalan . Villages	. Financement par l'Etat et la coopération canadienne . Intervient depuis 1976 . Prolongé d'un an, devrait s'achever en 1993	. Animation et sensibilisation . Programmes techniques: - lutte contre l'érosion - foyers améliorés - lutte contre les feux de brousses . Contrôle forestier . Intégration de la femme dans le développement par la diffusion de: - moulins à céréales - presses à huile	. Animation et sensibilisation à la base . Les populations cotisent pour prendre en charge les repas . Le projet fournit semences et petit matériel	. Projet de longue haleine qui a mis l'accentuation sur la sensibilisation et la formation à la base . Ce projet arrive à son terme en 1993 avec cette nouvelle prolongation d'un an	. Si 1993 constitue le terme effectif de ce projet, les possibilités de collaboration avec CORD ou les associations seront extrêmement réduites . Dans le cas contraire, des appuis pourraient être envisagés dans les zones où le reboisement apparaît nécessaire après définition de stratégies locales de développement
. PAARZ (Projet d'Appui à l'Autopromotion dans la région de Ziguinchor)	. Projet d'appui aux organisations de base, aux associations de producteurs et d'acteurs socio-économiques	. Associations de producteurs . Associations socio-professionnelles . CORD	. Phase actuelle 3 ans (août 1991-juillet 1994) . Financement Budget National d'équipement et Coopération allemande (GTZ) . Projet autonome rattaché au cabinet du MDRH	. Domaines ciblés: - horticulture - commercialisation des fruits et légumes - épargne et crédit - transformation et conservation des fruits et légumes . Renforcement de capacités des populations et des organisations socio-professionnelles en émergence	. Recherche d'une complémentarité avec les autres intervenants et d'une synergie entre acteurs du développement . Organisation de la concertation entre les différents acteurs . Suivi de la mise en application des mesures opérationnelles issues de la concertation	. Le PAARZ débute après la phase de désengagement de l'Etat (1985-90) consécutive aux programmes d'ajustement structurel . Ses objectifs le placent en phase avec la période actuelle de transition où les espaces ouverts par le retrait de l'Etat ne sont pas encore structurés par des opérateurs socio-professionnels insuffisamment préparés	. La phase actuelle de définition devrait déboucher sur un appui à la structuration socio-professionnelle du milieu Dans ce cadre-là, CORD et les associations membres devraient se révéler des partenaires privilégiés en tant que représentants socio-professionnels du monde paysan
. PAMEZ	. Projet . Durée limitée . Intervention au niveau de la région	. GIE de pêcheurs . GIE de transformations . Artisans pour la maintenance . Commerçants pour le matériel de pêche . Les GIE ne sont pas représentés dans la commission d'attribution des crédits	. Budget de l'Etat . Prêts FED et CFD . Première phase terminée fin 1992 . Deuxième phase en cours d'étude pour 1993	. Formation . Accès au crédit subventionné . Expérimentation et diffusion de nouvelles techniques . Transformation et valorisation des produits	. Projet de type productiviste . Le mode d'intervention et de financement ne facilite pas les évolutions internes . Le mode d'intervention repose sur la création de nouvelles structures GIE	. L'évolution du contexte de la pêche dans les zones continentales est bien connue . Les possibilités concrètes d'intervention du projet dans le domaine sont limitées car les mesures qui favoriseraient la pêche artisanale en mer dépassent le cadre des compétences d'un projet . Les réponses du projet se situent donc dans un cadre strictement technique: permettre aux pêcheurs d'exploiter de nouvelles ressources, plus éloignées des côtes	. Une collaboration éventuelle ne peut s'envisager que dans le cadre d'une poursuite de ce projet à partir de 1993 . CORD est une fédération ouverte à des associations de type professionnel (pêcheurs, femmes transformatrices du poisson, etc...) . Dans la mesure où de telles associations adhèreraient à CORD, des collaborations pourraient s'établir avec le PAMEZ: - Appui technique pêche - Formation - Transformation des produits - Approvisionnement
. PROGES	. Projet . Durée limitée mais échéance de la seconde phase en 1999 . Intervient au niveau régional mais démarre cette année sur le département de Bignona	. Villages . Groupements de producteurs . Collectivités locales	. Budget de l'Etat . Financement USAID . Fin probable en 1999	. Amélioration de la riziculture par la construction de barrages et l'aménagement de vallées . Intensification de la riziculture sur les zones aménagées en collaboration avec d'autres opérateurs	. Projet de réhabilitation de la riziculture par l'aménagement du milieu . Mode d'intervention largement participatif qui amène une prise en compte des avis et propositions des producteurs en matière de conception et de gestion de l'aménagement . Recherche la complémentarité et les synergies avec les opérateurs en place	. Le PROGES centre son action sur la riziculture qui demeure une activité agricole de base des unités de production. Même si le riz n'est pas une spéculation marchande, il demeure une production qui améliore la sécurité alimentaire des ménages . Dans le contexte de désengagement de l'Etat et de restructuration de l'environnement économique et institutionnel en faveur d'opérateurs privés, le PROGES jouera certainement un rôle important lié à l'importance des financements qu'il mobilise	. Le mode d'intervention participatif adopté par le PROGES en fait un partenaire potentiel de CORD . Le PROGES sous-traite une part des opérations d'aménagements qui pourraient être réalisés par des associations (CADEF) ou des GIE (CORD, à créer) . Le PROGES reconnaît à CADEF une compétence certaine en matière de construction de barrages

### 3.4. LES MODES D'INTERVENTION DES PROJETS.

Les modes d'intervention des différents projets sont caractéristiques de conceptions contrastées en matière de réflexion sur les interventions en milieu rural.

Le DERBAC est un projet de type "développement rural intégré" avec une accentuation des activités de diffusion des thèmes techniques ayant pour objectif d'améliorer la productivité de l'agriculture. Les groupements sont suscités pour jouer un rôle de médiateur entre les agents du projet et les populations ou pour mobiliser les producteurs pour participer à la réalisation d'aménagements ou d'infrastructures d'intérêt collectif (barrages, puits...).

Le PAMEZ est un projet de type sectoriel orienté lui aussi vers l'amélioration de la productivité. Son mode de financement défini pour des activités données "*ex ante*", ne facilite pas (de même que pour le DERBAC) les évolutions internes en relation avec les mutations de l'environnement. Ce mode d'intervention est cependant à l'origine d'une dynamique socio-professionnelle qui pourrait éventuellement s'intégrer à CORD alors qu'une telle évolution paraît moins probable dans le cas des GIE du DERBAC.

Les autres projets présentent à des degrés divers des modes d'intervention fondées sur des démarches participatives de concertation avec les populations, sans que cela constitue en soi une garantie d'efficacité. Les phases successives du PPFs depuis plus de quinze ans traduisent très certainement ces difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des objectifs assignés au départ et qui reposeraient sur "l'animation-sensibilisation des populations à la sauvegarde du patrimoine forestier".

Plus prometteuses apparaissent les démarches participatives qui sous-tendent les approches du PROGES et du PAARZ ; la première car elle associe dialogue, souplesse dans la conception technique avec des moyens d'intervention conséquents, dans un domaine (la récupération des rizières) qui motive les populations ; le PAARZ quant à lui s'efforce de créer un cadre de concertation entre les organisations paysannes et les divers intervenants publics et privés.

Sa souplesse qui caractérise son fonctionnement lui permet de s'adapter aux demandes et aux priorités formulées par les bénéficiaires. Dans sa phase actuelle, le PAARZ essaie de définir le contenu et les modalités de l'auto-promotion paysanne.

### 3.5. APPRÉCIATION DE L'ADAPTATION DES PROJETS AUX ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE.

#### 3.5.1. Le cas du PAMEZ.

L'évolution du contexte de la pêche dans les eaux continentales est bien cernée par les responsables du PAMEZ (éloignement des zones de pêche, concurrence des chalutiers...) même si des recherches de base apparaissent indispensables pour mieux appréhender les dynamiques d'évolution des populations des différentes espèces capturées. Ces conditions sont actuellement défavorables au développement de la pêche artisanale que s'efforce de promouvoir le PAMEZ.

Les possibilités concrètes d'intervention du projet dans ce domaine sont limitées car elles dépassent très largement son cadre de compétence. Les réponses du projet se situent par conséquent dans une logique strictement technique : permettre aux pêcheurs par de nouveaux équipements et de nouvelles techniques de pêche d'exploiter des ressources toujours plus éloignées des côtes. L'efficacité du PAMEZ se trouverait renforcée par des appuis au niveau de l'administration qui a compétence pour intervenir sur la question des zones de pêche.

### **3.5.2. Le cas du PROGES.**

Le PROGES focalise son intervention sur la riziculture qui demeure une activité agricole de base des unités de production. Cette spéculation apparaît comme sinistrée à l'échelle de la Basse Casamance où salinisation et ensablement des vallées ont entraîné dans certains cas l'abandon des rizières. Même si le riz n'est pas une spéculation marchande (déficit vivrier des unités de production), il demeure une production dont l'aménagement contribue à la sécurité alimentaire des ménages.

Le PROGES intervient donc sur l'une des bases, fragilisée, des systèmes de production et ses interventions rencontrent les intérêts des producteurs, et ce d'autant plus qu'est prise en considération dans l'aménagement les connaissances techniques (hydrologie des vallées) des populations.

D'autre part, dans le contexte actuel de désengagement de l'Etat et de restructuration de l'environnement économique et institutionnel en faveur d'opérateurs privés, le PROGES jouera certainement un rôle important lié à la masse des financements qu'il mobilise et à sa politique de sous-traitance aux opérateurs privés.

### **3.5.3. Le cas du DERBAC.**

Dans la période actuelle, le DERBAC demeure le principal pourvoyeur de crédit pour l'achat du matériel, des intrants et des équipements agricoles. Du point de vue des producteurs, cet avantage est déterminant car il apporte un appui réel dans la formalisation des demandes de crédit qui passent par des procédures administratives "lourdes" de type CNCAS. De plus, il concrétise son appui technique par l'accès aux facteurs de production, contrairement au PNVA. On peut cependant s'interroger comme dans le cas du PNVA sur l'adaptation aux conditions de production de certaines recommandations techniques qu'il diffuse.

### **3.5.4. Le cas du PAARZ.**

La stratégie de PAARZ se situe bien en phase avec les évolutions du contexte prenant acte de l'émergence d'organisations socio-professionnelles, il s'efforce de créer les conditions de relations efficaces avec d'autres acteurs du développement (services techniques, ONG, etc ...).

Les actions en cours concernent par exemple la formation, l'épargne et le crédit, la commercialisation des fruits et légumes, etc ... Tous reposent sur un diagnostic préalable de l'existant et s'efforcent de valoriser les acquis.

#### 4. LES OPÉRATEURS DU SECTEUR PRIVÉ OU PARA-PUBLIC.

Les opérateurs de ce secteur sont particulièrement hétérogènes puisqu'on y trouve des bananiers, des commerçants du secteur amont, des sociétés d'économie mixte (SODETIFEX) ou privée (CNCAS) et des ONG. Ces opérateurs dépendent donc plus ou moins fortement de l'Etat. Cette dépendance est relativement importante pour des sociétés telles que la SONACOS ou la SODETIFEX ; elle est relativement faible pour les opérateurs privés, mais leur développement dépend toutefois des conditions économiques globales que l'Etat contribue à créer.

Nous examinerons donc ces opérateurs successivement par grand type :

- les sociétés d'économie mixte,
- les opérateurs privés de l'amont,
- les organisations non gouvernementales ONG,
- les opérateurs privés des filières fruits, légumes et produits de cueillette,
- la CNCAS et les opérateurs de crédit.

##### 4.1. LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE.

##### 4.1.1. Sociétés d'économie mixte intervenant dans la filière arachide.

Dans ce secteur interviennent la SONACOS et la SONAGRAINE.

La SONACOS est une société nationale dans laquelle l'Etat sénégalais est majoritaire, les autres actionnaires étant des opérateurs privés (huiliers...). La SONACOS assure le traitement des arachides qui lui sont livrées par sa filiale, la SONAGRAINE.

La SONAGRAINE assure la gestion du stock semencier et la collecte de l'arachide.

##### 4.1.1.1. Les interlocuteurs des opérateurs de la filière arachide.

La SONACOS n'a que la SONAGRAINE comme interlocuteur qui joue le rôle d'intermédiaire avec les producteurs d'arachide. La SONAGRAINE traite pour la collecte de l'arachide avec des coopératives arachidières ou des opérateurs privés de stockage (OPS).

La SONAGRAINE traite avec des producteurs individuels sous contrat pour la production de semences.

#### *4.1.1.2. Evolution prévisible.*

L'évolution de ces opérateurs dépendra étroitement des mesures prises dans le cadre de la politique agricole à l'égard de la filière arachidière en Basse Casamance. Actuellement, la situation de la filière demeure préoccupante ; elle se caractérise par une chute importante de la production d'arachide dans le département de Bignona et par une baisse des quantités d'arachide traitées par la SONACOS à l'échelle des régions de Ziguinchor et de Kolda. Cette crise de la production arachidière n'est pas caractéristique du département de Bignona, ni de la région de Ziguinchor. Ses causes ne paraissent pas connues avec certitude (insuffisance et irrégularité des pluies, dégénérescence du stock semencier, insuffisance de l'équipement et de la maîtrise technique des producteurs...) et l'on devrait s'orienter vers une étude qui permette de la cerner afin que des mesures puissent être prises pour une éventuelle relance.

Dans cette situation de crise arachidière, la SONACOS amorce une diversification vers l'huile de palme et de palmiste, pour lesquelles le Sénégal est déficitaire et importateur. Cette amorce de diversification apparaît pour sa part en phase avec la dynamique de restauration des conditions de production dans les vallées dont les aménagements contribuent au redémarrage de la production des palmiers, durement marqués par les périodes de sécheresse. Elle apparaît de plus en phase avec les activités de valorisation des palmistes par les femmes et les groupements qui tirent de leur transformation des revenus monétaires importants.

#### *4.1.1.3. Les appuis aux producteurs.*

Ces opérateurs jouent un rôle central dans l'application de la politique agricole relative à la rémunération et à la sécurisation des débouchés de la filière arachide. La SONAGRAINE permet l'achat de l'arachide au comptant à un prix administré fixé par avance. L'évolution de ce prix est liée à celle du prix mondial de l'arachide qui est à la baisse mais elle dépend aussi d'arbitrages de politique économique interne qui évitent aux producteurs d'être en prise directe avec les prix mondiaux.

Si la SONACOS met en oeuvre sa politique de diversification (huile de palme et de palmiste), on peut penser que des garanties similaires seront offertes aux producteurs pour la vente des noix de palme.

La SONAGRAINE joue également un rôle important dans la gestion du stock semencier. Elle achète les semences auprès de producteurs sous contrat et les revend. Dans cette activité, la SONAGRAINE subit la crise de la production d'arachide et plus généralement celle du secteur agricole : les quantités de semences produites sont bien supérieures aux achats des producteurs qui, de leur côté, n'ont guère les moyens de recourir au crédit pour renouveler leur stock semencier.

Notons en outre que cette activité de gestion des semences de la SONAGRAINE se trouve directement en concurrence<sup>1</sup> avec des opérateurs privés du secteur amont (la SEDAB par exemple). L'avenir de la SONAGRAINE dépendra de l'approfondissement éventuel des mesures d'ajustement structurel et de la plus ou moins grande capacité du secteur amont à prendre en charge cette activité dont l'efficacité suppose cependant une délocalisation importante des relais en milieu rural.

#### *4.1.1.4. Mode d'intervention.*

C'est la SONAGRAINE qui sert d'intermédiaire entre la SONACOS et les producteurs. Pour cela, elle s'appuie sur les coopératives et sur des opérateurs privés avec lesquels les relations sont formalisées contractuellement. Ces opérateurs privés et coopératives rassemblent la production au niveau local en payant au comptant les producteurs à la livraison.

Une fois rassemblée, la production est livrée à la SONACOS.

#### *4.1.1.5. Adaptation à l'évolution actuelle du contexte.*

Outre sa participation au capital de la SONACOS, l'Etat détient aussi partiellement les outils institutionnels, économiques et techniques d'une éventuelle relance de la production arachidière dans la région de Ziguinchor et plus particulièrement dans le département de Bignona.

Les initiatives de la SONACOS et de la SONAGRAINE sont nécessairement limitées car les leviers de décision ne se situent pas à leur niveau. Les décisions relatives à l'éventuelle relance de la filière arachide en Basse Casamance concerneront tout d'abord l'amont de la production (crédit, diffusion de matériel et d'intrants...). La SONACOS utilise actuellement sa marge de manoeuvre pour esquisser une diversification vers les produits dérivés de la noix de palme. Actuellement, l'aval de la filière palmier à huile est relativement peu stabilisé dans la mesure où ce sont de petites unités artisanales qui, en milieu rural, assurent la production d'huile de palme et d'huile de palmiste, de manière dispersée et avec un niveau de pénibilité du travail élevé.

#### *4.1.1.6. Conditions pour développer des relations avec CORD et les associations membres.*

Les conditions de développement de relations de partenariat entre CORD et les opérateurs de l'aval de la filière arachide dépendent fortement d'une éventuelle relance de la production arachidière dans le département.

---

<sup>1</sup> Cette concurrence est pour l'instant limitée aux semences de multiplication.

Dans le cadre d'une telle éventualité, les industries de l'aval seraient intéressées par une amélioration quantitative et qualitative des arachides produites. CORD et les associations membres pourraient jouer un rôle significatif, d'une part pour participer à un diagnostic sur les contraintes à la production et pour définir avec les services techniques, les thèmes appropriés, et d'autre part, pour améliorer la qualité des arachides par de meilleures conditions de conservation et de stockage ou post-récolte. Une recherche de la qualité serait également un objectif conjoint en matière de production de semence.

Ces relations de partenariat pourraient être concrétisées par l'établissement de contrats formalisant les engagements de chaque partie comme il en existe actuellement entre la SONAGRAINE et les coopératives ou opérateurs privés. Les perspectives à moyen terme de sociétés telles que la SONAGRAINE étant pour le moins incertaines, CORD pourrait alors jouer un rôle non négligeable d'intermédiaire avec la SONACOS.

Des relations de partenariat similaires pourraient également être envisagées pour la collecte de la production de noix de palme si la dynamique de construction des barrages permet de restaurer significativement les capacités de production du milieu si les conditions contractuelles sont avantageuses pour les producteurs actuels d'huile de palme.

#### **4.1.2. La SODETIFEX : opérateur de la filière coton**

La SODETIFEX est une société d'économie mixte chargée du développement de la production de coton au Sénégal. Cette société de développement sectorielle au départ (le coton) a modifié sa perspective pour considérer l'amélioration de l'ensemble du système de production, même si le coton demeure sa préoccupation centrale.

##### *4.1.2.1. Les interlocuteurs de la SODETIFEX.*

Habituellement, la SODETIFEX intervient directement auprès de groupements de producteurs formés autour de l'activité de production cotonnière.

Dans le département de Bignona, la SODETIFEX n'intervenait pas et c'est à la demande du CADEF qu'une expérience a été menée conjointement (SODETIFEX/CADEF) pour étudier l'opportunité pour les producteurs et la SODETIFEX de se lancer dans la production cotonnière. La SODETIFEX ne peut donc être considérée comme un opérateur à part entière dans le département de Bignona, mais comme un opérateur qui pourrait éventuellement intervenir si les perspectives de production de coton se révélaient intéressantes.

**TABLEAU IV : CARACTERISATION DES OPERATEURS PARA-PUBLICS ET PRIVES  
DES FILIERES FRUITS, LEGUMES ET PRODUITS DE CUEILLETTE**

NOM DE L'OPERATEUR	TYPE D'OPERATEUR	INTERLOCUTEURS	FINANCEMENT ET EVOLUTION PREVISIBLE	APPUI(S) APPORTES	MODE D'INTERVENTION	ADAPTATION A L'EVOLUTION ACTUELLE DU CONTEXTE	CONDITIONS POUR UNE COLLABORATION AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES
. SONACOS (usine de trituration) et SONAGRAINE	. Société d'économie mixte . Filiale de la SONACOS	. SONAGRAINE . Coopératives . Opérateurs privés	. L'évolution de ces opérateurs dépendra des mesures prises par rapport à la filière arachidière (relance, stagnation...) . Amorce une diversification vers l'huile de palme et l'huile de palmiste	. Sur l'arachide, la SONAGRAINE garantit l'achat du produit à un prix fixé à l'avance . Pourra offrir un service similaire si se met en place une production d'huile de palme et de palmiste à la SONACOS . Gestion de la production de semence (SONAGRAINE)	. Intervient au niveau local par le biais d'opérateurs intermédiaires, coopératives ou privés qui ont pour fonction de rassembler la production au niveau local . Livraison des arachides à la SONACOS pour trituration	. Cherche à diversifier ses activités pour compenser la baisse d'activité liée à la chute de la production arachidière . L'Etat sénégalais qui demeure majoritaire dans le capital de la SONACOS détient également en partie les outils d'une relance de l'arachide	. Relance de la production arachidière et amélioration significative des techniques culturales et de la qualité des produits . Agrément de CORD ou des associations comme opérateur de collecte par la SONACOS et établissement d'un contrat . Relance de la production de noix de palme si la dynamique de construction de barrages permet de restaurer significativement le milieu
. SODETIFEX	. Société para-publique . Société de développement sectoriel. Intervient à titre expérimental dans le département	. CADEF dans le département de Bignona	. Les difficultés de la filière coton qui est actuellement déficitaire rend incertaines les perspectives de développement du coton dans le département de Bignona compte tenu des coûts d'investissement que supposerait son lancement à une échelle significative	. Approvisionnement en intrants à crédit, récupéré sur la récolte . Sécurisation des débouchés: prise de garantie, fixée à l'avance . Conseil technique et encadrement des producteurs de coton . Formation pour les responsables de	. Intervient habituellement auprès de groupements de producteurs constitués autour de la production de coton . Diffusion des messages techniques, suivi des campagnes	. La filière coton est actuellement en crise. Les perspectives d'extension sur le département de Bignona sont limitées après deux années d'expérimentation aux résultats mitigés . Les producteurs de coton ne peuvent plus accéder aux équipements de culture attelée ce qui réduit sensiblement l'attrait de cette filière pour les producteurs de Bignona	. La SODETIFEX demeure intéressée pour poursuivre l'expérience entamée avec le CADEF sous réserve d'une diminution de ses coûts d'intervention à Bignona . La SODETIFEX propose de former des agents des associations (CADEF) qui seraient alors en mesure de diffuser eux-mêmes les recommandations techniques . La SODETIFEX propose d'assurer les approvisionnements de manière centralisée, la répartition étant assurée par l'association . La SODETIFEX assurerait la commercialisation de la production
. Opérateurs privés des filières fruits, légumes et produits de cueillette	. Acteurs individuels, commerçants, revendeurs, transitaires, etc...	. Paysans individuels	. Secteur d'activité peu structuré socio-professionnellement mais fondé sur des relations de confiance entre acteurs le long de la filière et généralement sur des relations conflictuelles avec les producteurs	. Ecoulement de la production soumis à de fortes fluctuations . Pas de formalisation contractuelle des échanges	. Interventions fort peu structurées socio-professionnellement parlant . Négociations conflictuelles des échanges avec les producteurs	. Très forte capacité de réaction aux modifications de l'environnement économique qui en font des opérateurs fort efficaces compte tenu des aléas qu'ils affrontent (risques du transport, de la qualité des produits...)	. Négociations sur des bases socio-professionnelles . Professions dont la structuration socio-professionnelle demeure encore à réaliser, du moins à l'échelle du département de Bignona . Recherche d'intérêts communs entre opérateurs de la filière et producteurs

#### 4.1.2.2. *Evolution prévisible.*

Les difficultés actuelles de la filière coton, actuellement déficitaire, rendent incertaines ses perspectives de développement dans le département. En effet, il s'agirait pour la SODETIFEX d'initier la production de coton dans une nouvelle zone, ce qui suppose des coûts d'investissement non négligeables difficilement justifiables dans le contexte défavorable actuel. De plus, en termes de production cotonnière, les expériences conduites avec le CADEF ne se sont pas révélées des plus encourageantes pour la SODETIFEX. Il n'est donc pas sûr qu'à court terme cette dernière développe son implantation de manière massive sur le département de Bignona.

Cependant, la SODETIFEX est tout à fait favorable à la poursuite d'une relation de partenariat avec CORD et les associations membres mais sous des formes qui en limitent les coûts tout en préservant l'avenir. Notons qu'il s'agit là d'une configuration nouvelle en termes de relation avec le paysannat dans la mesure où, habituellement, c'est la société cotonnière qui se trouve à l'origine de la structuration du milieu.

Dans le cas du département de Bignona, la SODETIFEX se trouve d'emblée dans une relation de dialogue avec un interlocuteur, en l'occurrence le CADEF, capable de négocier.

Il existe donc de réelles possibilités de collaboration entre CORD et la SODETIFEX ; elles demeurent fragiles et dépendront de l'évolution à moyen terme de la filière coton.

Si l'on raisonne en termes de filière, il ne faut pas oublier que la filière arachide comporterait un coût d'investissement initial réduit dans la mesure où cette spéculation est une composante non négligeable des systèmes de production. Sa relative rusticité par rapport au coton et la contribution des fanes au système fourrager font de l'arachide une production non dénuée d'intérêt dont l'aval est également sécurisé.

#### 4.1.2.3. *Les appuis de la SODETIFEX aux producteurs.*

Il faut distinguer ici les appuis qu'apporte habituellement la SODETIFEX lorsqu'elle intervient dans une zone pour "encadrer" les producteurs de coton, des appuis qui seraient envisageables compte tenu du contexte particulier.

Si l'on se situe dans la perspective optimiste d'un développement de la production de coton à Bignona, la SODETIFEX pourrait assurer :

- l'approvisionnement en intrants à crédit, récupéré directement sur le paiement de la récolte,
- la sécurisation des débouchés à un prix fixé à l'avance et garanti,
- la diffusion des recommandations techniques, le conseil technique et le suivi des cultures tout au long de la campagne,
- la formation des responsables des groupements de producteurs de coton.

Les difficultés que rencontre actuellement la filière coton au Sénégal ont contraint la SODETIFEX à supprimer la fonction d'approvisionnement/crédit pour l'équipement agricole (matériel de culture attelée, animaux de traction), mesure ressentie comme désincitative par les producteurs du CADEF, pourtant vivement intéressés et motivés par le développement de la culture cotonnière.

La disparition (provisoire?) de cette opportunité potentielle d'accéder à l'équipement agricole renforce la préoccupation des producteurs du CADEF et d'autres associations confrontés au problème du crédit pour l'acquisition du matériel de culture attelée.

#### *4.1.2.4. Les modes d'intervention de la SODETIFEX.*

La SODETIFEX est une société d'intervention de type pyramidal qui repose sur l'encadrement rapproché des producteurs par des agents présents en permanence au niveau des villages. D'une manière générale, les encadreurs allient une bonne connaissance des techniques culturales améliorées qu'ils proposent à une appréhension fine du milieu dans lequel ils sont amenés à travailler. Cette confrontation entre le modèle technique et la réalité des conditions de production amène les encadreurs à exercer plus une fonction de conseil qu'une fonction de contrôle dans l'application des thèmes techniques.

Une telle fonction apparaît bien nécessaire pour l'amélioration du référentiel technique des producteurs du département de Bignona. Il semblerait en effet que ceux-ci n'ont pas su adapter leurs pratiques à l'évolution défavorable du climat : retards dans les semis, sarclages tardifs sont des pratiques fort répandues qui reposent sur l'espoir, souvent déçu, d'un retour à une pluviométrie plus favorable.

Outre la dimension technique, la SODETIFEX apporte un appui aux groupements de producteurs en matière de gestion et de formation générale (alphabétisation) de leurs responsables.

#### *4.1.2.5. Adaptation à l'évolution actuelle du contexte.*

La crise de la filière coton contraint la SODETIFEX à adopter une position prudente qui se traduit par une attitude d'attente vis-à-vis d'une extension éventuelle des activités de cette société au département de Bignona.

Cette attitude de prudence vis-à-vis de nouveaux investissements ne remet cependant pas en cause la poursuite de relations de partenariat avec le CADEF mais aussi avec CORD, si la coordination se montre intéressée. Ces relations de partenariat devront cependant revêtir de nouvelles formes plus adaptées au contexte de crise actuel.

#### *4.1.2.6. Conditions pour une collaboration avec CORD et les associations membres.*

La SODETIFEX demeure intéressée pour poursuivre l'expérience amorcée avec le CADEF, malgré ses résultats mitigés, sous réserve d'une diminution de ses coûts d'intervention à Bignona.

La SODETIFEX propose ainsi de former les agents des associations (CADEF...) qui seraient alors en mesure d'assurer eux-mêmes la diffusion des recommandations techniques sur le cotonnier mais aussi plus largement sur les autres productions du système de culture.

La SODETIFEX propose également d'assurer les approvisionnements en intrants de manière centralisée, la répartition étant assurée par les associations et CORD. Elle garantirait aussi la commercialisation de la production centralisée par ces mêmes associations.

La SODETIFEX paraît donc vouloir maintenir des relations de partenariat dans le département de Bignona malgré ses difficultés actuelles et les résultats mitigés des expériences précédentes.

Les compétences techniques de cette société de développement et les offres de formation d'animateurs paraissent des voies prometteuses à ne pas négliger.

## 4.2 LES OPÉRATEURS PRIVÉS DE L'AMONT.

Ces opérateurs, au nombre de cinq, sont tous localisés à Ziguinchor et certains d'entr'eux interviennent ponctuellement sur le département de Bignona sans que jusqu'à présent ces interventions aient pu justifier l'installation d'un magasin décentralisé à Bignona. L'un d'eux envisage cependant l'ouverture d'un dépôt mais ne mentionne ni son importance, ni l'échéance éventuelle de sa réalisation. Notons que, mis à part "Vilmorin", ces opérateurs sont apparus vers la fin des années 80 ou le début des années 90 dans l'espace économique laissé libre par le désengagement de l'Etat.

Le tableau suivant présente ces opérateurs de manière synthétique.

### **4.2.1. Les clients des opérateurs de l'amont.**

Les principaux clients de ces opérateurs privés du secteur amont demeurent essentiellement des producteurs individuels et des groupements de base ou GIE. Certains ont des relations avec des associations de producteurs mais cela ne constitue pas un volume très significatif. L'accès des clients est limité d'une part, par la localisation de ces opérateurs à Ziguinchor et d'autre part, par la situation de crise que connaissent les producteurs de la région.

TABLEAU V : CARACTERISATION DES OPERATEURS PRIVES DU SECTEUR AMONT

Identification	Localisation	Présence à Bignona	Type de produit	Type de service	Modalités de financement	Clients	Difficultés rencontrées	Perspectives avec les associations et CORD
. FOUMAT	. Avenue Ibou Diallo . Marché Boucotte Ziguinchor	. Non, les éleveurs se déplacent pour s'approvisionner	. Produits vétérinaires	. Vente de produits . Consultations et conseil sur place à Ziguinchor . Conseil technique pour l'utilisation des produits	. Au comptant . Crédits DERBAC/CNCAS . Crédit maison	. Producteurs individuels . Groupements, GIE . Associations	. Faiblesse des quantités écoulées	. Elaboration de contrats
. Agro-véto Service	. Marché Boucotte Ziguinchor	. Oui, depuis 1990	. Produits vétérinaires . Intrants agricoles . Produits hygiène domestique . Poussins	. Conseils techniques . Vente de produits	. Comptant . Crédit CNCAS/DERBAC	. Producteurs individuels . Groupements, GIE . Union des agriculteurs de la Casamance	. Quantités vendues très variables	
. Pharmacie, clinique vétérinaire NEMA (PCV Nema)	. BP 144 Ziguinchor	. Oui, depuis la mi-92	. Médicaments vétérinaires . Poussins et aliment volaille	. Consultations vétérinaires tout animal . Encadrement technique des aviculteurs . Ouverture d'un dépôt à Bignona	. Interventions payantes	. Producteurs individuels . Groupements de base . Associations	. Rémunération difficile, manque de moyen des producteurs	
. VILMORIN	. Boucotte sud BP 650 Ziguinchor	. Oui, depuis mars 1970	. Intrants pour le maraîchage - semences - protection des végétaux - engrais	. Conseil technique en maraîchage	. Comptant . Crédit DERBAC/CNCAS	. Producteurs individuels . Groupements de base	. Les paysans critiquent la qualité des semences (mauvaises levées)	. Possibilité de conditions favorables (remises ...) pour des commandes groupées
. SEDAB SARL	. Rue de Santhiaba Marché Escale Ziguinchor	. Oui, depuis mai 1988	. Engrais . Matériel agricole . Semences (arachide, riz, maraîchage) . Produits phytosanitaires	. Livraison directement au niveau du paysan . Collecte des semences d'arachide . Achat de semences de riz	. Comptant . Crédit CNCAS/DERBAC	. Producteurs individuels . Groupements de base	. Faiblesse du volume des commandes . Enclavement du département de Bignona	. Commandes groupées . Limitation des frais de logistique

#### 4.2.2. Les services proposés par ces opérateurs.

La gamme des intrants disponibles est variée, elle couvre les principales activités agricoles avec cependant une accentuation importante sur les produits et médicaments vétérinaires puisque trois opérateurs sur cinq se sont lancés dans la commercialisation de ces produits. L'un de ces opérateurs est davantage spécialisé sur la distribution d'intrants pour les productions maraîchères (Vilmorin) alors que la SEDAB assume des fonctions d'approvisionnement en intrants pour les grandes cultures (matériel agricole, engrais...).

En outre, la SEDAB assume une fonction en aval des unités de production par la réalisation de contrats de multiplication avec des producteurs de semences (arachide et riz) dont elle assure ensuite la commercialisation.

Presque tous accompagnent la vente des intrants d'une fonction de conseil et d'appui technique plus ou moins développée mais qui demeure cependant limitée en raison de la localisation des opérateurs à Ziguinchor. Ces conseils demeurent généralement gratuits, ils font partie de la démarche commerciale sauf pour les activités vétérinaires qui prennent la forme de consultations payantes. Si le paiement au comptant est la règle pour des sommes modestes ou dans des contextes particuliers (manque de semences pour la mise en culture, attaque phytosanitaire, maladie du bétail...) certains commerçants peuvent accorder des délais de paiement en fonction de relations de confiance. En règle générale, la procédure suivie surtout au niveau des groupements ou GIE est de passer par les canaux CNCAS/DERBAC qui paient directement le fournisseur après constatation de la livraison des produits et ce, pour des montants plus conséquents.

#### 4.2.3. Evolution prévisible et adaptation au contexte actuel.

Ces opérateurs font face à plusieurs difficultés qui tiennent principalement à l'exiguïté de la demande et à la faiblesse des disponibilités monétaires des producteurs qui ne jouissent en outre que d'un accès relativement limité au crédit malgré l'intervention du DERBAC.

D'autre part, à l'exiguïté de la demande s'ajoute son caractère atomisé et dispersé dans un département marqué par l'enclavement de nombreuses zones.

Les entreprises qui composent ce secteur sont encore fragiles et elles ne disposent pas d'un marché ni très structuré, ni très important.

Cependant, ce secteur privé se trouve actuellement dans des conditions relativement favorables pour se développer en fonction des opportunités que générera la demande des producteurs en intrants et en matériel agricoles.

Les capacités de développement de ces opérateurs dépendront de la politique de développement agricole qui sera promue dans la région et de la place qui sera attribuée à l'avenir par l'Etat à ces opérateurs dans l'espace économique. On peut raisonnablement penser qu'ils joueront un rôle important dans le contexte actuel de privatisation et de soutien au secteur privé.

#### 4.2.4. Conditions pour une collaboration avec CORD et les associations membres.

Les perspectives de collaboration avec ces acteurs en voie d'émergence sont importantes, car leurs intérêts apparaissent convergents avec ceux des producteurs sur plusieurs points :

- augmentation quantitative des intrants et du matériel diffusés,
- approvisionnement localisés en un nombre réduit de points,
- formalisation par des contrats engageant les deux parties,
- amélioration de l'accès des producteurs à un système de crédit durable.

L'avenir de ce secteur en émergence de l'agro-fourriture dépend de la dynamique future de développement de l'agriculture. Il est plus spécifiquement lié aux conditions de crédit, de délocalisation de l'approvisionnement en intrants et de sécurisation des débouchés des productions agricoles du département de Bignona.

#### 4.3. LES PRINCIPALES ONG IMPLANTÉES.

Les ONG implantées dans le département de Bignona, depuis vingt ans pour la plus ancienne, sont diverses par leurs objectifs et leurs programmes, leurs modalités d'intervention et leurs interlocuteurs privilégiés.

##### 4.3.1. Les interlocuteurs des ONG.

Les ONG interviennent le plus souvent en appui à des groupements de base, plus rarement à des associations. Certaines interviennent directement au niveau des villages indépendamment de l'existence de groupements de producteurs mais elles soulignent alors la difficulté que constitue l'inorganisation des populations dans le cas où les groupements sont insuffisamment structurés ou lorsqu'il n'existe pas de groupement dans les villages.

Leurs moyens demeurent en général modestes et elles rencontrent dans leurs relations avec les services techniques des difficultés liées au manque réciproque de moyens.

Même si elles n'interviennent pas systématiquement auprès de producteurs organisés, elles constituent en règle générale des partenaires potentiels ouverts au dialogue avec des associations à l'échelon local ou avec CORD pour des actions à l'échelle du département. En effet, leur mode d'intervention habituel (démarche participative et action en fonction des besoins exprimés par les populations) en font des acteurs préparés à la prise en compte de l'émergence d'une représentation des producteurs. Même si toutes n'expriment pas comme le CIEPAC ou ENDA la nécessité d'une formation permettant aux membres et responsables des organisations paysannes d'assumer des fonctions d'interlocuteurs à des niveaux de plus en plus élevés, elles sont sensibles et favorables à ce type d'évolution.

**TABLEAU VI : ONG IMPLANTES DANS LE DEPARTEMENT DE BIGNONA  
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES**

IDENTIFICATION	LOCALISATION	OBJECTIFS	PRINCIPAUX PROGRAMMES	INTERLOCUTEURS ET MODALITES D'INTERVENTION	PARTICIPATION DES POPULATIONS	DIFFICULTES RENCONTREES	PERSPECTIVES AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS
ENDA-ACAS	. Ziguinchor, mais intervient dans le département de Bignona depuis 1982-83.	. Agir avec les groupes de base à partir de leurs besoins et de leurs objectifs. . Appuyer la recherche d'un développement alternatif à tous les niveaux et des formations qui le rendront possible. . Contribuer à l'engagement des intellectuels et des cadres dans la définition et la mise en oeuvre d'un développement au service du plus grand nombre.	. Aménagement hydro-agricole. . Poterie. . Agriculture. . Artisanat du fer. . Energie: foyers améliorés et biogaz. . Agriculture biologique. . Protection des forêts. . Approvisionnement en eau douce.	. Au niveau des populations: groupes organisés. . Au niveau de l'environnement: services techniques et projets (PPFS, DERBAC, Maisons Familiales, Développement Social...).	. Cotisation. . Investissement en travail. . Intervention à la demande des populations organisées.	. Mobilisation en fonction du calendrier de travail. . Accessibilité de certaines localités.	. Mise en place de contrats de collaboration à envisager.
CARITAS	. Ziguinchor intervient dans le département de Bignona.	. Aide humanitaire. . Appui aux activités de développement.	. Réalisé: formation pour la diffusion de techniques agricoles améliorées, gestion des unités de production, installations et équipement des unités de production. . En cours: recyclage en gestion et maintenance des équipements d'exhaure.	. Au niveau des populations: groupements de jeunes et de femmes essentiellement. . Les membres de l'AMICAR sont plus particulièrement appuyés. . Au niveau de l'environnement: équipe rattachée au CPRA et CER.	. Equipements attribués à crédit. . Cotisations. . Les bénéficiaires sont choisis par CARITAS selon des critères bien précis.	. Organisation insuffisante des bénéficiaires. . Mobilisation des cotisations. . Gestion des équipements et des remboursements.	. Collaboration possible sous réserve de respecter les points suivants: - projet de groupe, - participation monétaire fixée à 10 % environ du coût du projet, - remboursement sans intérêt.
TARA	. Bignona depuis juillet 1987; villages dans un rayon de 30 km autour de Bignona.	. Revalorisation des rizières et reboisement.	. Lutte anti-sel par digues et ouvrages adaptés. . Digués à Balandine, Katinong, Talloun, Affiniam et Ebinkine (en cours). . En perspectives, digues à Bagaya, Sandougou.	. Villageois en groupements ou non. . Intervention d'une équipe technique (études, concertation...) formée par un expatrié, un technicien ex-ISRA et des jeunes en formation.	. Don des matériaux de construction par l'ONG. . Intervention à la demande des villageois. . Cotisation minimale sous forme de prise en charge des repas de chantier ou collecte de matériaux locaux et cotisation monétaire selon les possibilités (environ 50 000 FCFA). . Investissement en travail.	. Insuffisance de l'organisation des villageois. . Respect du calendrier d'exécution des actions prévues (contraintes en terme de concurrence de calendriers et obligations sociales).	. Discussion préalable avec le responsable de l'ONG.
MAISON FAMILIALE	. Thionk-Essyl depuis 1972.	. Limiter l'exode rural. . Augmenter l'exode rural et les revenus. . Appui aux membres de l'association.	. Agriculture. . Pêche. . Développement de la petite entreprise. . Alphabétisation fonctionnelle. Les programmes sont élaborés en fonction des demandes des populations.	. Organisations paysannes et groupements de base. . Appui technique et à l'équipement sous forme de prêts.	. Les bénéficiaires doivent être membres de la Maison Familiale (Association) et être capables de rembourser les prêts. . Cotisation et investissement en travail.	. Manque de formation des agents des services techniques. . Difficultés matérielles des agents des services techniques qui rend difficile leur mobilisation. . Manque de matériel pédagogique.	. Appui technique envisageable sous réserve de résoudre le problème de transport.
MISSION BAPTISTE	. Bignona	. Sensibilisation à la religion . Appui matériel	. Fourniture équipement cultures de contre-saison  . Infrastructures sociales (garderie...)	. Groupements ou associations villageoises  . Personnel technique propre	. Subvention		. Appui très ponctuel

Remarque : Nous avons considéré les principales ONG présentes dans le département sachant que nous n'avons certainement pas été exhaustifs. En particulier, de nombreuses ONG interviennent directement en appui aux organisations paysannes ; des intervenants n'ayant pas le statut d'ONG (collectivités locales notamment) développent des programmes d'appui dans le cadre de la coopération décentralisée...

#### **4.3.2. Les appuis des ONG aux producteurs.**

Les objectifs et les programmes traduisent des ambitions diverses. Certains affichent des objectifs "humanitaires", plus ou moins vastes (limiter l'exode rural) ou précis (appui au développement), d'autres ont focalisé leur action sur certains des problèmes agricoles majeurs (revalorisation des rizières) ou sur des activités de diversification qui permettent de sécuriser les revenus des unités de production.

La diversité des problématiques abordées et la faiblesse des moyens mobilisables rendent compte d'une certaine dispersion des énergies face à une demande d'appui à la mesure des défis affrontés par les populations. Cependant, malgré cette modicité de moyens disponibles, certaines ont des objectifs ambitieux de revalorisation du milieu naturel (digues, lutte contre le sel) et leurs actions qui impliquent contribution et participation des populations sont de nature à favoriser un dialogue ultérieur plus structuré.

Leurs interventions passent soit par les services techniques ou les projets, soit par une équipe technique indépendante.

#### **4.3.3. Les modalités d'intervention.**

Les ONG interviennent en fonction des demandes des populations.

En règle générale, la participation des populations comprend une cotisation monétaire et un apport sous forme de travail avec éventuellement la prise en charge des repas pendant la durée du chantier. Certaines ONG proposent des prêts remboursables.

#### **4.3.4. Adaptation des ONG au contexte.**

Certaines ONG déplorent le manque de structuration du milieu ; elles ont du mal à mobiliser les populations ou à obtenir des participations financières. Elles sont également confrontées à la crise des services techniques qui manquent de moyens de fonctionnement. Leurs interventions paraissent entrer en concurrence avec d'autres priorités des populations puisque certains mentionnent la difficulté de mobiliser les producteurs occupés à d'autres tâches de production ou pris par diverses obligations sociales. Les actions peuvent également être ressenties comme concurrentes du travail des associations dans la mesure où leurs modalités d'intervention peuvent parfois induire des distorsions pour une même activité.

#### **4.3.5. Perspectives de collaboration avec CORD et les associations.**

Les ONG demeurent cependant des partenaires qui sont à même de nouer des relations constructives avec CORD ou les associations membres. Leurs activités, souvent orientées vers un soutien des initiatives des populations, devraient trouver un appui au niveau de la Maison du Paysan en fonction des orientations qui seront définies au niveau de CORD.

Cet appui permettra de lever en partie les obstacles que rencontrent les ONG et qui tiennent essentiellement à la modicité des moyens d'intervention et parfois à l'insuffisance des compétences techniques pour aborder des problèmes complexes et parfois aussi au manque d'information sur la situation locale (intervenants, situations socio-économiques...).

Les ONG sont tout à fait favorables à l'émergence d'une structuration socio-professionnelle du milieu rural à laquelle certaines (ex. : le CIEPAC) ont apporté un appui depuis parfois de nombreuses années.

La tendance de certaines ONG à l'atomisation ou à la dispersion des initiatives devrait être sensiblement réduite par la réflexion qui sera développée par CORD pour définir des priorités de développement et une stratégie d'intervention à l'échelon du département.

#### 4.4. LES OPÉRATEURS PRIVÉS DES FILIÈRES FRUITS, LÉGUMES ET PRODUITS DE CUEILLETTE.

Les informations qui sont présentées sur les filières fruits, légumes et produits de cueillette proviennent du travail réalisé par le PAARZ et le CIEPAC qui ont animé des réunions de concertation entre les différents acteurs de ces filières.

Ces séances de réflexion et de concertation doivent aboutir à des actions pour améliorer les conditions de fonctionnement de ces filières : diminution des risques pour les commerçants et les producteurs, meilleure rémunération des producteurs, établissement de contrats entre acteurs...

Lors de ces réunions, et notamment de la restitution de synthèse, étaient représentés les producteurs maraîchers, les planteurs et les cueilleurs, les banas-banas, les revendeuses, les transporteurs routiers, les piroguiers. A partir de leurs réflexions, un document présentant les problèmes rencontrés par chaque acteur ainsi que les propositions concrètes pour les résoudre a été rédigé. C'est de ce document et d'un entretien avec Philippe DESHAYES (CIEPAC) que sont tirées les observations suivantes sur ces différentes filières.

##### 4.4.1. Les interlocuteurs.

Ces opérateurs sont essentiellement des acteurs individuels, commerçants, revendeurs, transporteurs... pouvant exercer une ou plusieurs de ces fonctions. Les producteurs individuels ou les groupements eux-mêmes insuffisamment organisés pour ces types de production, se trouvent donc face à une multitude d'opérateurs -recherchant les meilleures conditions d'approvisionnement possible- sans pouvoir tirer profit d'une éventuelle mise en concurrence des acheteurs potentiels du fait de leur dispersion et de leur structuration insuffisante.

#### 4.4.2. Evolution prévisible.

Il est extrêmement difficile d'envisager l'avenir de ce secteur d'activité compte tenu de son caractère éminemment hétérogène et peu structuré. Contentons-nous ici de rappeler certains éléments:

- importance potentielle du secteur maraîcher et faiblesse actuelle des débouchés en dehors du département,
- la production de fruits et de produits de cueillette est très en avance sur le reste du Sénégal, ce qui confère au département de Bignona un avantage certain au niveau des marchés urbains sénégalais,

L'ensemble de ces productions a contribué à sécuriser les unités de production à la suite des crises climatiques et socio-économiques de ces dernières décennies. Même si la base productive des systèmes de production était restaurée à moyen terme dans ses capacités à produire, les revenus tirés de ces activités ne seront certainement pas négligés pour autant.

A l'initiative d'intervenants externes, à la demande du MDRH, une concertation est engagée avec tous les acteurs de ces filières. Elle devrait déboucher à terme sur une meilleure structuration socio-professionnelle de ce milieu.

#### 4.4.3. Les modalités d'intervention.

Les relations dans ce secteur peu structuré socio-professionnellement sont fondées sur des relations de confiance entre acteurs le long de la filière et généralement sur des relations conflictuelles entre acheteurs et producteurs. Cela n'exclut bien évidemment pas les relations de négociation tendues entre les opérateurs à différents niveaux de la filière.

L'écoulement des productions est soumis à de fortes fluctuations et le producteur isolé, non informé des prix sur les marchés urbains, n'a guère les moyens de négocier avec un acheteur souvent en position de monopsonie. En outre, dans certaines zones comme le Boulouf, les situations de surproduction de fruits ne favorisent guère la négociation avec les commerçants.

#### 4.4.4. Adaptation à l'évolution du contexte.

Les acteurs de ces filières présentent une très forte capacité de réaction aux modifications des conditions de prix sur les marchés urbains. L'asymétrie des circuits de l'information joue en leur faveur car les producteurs ne disposent pas de ces informations.

La dureté des conditions de négociation que mentionnent souvent les producteurs doit être appréciée en fonction des conditions réelles d'exercice de ces professions. Celles-ci doivent faire face à l'irrégularité des approvisionnements, à la plus ou moins bonne qualité des produits, aux aléas - nombreux - du transport...

Les conditions de prix proposées par les bana-banas tiennent compte des nombreux risques financiers liés au processus de commercialisation à plus ou moins longue distance.

Il paraît inutile de vouloir se substituer aux banas-banas car on n'a aucune chance de vendre sur le marché de Dakar si on n'est pas reconnu et si l'on ne dispose pas d'un capital de relations commerciales sûres.

#### **4.4.5. Conditions pour une collaboration avec CORD et les associations membres.**

Pour améliorer les conditions de commercialisation de ces produits, il apparaît souhaitable d'établir des relations de confiance réciproques avec certains banas-banas pour tendre vers la constitution d'une organisation inter-professionnelle.

La prise en compte par les producteurs des contraintes qui limitent l'efficacité des banas-banas et des autres acteurs de ces filières paraît être de nature à sécuriser les relations commerciales avec les producteurs. Il serait important en effet pour les banas-banas que les producteurs puissent garantir la régularité, le niveau et la qualité des approvisionnements, ce qui permettrait aux commerçants de réduire leurs frais, les impondérables et les pertes de temps. Une telle garantie apportée par les producteurs permettrait de réduire les tensions sur les prix, et éventuellement pourrait conduire à une certaine revalorisation de ceux-ci.

De même, la planification des productions qui permet de choisir les périodes de production en fonction de l'état des marchés pour bénéficier de prix plus rémunérateurs, est également une possibilité de faire face aux problèmes de surproduction et valorisation des produits maraîchers et fruitiers.

Des améliorations matérielles en termes d'infrastructures ou de conditions de transport sont également à étudier : amélioration des pistes, du conditionnement des produits pendant le transport dans le bateau ou dans les camions.

Du côté des producteurs organisés au sein de CORD, les problèmes de ces filières sont bien connus, ils concernent la grande masse des producteurs du département de Bignona et mobilisent les responsables des associations dans le cadre de la réflexion conduite par le PAARZ et le CIEPAC. CORD, du fait de sa représentativité peut jouer un rôle central du côté des producteurs et susciter l'émergence d'associations socio-professionnelles comme interlocuteurs du côté des autres acteurs de ces filières.

Au plan institutionnel enfin, CORD peut s'avérer un outil de négociation vis-à-vis de l'administration pour normaliser les prélèvements fiscaux (taxes...) ; CORD pourrait également jouer un rôle dans la mise en oeuvre d'un système d'information des producteurs sur l'évolution des prix, etc...

#### 4.5. LES OPÉRATEURS DANS LE DOMAINE DU CRÉDIT AGRICOLE

Nous nous référons pour cette partie sur le crédit au document "Les caisses d'épargne et de crédit comme instruments d'autopromotion dans la région de Ziguinchor" réalisé par Djibril Diop dans le cadre du PAARZ.

##### 4.5.1. Les opérateurs et leurs interlocuteurs.

Les opérateurs qui interviennent dans le cadre des programmes de crédit agricole relèvent de quatre cadres juridiques et administratifs :

- les sociétés nationales ;
- les sociétés d'économie mixte, CNCAS ou autres sociétés de développement sectoriel ou régional ;
- les projets ou organismes créés par arrêté ministériel ;
- les ONG agréés par le Ministère du développement Social.

Outre ces opérateurs "institutionnels" les associations villageoises ou leurs fédérations ont accès à des subventions qui leur permettent d'initier des programmes de crédit.

Les opérations de crédit, quelque soit le type d'opérateur qui gère le crédit agricole, s'accompagnent de la création d'organisations paysannes qui servent de relais entre l'opérateur et le paysan individuel (sections villageoises, foyers ou regroupements d'associations de jeunes, groupements de femmes, groupements de producteurs ou de bénéficiaires ...).

Au niveau département de Bignona, les opérateurs "institutionnels" qui interviennent en matière de crédit<sup>1</sup> sont les suivants :

- la CNCAS
- le DERBAC
- le PAMEZ

---

<sup>1</sup>La SODEFITEX n'intervient qu'à titre expérimental pour l'instant dans le département de Bignona. Elle ne sera donc pas prise en considération. Le CONACAP n'a qu'une existence confidentielle à Ziguinchor et le PADECR n'est pas encore présent dans la région. Notons que l'USAID envisage de démarrer un programme de crédit à Bignona, de même que l'IRAM.

La CNCAS est cependant le principal opérateur pour le crédit agricole. Les projets interviennent avec des lignes de crédits propres, gérées par la CNCAS et ont une action à la base qui complète celle de la CNCAS qui n'est pas décentralisée. Notons en outre que de nombreuses initiatives dans ce domaine sont à mettre à l'actif des associations de producteurs (AJAC, Entente de Diouloulou, JIMUUTEN, CADEF ...) selon des principes et des modalités différentes. Ces expériences sont plus évoquées dans le rapport concernant les organisations paysannes.

#### 4.5.2. Modalités d'intervention

La création de la CNCAS, en 1984, permettrait de combler le vide, résultant des mesures d'ajustement structurel, entre les acteurs individuels et le système bancaire.

La CNCAS joue ce rôle en développant des synergies avec d'un côté les producteurs regroupés en associations, sections villageoises, groupement de femmes ... et les sociétés d'économie mixte, les projets ou les ONG habilitées à mettre en place des programmes de crédit agricole.

Sur la base des complémentarités existantes se sont établies des collaborations entre la CNCAS à Ziguinchor, le DERBAC et le PAMEZ, la gestion des lignes de crédit par la CNCAS est complétée par les interventions des projets en milieu rural. La CNCAS qui ne dispose pas du personnel suffisant pour jouer un rôle direct sur le terrain voit son action renforcée par les agents des projets ou des sociétés d'économie mixtes<sup>1</sup>.

Les modalités d'intervention sont relativement similaires dans leur principe global. Les besoins sont recensés au niveau des producteurs, un dossier de prêt est transmis la CNCAS qui décide éventuellement conjointement avec l'opérateur de terrain (société de développement, projet, ONG ...) de l'attribution des crédits. Une fois le prêt accordé, l'argent est versé au commerçant après livraison des intrants ou du matériel prévu. La différence provient donc essentiellement de l'appui rapproché dont peuvent bénéficier les producteurs en tant qu'interlocuteurs privilégiés de certaines opérations (DERBAC ...).

En dehors du cas des associations qui utilisent pour cela des fonds propres, les modalités d'attribution des fonds sont les suivantes :

- le crédit CNCAS ;
- les crédits subventionnés par une ligne de crédit spécifique (PAMEZ, DERBAC ...) ;
- les subventions ;

---

<sup>1</sup> Ce n'est pas le cas dans le département de Bignona car la SODETIFEX n'intervient pas pour les sociétés d'économie mixte.

Des distorsions peuvent ainsi apparaître vis-à-vis de la CNCAS qui a le projet d'inscrire son action dans la durée : les lignes de crédit des projets permettent aux producteurs d'avoir accès à un taux plus intéressant que celui de la CNCAS, dans certains cas (PAMEZ) l'apport personnel n'est pas nécessaire, les projets ne supportent pas les charges de gestion de la CNCAS, et ont en outre du personnel financé sur le terrain, au contact direct des producteurs.

Les prêts peuvent concerner le court terme (intrants ...) ou le moyen terme (équipement de culture attelée ...) dans des conditions de taux et d'apport personnel variables d'un opérateur à l'autre. Pour un crédit dans le cadre du PAMEZ l'apport personnel n'est pas nécessaire.

A la CNCAS, pour le court terme, l'apport personnel varie de 7.5 % pour l'engrais à 35 % pour les semences d'arachide et se monte à 20 % pour les prêts à moyen terme.

Les crédits attribués par la CNCAS sont à un taux supérieur au taux du marché monétaire sur lequel elle s'approvisionne (13.5 %), les prêts octroyés dans le cadre du DERBAC ont un taux d'intérêt de 11 %. En termes de garanties, les opérateurs se basent sur le principe de la caution solidaire car rares sont les emprunteurs qui peuvent satisfaire au niveau individuel aux conditions d'attribution des opérateurs et notamment en termes de garanties habituellement exigées dans ce type d'opérations (hypothèque ...).

#### 4.5.3. Eléments d'appréciation de leur adaptation au contexte

Le contexte dans lequel se déroulent les opérations de crédit n'apparaît guère favorable. En effet, le crédit qui constitue qu'un des facteurs de l'environnement économique des producteurs ne peut pallier les insuffisances des autres composants de cet environnement.

Outre la crise des systèmes de production agricole, l'environnement économique est marqué par la réduction du soutien aux intrants et, dans une moindre mesure<sup>1</sup>, aux prix et par l'instabilité de l'aval de la production du maraîchage et des produits fruitiers. En outre, tant que les aménagements des vallées et des versants ne concernent pas une superficie significative à l'échelle du département, les systèmes de production s'avèrent très sensibles aux aléas climatiques, et ce d'autant plus que les comportements techniques ne se sont pas suffisamment adaptés aux modifications du climat. Les remboursements s'avèrent donc souvent difficiles les mauvaises années climatiques, ce qui compromet la possibilité de s'équiper et, par la suite, ne permet pas de modifier les pratiques culturales.

Sur un plan institutionnel, la multiplication des opérateurs (CNCAS, projets, ONG et associations ...) dont les producteurs exploitent judicieusement la diversité se révèlent à terme préjudiciables à l'institution d'un système de crédit viable. De plus, les procédures complexes d'accès au crédit en limitent sérieusement l'accès pour la grande masse des producteurs.

---

<sup>1</sup> Seule l'arachide a un prix administré dans le département

DIOP souligne en outre la faiblesse des relations entre l'épargne rurale et le crédit dont on peut attribuer une part non négligeable au contexte de crise agricole. Il note aussi que la nécessité de l'apport personnel peut engendrer un endettement parallèle informel souvent à taux usuraire.

#### 4.5.4. Conditions pour une collaboration avec CORD et les associations membres.

Les associations membres de CORD disposent d'un capital d'expériences variées qui constitue un acquis important sur lequel il importe de baser une réflexion prospective sur le crédit. Ces expériences sont présentées dans le rapport sur les organisations paysannes : crédit argent, caisse d'entraide pour les périodes de soudure, crédit matériel, épargne collective ...

Ces expériences, aux résultats divers, sont riches d'enseignements à l'heure où les associations et CORD s'interrogent de manière responsable sur les voies et les moyens de mettre en place un système de crédit viable auquel elles ont objectivement intérêt.

Il paraît important que soit engagé un processus de large concertation avec tous les opérateurs économiques et institutionnels afin de dégager des modalités communes sur lesquelles baser la constitution d'un système viable.

## 5. LES COMMUNAUTÉS RURALES DES COLLECTIVITÉS LOCALES DÉCENTRALISÉES

### 5.1. LES TEXTES (Cf. ANNEXES)

Dès 1972, dans le cadre de la Réforme de l'Administration territoriale et locale, dans une optique de décentralisation et de déconcentration des pouvoirs, ont été créées les **communautés rurales**, échelon de base du découpage administratif. Initiée dans la région de Thiès, la Réforme a été progressivement à toutes les régions du Sénégal.

La Loi a été revue à plusieurs reprises et pour la dernière fois en 1991. Elle prévoit les principales dispositions suivantes :

- la communauté rurale est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière ; elle est constituée par un nombre variable de villages appartenant au même terroir ;

- les organes représentatifs de la communauté rurale sont le conseil rural et le président du conseil rural ; les 3/4 sont élus pour 5 ans au suffrage universel et 1/4 par l'assemblée générale des coopératives<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Certaines organisations paysannes souhaiteraient siéger à ce titre dans les CR, aux côtés des coopératives officielles

- le Président du conseil rural convoque les réunions ; le Sous-Préfet assiste aux sessions budgétaires et paraphe le compte-rendu des décisions mais ne prend pas part au vote ;

- **les attributions du conseil rural** sont très larges ; il délibère notamment sur :

- . l'affectation des terres du Domaine national
- . le budget ;
- . les projets locaux ;
- . la protection des cultures ;
- . les points d'eau ;
- . les parcours du bétail ;
- . etc...

Ses délibérations doivent être approuvées par l'autorité de tutelle.

- **le Président du Conseil rural** (et son vice-président) est élu par le Conseil rural. Il représente le sous-préfet dans la communauté rurale ; il est l'ordonnateur du budget;

- **le budget de la communauté rurale** est alimenté essentiellement par les impôts payés par les résidents (taxe rurale) et par les contributions du fonds de solidarité (alimenté par un prélèvement de 25 % de la taxe rurale) ; il peut bénéficier de fonds de concours. Les dépenses ordinaires concernent les ristournes aux chefs de villages (perception de la taxe rurale), **l'entretien des équipements collectifs, la santé, etc...**; les dépenses extraordinaires concernent des **investissements d'intérêt général, le soutien à des actions de développement, etc...**

## 5.2. LE DÉCOUPAGE DÉPARTEMENTAL.

**Le département de Bignona** est découpé en seize communautés rurales et deux communes (Bignona et Thionck-Essyl).

Les budgets des communautés rurales pour les quatre dernières années étaient conformes au tableau ci-après.

Le taux de recouvrement de la taxe rurale était très bon dans le passé mais depuis 1991 il n'est que de 3,16 % ; ceci est dû aux événements qui secouent la région (cf. tableau ci-après).

Le très faible taux de recouvrement de la taxe rurale rend les budgets "théoriques" et ne permet pas de faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires.

## LES BUDGETS DES COMMUNAUTES RURALES

ARRONDISSEMENTS	COMMUNAUTES RURALES	ANNEES			
		1988-89	1989-90	1990-91	1991-92
TENGHORY	Tenghory	5 835 000	5 995 000	6 529 100	6 830 000
	Coubalan	4 022 000	4 272 000	4 609 000	4 883 000
	Ouonck	4 218 000	4 301 000	4 672 000	4 961 000
	Niamone	2 923 000	2 835 000	3 722 000	3 879 000
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>16 998 000</b>	<b>17 403 000</b>	<b>19 532 100</b>
SINDIAN	Sindian	4 339 000	4 467 000	4 160 000	4 000 000
	Suelle	4 500 000	4 155 200	3 600 000	3 500 000
	Oulampane	6 312 000	6 232 000	6 324 000	5 725 000
	Djibidione	4 660 000	4 921 600	4 352 000	4 534 000
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>19 811 000</b>	<b>19 775 800</b>	<b>18 436 000</b>
DIOULOLOU	Diouloulou	6 089 000	6 160 000	5 728 000	5 752 000
	Kafountine	5 437 000	6 220 000	5 242 000	5 196 000
	Djinaky	5 346 000	5 715 000	4 917 000	5 986 000
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>16 881 000</b>	<b>18 095 000</b>	<b>15 887 000</b>
TENDOUCK	Balingore	3 390 000	3 263 740	3 566 981	3 886 832
	Mangagoulack	4 092 000	4 506 097	4 436 231	3 909 834
	Kartiack	3 571 500	3 944 227	5 018 521	4 510 894
	M'Lomp (ex Thionck-Essyl)	4 386 000	4 335 599	4 788 993	1 613 000
	Diegoune	3 948 000	4 402 642	5 741 656	5 371 514
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>19 387 500</b>	<b>20 452 305</b>	<b>23 552 382</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPARTEMENT</b>	<b>16</b>	<b>73 077 500</b>	<b>75 726 105</b>	<b>77 407 482</b>	<b>74 616 074</b>

Source : Préfecture de Bignona

## RECOUVREMENT DE LA TAXE RURALE (1991-92)

ARRONDISSEMENTS	COMMUNAUTES RURALES	MONTANT DE LA TAXE RURALE	MONTANT DU RECOUVREMENT	TAUX DE RECOUVREMENT
TENGHORY	Tenghory	4 822 500	627 600	13,07
	Coubalan	3 174 750	2 000	0,06
	Ouonck	3 345 750	19 500	0,58
	Niamone	2 159 250	101 000	4,57
TOTAL	4	13 502 250	750 100	5,55
SINDIAN	Sindian	3 120 000	171 500	5,49
	Suelle	2 700 000	73 500	2,72
	Oulampane	4 293 750	147 500	3,43
	Djibidione	3 264 000	52 000	1,59
TOTAL	4	13 377 750	444 500	3,32
DIOULOLOU	Diouloulou	3 772 500	111 000	2,94
	Kafountine	3 682 500	181 000	4,91
	Djinaky	3 858 750	0	0
TOTAL	3	11 313 750	292 000	2,58
TENDOUCK	Balingore	2 331 000	0	0
	Mangagoulack	2 544 750	63 000	2,47
	Kartiack	2 170 500	0	0
	M'Lomp (ex Thionck-Essyl)	951 000	0	0
	Diegoune	2 693 250	0	0
TOTAL	5	10 690 500	63 000	0,58
TOTAL GENERAL DEPARTEMENT	16	48 884 250	1 549 600	3,16

Source : Préfecture de Bignona

### 5.3 PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS RURALES AU DÉVELOPPEMENT.

Si la situation se rétablit, la Communauté Rurale devrait pouvoir contribuer au financement de certains équipements et investissements d'intérêt collectif et général réalisés dans le cadre du programme envisagé et à leur **maintenance**. Le Gouverneur de Ziguinchor, le Préfet de Bignona et le Sous-Préfet de Sindian le pensent ainsi que les membres des organisations qui sont aussi conseillers ruraux. Ces derniers ainsi que d'autres conseillers ruraux rencontrés estiment cependant que, si elle est possible et nécessaire, vue la faiblesse des ressources des Communautés Rurales, cette contribution ne pourra être que modeste. Tous considèrent cependant que la décision de réaliser des **investissements d'intérêt général** devrait résulter d'une concertation préalable entre l'organisation paysanne concernée et la Communauté Rurale où elle est implantée et où doivent être réalisés les investissements envisagés. Cela devrait être aisé dès lors que la plupart des organisations paysannes du département entretiennent d'excellentes relations avec les communautés rurales (certains membres des OP sont aussi des élus du conseil rural). La requête au fonds de développement serait présentée par l'organisation membre de CORD en son nom et à celui de la Communauté Rurale.

### 5.4. PERSPECTIVES DE COLLABORATION AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES.

L'articulation entre la Communauté Rurale et les organisations paysannes opérant sur son territoire pourrait être accrue et formalisée par deux mesures :

- la représentation des organisations paysannes dans le conseil rural, aux côtés des coopératives officielles, au titre du quart de membres élus par ces dernières;

- l'élaboration concertée de plans locaux de développement ; en effet, les CER ont élaboré en 1988-89 des plans de développement des communautés rurales qui ont connu un faible taux de réalisation ; ils pourraient être ré-actualisés de façon concertée à l'occasion des actions de planification et de programmation des organisations paysannes, ouvrant ainsi la voie à une répartition concertée des responsabilités et des tâches.

## 6. LES OPÉRATEURS DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION.

### 6.1. LES INTERLOCUTEURS DES CENTRES DE FORMATION.

Essentiellement publics sauf le CPRA (ex CARA) d'Affiniam, ces centres permettent tous l'accès des producteurs, individuellement ou par le biais d'une association (AJAC, Entente de Kabiline...), à des formations professionnelles.

Ces formations professionnelles ont été développées à côté des formations initiales destinées aux fonctionnaires pour répondre aux besoins de formation exprimés essentiellement au travers des groupements de producteurs.

Ces structures collaborent déjà soit directement avec des groupements de producteurs soit avec des associations membres de CORD.

L'existence de ce partenariat dont les conditions varient d'un centre à l'autre permet d'envisager son renforcement tant au niveau des associations qu'à celui de CORD.

## 6.2. EVOLUTION PRÉVISIBLE.

Certains de ces centres sont reconnus pour leurs compétences, l'ancienneté de leur implantation dans la région ou l'originalité de leur démarche pédagogique.

Le contexte actuel apparaît défavorable au développement de formations de fonctionnaires. Par contre, l'émergence de formations destinées aux acteurs locaux du développement devrait se poursuivre compte tenu d'une part du désengagement de l'Etat et d'autre part des besoins ressentis par ces différents types d'acteurs pour assumer des rôles et des fonctions auxquels ils sont peu préparés. Les centres de formation devront très certainement faire face à des demandes différentes de celles auxquelles ils ont jusqu'à présent répondu par des formations à dominante technique: arboriculture, maraîchage, etc...

La demande de formations à caractère technique demeure cependant très forte compte tenu des besoins liés au développement des cultures de contre-saison ces dernières décennies. En effet, la diffusion de matériels et d'équipements pour les périmètres maraîchers et fruitiers ne s'est pas toujours accompagnée des formations permettant de les valoriser au mieux.

Par contre, dans le domaine de l'appui à l'organisation des producteurs ou plus généralement des acteurs du développement, les centres de formation ne paraissent actuellement pas en mesure de répondre de manière appropriée aux demandes.

## 6.3. LES FORMATIONS PROPOSÉES.

Ces formations concernent essentiellement les cultures de contre-saison ou les productions fruitières pour lesquelles la demande demeure importante. Certaines de ces formations (CPRA par exemple) sont orientées vers l'acquisition de capacités à conduire une exploitation de type "moderne" avec des équipements lourds (forage, motopompe).

Dans la plupart des cas, la formule des sessions longues a été abandonnée pour des sessions courtes d'une semaine à quinze jours maximum. Certains développent aussi des formules de formation sur le terrain (CPRA et EATEF) ou associent formation initiale et formation des groupements de producteurs dans une démarche pédagogique originale (EATEF).

TABLEAU VII : LES CENTRES DE FORMATION

NOM	STATUT	OBJECTIFS	PUBLIC CONCERNE	FORMATIONS PROPOSEES	PERSONNEL FORMATEUR	MODALITES D'ADMISSION ET DE FORMATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Centre de Guérina</li> <li>. Guérina</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Perfectionnement des producteurs (agriculture, élevage, foresterie, aménagements...)</li> <li>. Formation des maîtres de l'enseignement technique professionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Paysans volontaires désignés par les organisations paysannes</li> <li>. Fonctionnaires enseignants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Gestion de l'exploitation</li> <li>. Utilisation des intrants et du matériel agricole</li> <li>. Arboriculture, maraîchage</li> <li>. Alphabétisation fonctionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Six maîtres d'enseignement technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Concours pour les fonctionnaires</li> <li>. Stages (2 à 4 semaines)</li> <li>. Formation de 9 mois alternée entre l'école et le terrain</li> <li>. Formations complémentaires</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. CPRA (ex CARA)</li> <li>. Affiniam</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Privé (Diocèse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Former des producteurs jeunes pour freiner l'exode rural</li> <li>. Contribuer à l'amélioration des conditions de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Paysans, hommes et femmes, membres de GIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Techniques de maraîchage et arboriculture</li> <li>. Gestion des exploitations villageoises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Quatre encadreurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Formation sur le terrain au niveau des GIE</li> <li>. Sessions courtes</li> <li>. Vont mettre en place des formations de recyclage et de suivi</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ecole des agents techniques forestiers</li> <li>. Ziguinchor</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Public</li> <li>. Centre national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Former les techniciens des eaux et forêts et des parcs nationaux</li> <li>. Formation continue des agents de l'Etat ou du secteur privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fonctionnaires</li> <li>. Secteur privé</li> <li>. Groupements de producteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Techniques de maraîchage et d'arboriculture</li> <li>. Techniques de foresterie (pépinières, reboisement...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Cinq instructeurs (maîtres d'enseignement technique professionnel)</li> <li>. Trois agents techniques d'enseignement pratique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Concours pour les fonctionnaires</li> <li>. Pour les fonctionnaires, formation de 3 ans (50% terrain)</li> <li>. Formations à la carte pour les producteurs des groupements</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Centre régional d'initiation horticole</li> <li>. Ziguinchor</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Public</li> <li>. Ministère du travail et de la formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Formation professionnelle pour les jeunes en horticulture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Jeunes, niveau CM 2</li> <li>. Paysans des groupements ou associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Maraîchage, arboriculture</li> <li>. Cultures ornementales</li> <li>. Aviculture</li> <li>. Alphabétisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Deux techniciens en horticulture</li> <li>. Un gestionnaire comptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Recrutement avec le concours des services départementaux du développement ou à travers les associations de producteurs (AJAC...)</li> <li>. Durée de formation: 9 mois</li> </ul>

D'autres formations ont également été mises sur pied : elles concernent par exemple les cultures ornementales ou l'aviculture. Ces formations sont parfois accompagnées de formations à l'alphabétisation ou à la gestion.

#### 6.4. APPRÉCIATION DE L'ADAPTATION DES FORMATIONS AUX BESOINS DES ASSOCIATIONS.

Les formations proposées par les différents opérateurs correspondent à des besoins certains. Cependant, à l'échelle départementale, toutes les associations ressentent la nécessité :

- d'une réflexion conjointe sur les contraintes que subissent les producteurs et sur les atouts dont ils disposent pour les affronter,
- de définir une stratégie de développement cohérente qui fixe des orientations d'action collective tout en respectant la diversité des situations agricoles des petites régions et l'autonomie de programmation de chaque organisation.

Des appuis au diagnostic (à l'échelle micro et macro), à la planification, à la programmation, sont là aussi ressentis comme nécessaires.

#### 6.5. CONDITIONS POUR DÉVELOPPER DES COLLABORATIONS AVEC CORD ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES.

Des collaborations existent déjà entre ces centres de formation et des associations membres de CORD. Ces collaborations ne pourront que se renforcer après la mise en place du programme d'appui et la hiérarchisation des contraintes et des priorités en matière de développement.

Cependant, en matière de formation, ces centres ne sont pas les seuls à proposer des formations susceptibles d'intéresser les producteurs de CORD. D'autres opérateurs, projets, services d'Etat ou sociétés d'économie mixte jouent ce rôle et CORD devra avoir la possibilité de tirer parti de l'ensemble de ces opportunités. Dans d'autres domaines non couverts par les offres de l'environnement régional, CORD aura la possibilité de faire appel à des compétences extérieures à travers le programme d'appui.

## **PARTIE II**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DES APPUIS DISPONIBLES  
AU NIVEAU DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL**

Malgré la situation de transition liée au processus de restructuration sous ajustement structurel, l'analyse de l'environnement économique et institutionnel des organisations paysannes révèle des offres potentielles de services et de compétences nombreuses et variées.

CORD et le programme d'appui devraient pouvoir y trouver matière à établir des collaborations pertinentes et utiles sur la base des priorités qui seront dégagées à l'échelon départemental local.

Ces collaborations dépendent d'une part de l'offre de compétences et de services et d'autre part des capacités actuelles qu'ont les opérateurs à développer des relations de partenariat avec CORD et les associations membres.

Nous présenterons d'abord ces possibilités de collaboration en fonction des types de compétences ou de services "offerts" identifiés. Ces compétences et services ont été classés de la manière suivante:

- l'amont de la production agricole,
- le crédit,
- l'aménagement du milieu,
- l'appui aux groupements,
- les infrastructures et équipements collectifs en distinguant leur réalisation et leur maintenance,
- les études et les prestations techniques spécialisées,
- l'aval de la production,
- l'encadrement technique,
- la formation.

Nous présenterons ensuite les articulations possibles entre les opérateurs de l'environnement et les associations telles qu'elles nous sont apparues lors de cette étude. Il s'agira d'une appréciation des potentialités actuelles qui comporte certainement des domaines d'incertitude liés notamment aux évolutions possibles de la perception des associations par certains opérateurs. L'appréciation que nous proposons ici n'a donc rien de définitif ; des collaborations non envisagées pourront émerger, alors que d'autres au contraire s'avèreront difficiles à concrétiser.

**PERSPECTIVES DE COLLABORATION AVEC CORD OU LES ASSOCIATIONS  
OPERATEURS DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL  
EN FONCTION DES OFFRES DE COMPETENCES ET DE SERVICES**

OPERATEURS COMPETENCES SERVICES	SERVICE HYDRAULIQUE	TRAVAUX PUBLICS	SERVICES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE	SERVICES AGRICOLES	SERVICES DES EAUX ET FORETS	DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
. Formation	. Maintenance des équipements des forages	. Eventuellement pour une maintenance limitée de certains ouvrages	. Formation liée à l'utilisation, à la gestion et à la maintenance des matériels fournis par les projets	. Echanges, visites	. Formation aux techniques de foresterie	. Connaissance des maladies et des ennemis des cultures . Réalisation des traitements . Maintenance du matériel de traitement
. Approvisionnement en intrants et matériels			. Répartition de matériels productifs ou domestiques en fonction des besoins définis localement			. Distribution gratuite du matériel de traitement et de produits de lutte phytosanitaire
. Crédit						
. Débouché sécurisé pour la production						
. Etudes . Prestations techniques spécialisées	. Etudes pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques, micro irrigation, aménagements . Etudes hydrauliques et géologiques (salinité, nappes)	. Etudes pour la réalisation de voies de communication	. Etudes préalables à des actions de développement local	. Réalisation d'enquêtes et suivi des campagnes agricoles		
. Appui aux groupements, GIE de base	. Création et formation à la maintenance et à la gestion des membres des comités villageois de gestion des forages		. Planification du développement local à travers les CER . Gestion des groupements et des GIE . Planification familiale et santé	. Animation de "groupes de contact" pour la diffusion des messages techniques	. Animation et sensibilisation au niveau des groupements sur l'utilisation et gestion des ressources forestières	. Appui technique aux comités villageois
. Appui aux associations ou à CORD			. Tutelle administrative des associations et de CORD . Appui institutionnel			
. Aménagements					. Informations techniques sur l'aménagement du milieu	
. Maintenance des infrastructures d'intérêt collectif	. Forages essentiellement . Puits	. Maintenance des pistes, des routes (en diminution progressive)				
. Prestations de service à l'agriculture						
. Réalisation d'infrastructures et d'équipements	. Forages, puits . Equipements collectifs		. Appui à la réalisation d'équipements collectifs			
. Encadrement technique		. Supervision et contrôle des travaux réalisés par le secteur privé (exécution et maintenance): infrastructures de communication		. Diffusion des recommandations techniques de la recherche . Parcelles de démonstration	. Techniques de foresterie . Information technique sur la gestion des ressources naturelles	. Suivi des comités villageois de lutte phytosanitaire

**PERSPECTIVES DE COLLABORATION AVEC CORD OU LES ASSOCIATIONS  
OPERATEURS DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL  
EN FONCTION DES OFFRES DE COMPETENCES ET DE SERVICES**

OPERATEURS	PAMEZ	PROGES	PAARZ	DERBAC	PPFS
COMPETENCES SERVICES					
. Formation technique	. Techniques de pêche	. Réalisation d'aménagements . Maintenance des aménagements	. Possibilité de monter des sessions de formation thématiques		. Techniques de foresterie
. Approvisionnement en intrants	. Via le crédit et l'appui aux commerçants			. Possibilité d'accéder aux intrants et au matériel par les crédits "DERBAC"	. Diffusion de petits matériels (pour les pépinières et la reforestation)
. Crédit	. Accès au crédit subventionné pour les pêcheurs qui ont suivi la formation		. Amorce d'une réflexion sur les systèmes de crédit	. Accès au crédit subventionné	
. Débouchés sécurisés pour la production			. Concertation socio-professionnelle sur l'aval des filières fruits légumes et produits de cueillette		
. Etudes . Prestations techniques spécialisées	. Etudes sur les techniques de pêche et les aspects technico-économiques	. Etudes génie rural pour l'aménagement	. Financement d'études sur l'environnement économique et institutionnel du secteur primaire	. Etudes génie rural; pistes, aménagements	
. Appui aux groupements, GIE de base	. Gestion des GIE de pêcheurs et de femmes transformatrices	. Concertation avec les populations avant et pendant la réalisation des aménagements	. Concertation entre acteurs sur des bases socio-professionnelles	. Conseils technico-économiques aux GIE existants ou création de nouveaux GIE pour bénéficier des crédits "DERBAC"	. Appui aux groupements féminins pour la diffusion de matériels d'usage domestique
. Appui aux associations ou à CORD			. Concertation entre les associations et les autres acteurs du développement		
. Aménagements		. Aménagements pour le développement de la riziculture		. Aménagements pour le développement de la riziculture	. Plantations coupe-feu
. Maintenance des infrastructures d'intérêt collectif					
. Prestations de service à l'agriculture	. Appui aux artisans pour la maintenance des matériels de pêche . Appui aux commerçants pour l'approvisionnement en matériel				
. Réalisation d'infrastructures et d'équipements	. Equipements pour les groupements	. Sous-traitance pour la réalisation des travaux d'aménagement		. Pistes, puits dont la réalisation est sous-traitée en totalité ou partiellement	
. Encadrement technique	. Expérimentation et diffusion de nouvelles techniques de pêche	. Recommandations techniques pour l'intensification de la riziculture		. Appui technico-économique aux producteurs des GIE	. Techniques de foresterie

**PERSPECTIVES DE COLLABORATION AVEC CORD OU LES ASSOCIATIONS  
OPERATEURS DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL  
EN FONCTION DES OFFRES DE COMPETENCES ET DE SERVICES**

OPERATEURS COMPETENCES SERVICES	SODEFIFEX	SONACOS SONAGRAINE	OPERATEURS PRIVES DE L'AMONT
. Formation technique	. Techniques culturales améliorées sur grandes cultures (céréales, arachide, coton...)		
. Approvisionnement en intrants	. Intrants mais le matériel n'est plus fourni par la SODEFIFEX	. Gestion du stock semencier (SONAGRAINE)	. Intrants agricoles et vétérinaires . Matériel agricole
. Crédit	. Crédit intrant payé sur la récolte		
. Débouché sécurisé pour la production	. Garantit l'achat de la production de coton à un prix fixé	. SONAGRAINE garantit l'achat de l'arachide à un prix fixé . Diversification vers la noix de palme	. Débouché pour producteurs de semences sous contrat
. Etudes . Prestations techniques spécialisées			
. Appui aux groupements, GIE de base	. Alphabétisation fonctionnelle des responsables des groupements de producteurs		
. Appui aux associations ou à CORD	. Expérimentation conduite en partenariat avec le CADEF		
. Aménagements hydro-agricoles			
. Maintenance des infrastructures d'intérêt collectif			
. Prestations de service à l'agriculture			. Consultations vétérinaires (Ziguinchor)
. Réalisation d'infrastructures et d'équipements			
. Encadrement technique	. Suivi technique des campagnes . Diffusion des recommandations de la recherche cotonnière		

## 1. DES OFFRES DE COMPETENCES ET DE SERVICES NOMBREUSES.

### 1.1. L'AMONT DE LA PRODUCTION : UNE CERTAINE FRAGILITE.

Dans le domaine de l'approvisionnement en intrants et en matériel agricole, les principaux acteurs sont les opérateurs privés et les sociétés d'économie mixte. Il convient de noter cependant que la SODETIFEX n'intervient pour l'instant qu'à titre expérimental et que la SONAGRAINE ne s'occupe que de gestion semencière à l'exclusion de toute autre intervention sur la fourniture des intrants.

Les services étatiques interviennent de façon marginale dans ce domaine qui ne relève d'ailleurs pas de leur compétence ; des produits phytosanitaires et du matériel de traitement sont diffusés en quantité insuffisante et qui plus est gratuitement par la DPV et les services du développement communautaire gèrent la répartition de l'aide des Nations Unies en matériel d'usage domestique et en équipement et petit matériel pour les cultures de contre saison.

L'approvisionnement en intrants du département de Bignona repose donc sur cinq opérateurs privés basés à Ziguinchor. Ces opérateurs, de création récente pour la plupart d'entr'eux, ne disposent pas encore d'une assise économique suffisante pour envisager leur délocalisation sur Bignona. Ils sont confrontés à l'exigüité du marché liée à la crise agricole et aux difficultés d'accès au crédit auxquelles font face les producteurs.

Les projets ne jouent pas directement un rôle de fournisseur d'intrants au secteur productif ou alors de manière marginale (PPFS). Ils interviennent cependant positivement en facilitant l'accès au crédit (crédits subventionnés, suppression de l'apport personnel...) ou en appuyant les initiatives d'artisans ou de commerçants dans ce domaine (PAMEZ). Certaines de ces interventions apparaissent cependant concurrentielles voire déstabilisantes pour les initiatives d'opérateurs qui tentent de bâtir des systèmes de crédit dans la durée.

### 1.2. LE CREDIT : DES OFFRES MULTIPLES POUR UNE FONCTION STRATEGIQUE.

Dans le département de Bignona, la question du financement de l'agriculture et plus largement des activités rurales, se pose de manière aigüe. Les informations obtenues lors de nos entretiens avec les responsables des organismes ou institutions de l'environnement économique ont été complétées par l'étude de M. Djibril DIOP commandée par le PAARZ.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Les caisses d'épargne et de crédit comme instruments d'autopromotion dans la région de Ziguinchor - PAARZ - Dakar, septembre 1992, par Djibril DIOP. Document provisoire.

On note paradoxalement la coexistence d'un "foisonnement" d'opérateurs intervenant dans le domaine du crédit et de l'épargne rurale et d'une relative inefficience de ces systèmes pour répondre aux besoins de financement du milieu rural qui demeurent très largement insatisfaits.

Plusieurs types d'organismes interviennent de manière non coordonnée et souvent de façon concurrentielle pour proposer aux producteurs des formules de crédit qui ont pour point commun d'être profondément hétérogènes dans leurs modalités respectives.

L'offre de crédit est institutionnellement dominée par la CNCAS bien que celle-ci ne participe que modestement au financement de la production agricole. Les sociétés régionales de développement rural ou les projets qui en dépendent et les ONG sont les autres acteurs principaux de l'offre de crédit rural.

#### La CNCAS.

Les activités de crédit sont dominées par les crédits à la commercialisation alors que les intrants et le matériel agricole sont relativement peu financés par cet organisme.

D. DIOP met en évidence trois facteurs de blocage principaux:

- le poids de l'Etat qui impose à la CNCAS d'assumer un rôle dominant dans le financement des crédits de campagne alors qu'elle ne dispose pas des moyens techniques pour le faire;
- le poids des impayés (crédits de campagne);
- le faible niveau des disponibilités financières et le coût élevé des ressources financières sur le marché.

Les sociétés régionales de développement rural et les projets intégrés.

Mis à part la SODEFITEX qui n'intervient qu'à titre expérimental dans le département de Bignona, les sociétés de développement ou les projets (PIDAC) présentent des résultats relativement mitigés. Ils contribuent par la nature de leur intervention (subvention de leur fonctionnement, faible responsabilisation des producteurs vis-à-vis d'une structure assimilée à l'Etat et "situation objective de complicité" vis-à-vis des producteurs) à perturber le fonctionnement des autres systèmes en introduisant certaines distorsions dans les conditions d'octroi et de remboursement des crédits.

## Les ONG.

Les ONG dans la région de Ziguinchor ne paraissent pas présenter de bilan plus prometteur du fait des caractères propres à ces organisations qui s'avèrent contraignants pour la mise en oeuvre d'un programme de crédit ambitieux (pas de personnel spécialisé sur le crédit, manque de moyens financiers et carences en matière de soutien et d'expertise).

Du côté de la demande de crédit, les producteurs sont généralement incités à se regrouper pour accéder au crédit : coopératives, organisations de type associatif et GIE coexistent et sont les interlocuteurs privilégiés des organismes offreurs.

La création des GIE introduit une concurrence avec les coopératives dont on peut raisonnablement penser qu'elle tourne à terme à l'avantage des premiers du fait d'une part de la crise du secteur coopératif et d'autre part de la souplesse de fonctionnement des GIE qui autorise ces structures de développer des fonctions assumées autrefois par les coopératives (DIOP).

Les associations présentent dans certains cas des expériences intéressantes (caisse d'entraide, crédit argent) mais se trouvent démunies lorsqu'il s'agit d'aborder des problèmes plus complexes (crédit matériel) ou à une autre échelle (investissement collectifs, PME...).

D'autre part, ces associations ont développé les mêmes productions de contre-saison ce qui les rend très sensibles à la surproduction tant que la transformation des produits demeurera un facteur limitant leur écoulement.

Des contraintes liées à l'absence de statut juridique et au défaut de garanties handicapent en outre l'accès de ces associations aux circuits du crédit formel. Enfin, la faiblesse de l'épargne mobilisable en milieu rural vient renforcer la contrainte que représente la condition de l'apport personnel exigé par les systèmes de crédit habituels.

Le domaine du crédit agricole se révèle d'une extrême complexité entretenue par la multiplicité des opérateurs. Il est à craindre que l'engouement actuel pour le crédit agricole au niveau des agences d'aide et de coopération ne vienne renforcer la confusion dominante, à moins que CORD avec l'appui d'intervenants tels que le PAARZ et en concertation avec les différents opérateurs, ne contribue à définir certains principes communs. Dans le cas contraire, il est à craindre que les producteurs continuent à développer d'inventives stratégies pour profiter des multiples opportunités qui leur sont offertes au détriment de la construction d'un système de crédit viable.

### 1.3. L'AMENAGEMENT DU MILIEU.

Après la disparition de la SOMIVAC et du PIDAC, deux opérateurs, le DERBAC et le PROGES, ont pris en charge les thèmes relatifs à la relance de la riziculture.

Contrairement au DERBAC qui est un projet intégré, le PROGES concerne exclusivement l'aménagement des vallées rizicoles de la région de Ziguinchor. Notons cependant que le PROGES envisage de développer des activités de vulgarisation pour diffuser des recommandations relatives à l'intensification de la riziculture pour valoriser les aménagements.

La concertation entre ces deux opérateurs a permis d'éviter leur concurrence sur les zones à aménager.

Le DERBAC et le PROGES présentent des programmes de réalisations ambitieux (56 ouvrages d'ici à 1995 pour le DERBAC et 15 000 ha aménagés pour le PROGES) qu'ils comptent réaliser en concertation avec les populations.

Dans ce domaine, il existe des complémentarités et des synergies à exploiter avec CORD et les associations membres.

Certaines, comme le CADEF, ont des réussites à leur actif ; d'autres comme l'Entente de Diouloulou ont engagé des travaux d'aménagement dont l'efficacité pourrait être accrue par la mise à disposition de compétences techniques et de matériels motorisés.

La politique du PROGES mais aussi du DERBAC est de faire appel à des entreprises locales pour réaliser certaines des opérations d'aménagement. Ces dispositions et les financements disponibles sont de nature à dynamiser d'autres opérateurs de l'environnement économique (GIE CADEF, GIE CORD ? ou GIE des travaux publics ?). De telles collaborations pourraient contribuer à l'émergence d'acteurs privés dans un secteur où le retrait de l'Etat laisse un espace d'initiative important.

Les intérêts de plusieurs opérateurs et acteurs convergent autour de l'aménagement des milieux rizicoles :

- les producteurs sont intéressés à la réhabilitation des rizières,
- les associations et CORD ont intérêt à répondre aux demandes de leurs adhérents,
- le PROGES et le DERBAC doivent pouvoir justifier de leur efficacité dans l'exécution des missions qui leur sont confiées,
- les opérateurs privés (GIE) en cours de structuration sont eux aussi directement intéressés par le développement de telles opérations génératrices de marchés.

Cependant, comme le soulignent les responsables des barrages au CADEF, l'aménagement d'une vallée ne se limite pas à la construction d'un barrage ; la durée de l'aménagement inclut la négociation préalable, l'expérience de la mise en eau et les ajustements successifs devant conduire sur une prise en charge durable de l'investissement par les populations qui en bénéficient.

Ces démarches de concertation devraient trouver au niveau de CORD et des collectivités locales un espace privilégié de discussion et de négociations.

#### 1.4. L'APPUI AUX GROUPEMENTS ET AUX ASSOCIATIONS : UN DESEQUILIBRE PATENT.

Le contraste est manifeste entre d'une part, le foisonnement des appuis offerts aux groupements de producteurs et d'autre part, le soutien limité dont bénéficient CORD et les associations membres de la part des opérateurs évoluant dans leur environnement économique et institutionnel direct (échelon départemental et régional). En plus de leurs relations au niveau départemental et régional, CORD et les associations membres ont aussi développé des relations de partenariat au niveau national et avec des opérateurs du système de coopération des pays du nord<sup>1</sup>.

Pour leur part, les groupements de producteurs ou les GIE suscitent l'intérêt de nombreux opérateurs départementaux ou régionaux.

Ces opérateurs recherchent un niveau de collaboration avec le milieu rural qui permette de démultiplier l'effet de leur intervention (DERBAC, Services Agricoles, Services des Eaux et Forêts) ou qui soit approprié pour assumer une fonction spécifique (Service hydraulique, Direction de la Protection des végétaux).

C'est également le niveau d'organisation choisi par les Services du Développement Communautaire pour développer une démarche de développement à la base, reposant sur la planification locale.

Les groupements de producteurs constituent également des entités de taille compatible avec le type d'équipement à gérer et avec les capacités de gestion des responsables qui bénéficient en outre de formations spécifiques.

Pour d'autres opérateurs (PROGES), il s'agit d'un interlocuteur collectif, au même titre que les collectivités locales, qui permet de négocier dans de meilleures conditions les modalités de leur intervention.

Historiquement, les interventions qui se sont multipliées depuis les sécheresses des années 70 ont contribué à créer et à renforcer cet échelon organisationnel. Le développement des groupements maraîchers à travers tout le département en est la meilleure illustration.

Ce foisonnement d'initiatives, impulsées souvent par un stimulus extérieur, est néanmoins un révélateur des dynamiques locales. Ces expériences multiples aux résultats souvent contrastés au niveau des groupements constituent un réel acquis, encourageant pour l'avenir.

---

<sup>1</sup> Ces relations et les perspectives qu'elles offrent sont présentées et analysées de manière détaillée dans le rapport sur les organisations paysannes.

En revanche, il apparaît nettement que les opérateurs étudiés hormis le PAARZ et les services du développement communautaire au plan institutionnel, ont du mal à concevoir et à développer un partenariat avec les associations qui rassemblent pourtant l'essentiel des groupements du département.

#### 1.5. LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS : UN SECTEUR FORTEMENT TOUCHE PAR L'AJUSTEMENT.

##### 1.5.1. Réalisation des infrastructures et des équipements collectifs.

Les capacités de réalisation d'infrastructures et d'équipements collectifs apparaissent très réduites puisque seuls le service hydraulique (forages, puits et équipements collectifs) et à un degré moindre les services du développement communautaire semblent opérationnels.

Les budgets de l'Etat et des collectivités locales étant actuellement en forte baisse, les opportunités de financement des infrastructures et des équipements collectifs sont extrêmement limitées.

Des programmes spéciaux<sup>1</sup> ou des projets qui disposent de rubriques particulières (le DERBAC et le PAMEZ) sont actuellement les sources les plus conséquentes de financement pour ce type de réalisations.

Les autres opportunités concernent des volumes de financement moindres et permettent des réalisations plus ponctuelles. C'est en particulier le cas des projets qu'hébergent les services agricoles avec le PAS<sup>2</sup> ou les services du développement social. Ils contribuent à l'équipement des villages en infrastructures à caractère social : construction et équipement des écoles, des cases de santé, des maternités rurales, des garderies... Dans le contexte actuel de crise des financements étatiques, ces projets représentent actuellement une part non négligeable des réalisations en milieu rural.

En l'absence d'opérateur significatif dans le paysage économique, ce sont de petites entreprises locales, voire régionales basées au niveau de Ziguinchor, qui assurent leur réalisation. Notons à ce sujet la présence parmi elles d'une entreprise de puisatiers issue d'un des groupements GOPEC.

Malgré l'existence d'un espace économique ouvert pour des entreprises de travaux publics à petite échelle ou pour le renforcement d'entreprises de bâtiment plus généralistes, on se heurte rapidement au manque global de financement et de dynamisme économique local.

---

<sup>1</sup> En particulier le programme AGETIP dans le département de Bignona est financé par la Banque Mondiale dans le cadre de la prise en compte de la "dimension sociale" des ajustements structurels. Ce programme finance actuellement la construction de la route " "

<sup>2</sup> Programme Autonome Semencier

Et ce ne sont pas les financements de programmes tels que l'AGETIP dans un contexte d'ajustement libéral qui permettent d'envisager les perspectives à court ou moyen terme de manière très optimiste.

### 1.5.2. Maintenance des infrastructures.

La maintenance des forages est assurée à la base par des Comités villageois formés et supervisés par le service hydraulique basé à Ziguinchor. Les difficultés dans ce domaine semblent liées à l'insuffisante valorisation domestique et agricole de l'eau de ces forages. Le suivi et la maintenance réalisés par le service hydraulique viennent en appui lorsque le problème ne peut être résolu au niveau local. La gestion du stock de pièces détachées localisées à Louga, au nord du Sénégal, ne favorise pas la rapidité de leurs interventions.

En matière de voies de communication, le fonds prévu à cet effet est épuisé et ne permet donc plus d'assurer l'entretien courant des pistes et des routes. En outre, les travaux publics réduisent considérablement leur implantation départementale et vendent au secteur privé leurs moyens d'intervention.

Les travaux publics à Ziguinchor, dont les effectifs sont en réduction, disposeront d'un Bureau d'Entretien Routier et du Matériel (BERM), qui s'avèrera très certainement insuffisamment doté par rapport à l'ampleur de la tâche à l'échelon régional.

La prise en charge de la maintenance des voies de communication est un problème qui préoccupe les associations membres de CORD ; il ne pourra être résolu que partiellement par un secteur privé encore embryonnaire.

Ce problème pose de manière très concrète les limites du désengagement de l'Etat dans le cadre des ajustements structurels. Il soulève également la question des capacités d'un secteur privé à l'assise économique réduite et fragile à assumer les rôles que l'Etat n'est plus en mesure de jouer. Ces questions fondamentales trouvent à l'échelle du département de Bignona une expression concrète à laquelle les acteurs du développement sont particulièrement sensibilisés. CORD a par exemple mis sur pied une commission chargée d'animer une réflexion sur les pistes et autres infrastructures d'intérêt collectif, incluant les modalités de maintenance et de prise en charge de cette maintenance. Il est vraisemblable que CORD et le programme d'appui ne pourront se substituer totalement à l'Etat dans ce domaine. La concertation devrait permettre de définir sur un cas concret ce qui relève de l'Etat, des collectivités locales, des populations et des acteurs socio-professionnels.

### 1.6. LES ETUDES ET LES PRESTATIONS TECHNIQUES SPECIALISEES : DES COMPETENCES DISPONIBLES.

En matière d'études et de prestations techniques spécialisées, les disponibilités à l'échelle départementale et régionale couvrent une large gamme de compétences dans des disciplines ou des spécialités variées.

Les capacités d'étude sont essentiellement disponibles au niveau des services techniques étatiques ou dans les cellules d'études et d'ingénierie des projets.

Elles concernent notamment les études pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques, de micro irrigation ou les études hydrauliques et géologiques en vue des aménagements au niveau du Service hydraulique, du PROGES et du DERBAC.

Les travaux publics vont concentrer leurs interventions sur les études "ex ante" et sur la supervision de l'exécution des travaux.

L'ISRA demeurera un partenaire privilégié de CORD et des associations membres compte tenu de l'expérience antérieure acquise sur le programme de recherche-développement conduit conjointement avec le CADEF.

L'ISRA dispose d'une connaissance importante et fine sur les évolutions des systèmes de production.

Des travaux de l'ISRA découlent de nombreuses propositions d'innovation indispensables à l'évolution future des systèmes de production de la région.

Au niveau de la production agricole, les services agricoles peuvent également conduire des enquêtes ou participer à des études de diagnostic sur l'évolution récente des systèmes de production du département.

Des compétences existent également pour conduire des études préalables à des actions de développement local au niveau des services du développement communautaire et des CER.

Le PAARZ se révèle un acteur original ; il a contribué à la réalisation d'une étude sur le crédit au niveau de la région et il conduit actuellement avec le CIEPAC une recherche-action régionale centrée sur les problèmes des filières fruits, légumes et produits de cueillette. Il semble donc que le PAARZ puisse contribuer à une meilleure identification des contraintes et des intérêts de chaque type d'acteurs d'une part et à la recherche de solutions opérationnelles communes d'autre part.

Le PAARZ semble ainsi en mesure de jouer un rôle significatif à l'interface de nombreux acteurs aux intérêts contradictoires.

La cellule d'appui technique prévue dans le cadre du programme d'appui à CORD ne pourra rassembler en son sein toutes les compétences. En fonction des besoins identifiés et exprimés par CORD et les associations membres, elle pourra trouver des compétences complémentaires au niveau des différents opérateurs de l'environnement institutionnel.

### 1.7. L'AVAL DE LA PRODUCTION AGRICOLE : DESEQUILIBRE ET INCERTITUDES.

Malgré l'importance de la SONACOS - pour l'ensemble des régions de Kolda et de Ziguinchor - qui concentre la production par l'intermédiaire de la SONAGRAINE et d'un réseau de collecteurs primaires, l'aval de la production se caractérise par l'absence d'opérateurs structurés et suffisamment puissants économiquement pour garantir un prix rémunérateur et des débouchés sécurisés aux producteurs. Dans ce contexte, on comprend l'intérêt que les producteurs du CADEF ont manifesté par rapport à l'éventualité d'une intervention de la SODETIFEX dans le département. A leurs yeux, la société cotonnière représente un opérateur susceptible de garantir à la fois l'amont de la production - dont on a pu apprécier la faiblesse actuelle - et les débouchés à un prix garanti. Reste que le contexte international est extrêmement défavorable pour la SODETIFEX qui ne pourra vraisemblablement pas poursuivre son expérience de manière significative à l'échelle du département de Bignona.

Il nous semble beaucoup plus prometteur à court terme d'envisager une relance de la production arachidière du fait de la présence de débouchés sécurisés.

La SONACOS, au niveau de Ziguinchor, est actuellement en situation de sous-utilisation alors que toutes les éventualités, même en termes d'études préalables, ne nous semblent pas avoir été envisagées pour améliorer la production d'arachide. En outre, la possibilité de commercialiser les noix de palme à la SONACOS ne devrait pas être négligée.

Le panorama de l'aval est encore moins favorable pour les filières maraîchères, fruitières et pour les produits de cueillette, même si la recherche-action du PAARZ et du CIEPAC a l'énorme avantage de proposer des solutions immédiates aux associations (planification des productions en décalage avec le calendrier de l'offre) tout en engageant un dialogue interprofessionnel qui devrait contribuer, sur le moyen terme, à l'émergence d'associations constituées sur une base socio-professionnelle pouvant contribuer à la gestion d'accords contractuels entre acteurs.

### 1.8. L'ENCADREMENT TECHNIQUE : UN CONTACT IMPORTANT AVEC LE MILIEU RURAL.

L'encadrement technique a constitué la courroie de transmission privilégiée du progrès technique agricole pendant plusieurs décennies au Sénégal. Il demeure encore un élément jugé important de la politique d'encadrement agricole puisqu'un des projets principaux hébergés par les services agricoles (PNVA) définit pour l'ensemble du pays les modalités de cet encadrement. Le PNVA assure en effet la cohérence méthodologique du dispositif d'encadrement des producteurs agricoles à travers la formation des techniciens régionaux et des encadreurs de base. L'homogénéité de cet encadrement est rendue possible par la prise en charge par le PNVA de la formation des encadreurs des autres structures qui interviennent (ex du DERBAC). Il s'agit là du dispositif le plus important. Les agents du DERBAC jouent également un rôle important dans le conseil technico-économique pour la soumission de dossiers de financement à la CNCAS (ligne de crédit DERBAC).

L'encadrement agricole est complété par d'autres services étatiques (la DPV et les Eaux et Forêts) alors que dans le secteur de la pêche, cet encadrement est assuré par un projet, le PAMEZ qui assure la formation initiale des pêcheurs.

Le milieu rural est également encadré par les services du développement communautaire à travers l'appui qu'ils apportent aux groupements de promotion féminine. Cet appui se situe au niveau du développement familial et domestique et complète par la diffusion d'informations concernant la planification familiale, l'hygiène domestique, la protection maternelle infantile et la santé en général.

#### 1.9. LA FORMATION : DES COMPETENCES A VALORISER.

Les opérateurs spécialisés dans le domaine de la formation témoignent d'une ouverture certaine aux problèmes de formation professionnelle puisqu'à côté des formations initiales - souvent destinées aux agents de l'Etat - ont été créées des formations destinées aux producteurs.

Leur recrutement se réalise souvent via les groupements ou même à travers certaines associations.

Les centres de formation offrent déjà sur le département de Bignona des programmes qui sont reconnus pour la qualité des compétences qu'ils permettent d'acquérir. Il s'agit de partenaires potentiels de CORD, ouverts au changement et susceptibles de s'adapter à de nouvelles demandes de formation professionnelle.

Cependant, en matière de formation, le champ du possible ne s'arrête pas aux portes des centres spécialisés ; les compétences techniques des différents services étatiques ou des opérateurs du secteur para-public permettent d'envisager la création de programmes de formation répondant à des demandes des associations et valorisant ces compétences.

La plupart de ces opérateurs, en effet, développent déjà une activité de formation destinée à des groupements ou des comités créés à cet effet. Citons la DPV pour la formation dans le domaine de la protection phytosanitaire, le service hydraulique pour la maintenance des forages ou les services des eaux et forêts pour la formation aux techniques de foresterie.

La formation d'animateurs spécialisés sur les problèmes techniques des cultures pluviales est une opportunité des plus intéressantes qui pourrait être étudiée de manière approfondie avec la SODETIFEX.

La SODETIFEX qui n'envisage pas à court terme d'intervenir massivement dans le département paraît vouloir maintenir le contact. L'offre de former des animateurs devrait intéresser certaines associations comme le CADEF qui ont fait le choix de créer eux-même un encadrement technique.

Ces associations devraient tirer profit des opportunités offertes non seulement par la SODETIFEX mais par l'ensemble des services ou opérateurs disposés à valoriser leurs compétences. La fonction "formation" prévue au niveau du programme d'appui à CORD devrait permettre de hiérarchiser les besoins et d'élaborer des programmes faisant appel à ces compétences locales.

## 2. DES ARTICULATIONS PLUS OU MOINS EVIDENTES.

L'étude détaillée de cet environnement économique et institutionnel conduit à dégager schématiquement deux sous-ensembles distincts d'opérateurs en fonction principalement d'une appréciation du potentiel de relations contractuelles qui pourraient être établies avec les organisations paysannes. Ainsi, nous serons amenés à distinguer d'une part des opérateurs dont le potentiel actuel de collaboration avec les OP est faible et d'autre part des opérateurs partenaires potentiels de ces mêmes organisations.

### 2.1. DES INTERVENANTS PEU PREPARES A UNE RELATION DE PARTENARIAT AVEC CORD ET LES ORGANISATIONS MEMBRES.

Le faible potentiel de collaboration résulte souvent des comportements individuels ou/et institutionnels de ces opérateurs vis-à-vis des producteurs.

Dans cette catégorie, nous sommes ainsi amenés à distinguer deux grands types d'opérateurs.

#### 2.1.1. Des intervenants "décalés" par rapport aux évolutions du milieu rural.

Héritiers de méthodes de développement souvent directives, ces intervenants perçoivent peu les évolutions de la société rurale, de ses besoins et de ses aspirations (ou s'en accommodent mal).

Ils cernent difficilement les enjeux que représente l'émergence des organisations paysannes qu'ils connaissent peu et qu'ils considèrent parfois comme une nouvelle "péripétie" du développement, une "mode" destinée à passer.

Situés, de fait, en décalage plus ou moins important avec les évolutions socio-économiques et avec des conceptions plus opérationnelles de relation de partenariat avec les organisations paysannes, ces opérateurs sont mal préparés à nouer des relations contractuelles avec CORD et ses organisations membres, qui souvent font, pour la plupart, de leur reconnaissance comme partenaire à part entière, un préalable à des collaborations techniques.

### 2.1.2. Des intervenants "concurrentiels" de fait des organisations paysannes.

A la différence des précédents, ces intervenants connaissent l'existence des organisations inter-villageoises mais les prennent peu en compte dans la pratique, préférant dispenser directement leur appui et diverses aides aux groupements et GIE de base.

On peut distinguer:

a/ **Des interventions de taille modeste**, parfois ponctuelles et souvent sectorielles qui dispensent directement ou via un service étatique, une aide atomisée sous forme de micro-projets ou de programmes de plus longue durée.

Généralement, ces interventions concernent des domaines relativement marginaux par rapport aux fondements économiques des systèmes de production mais présentent un intérêt non négligeable pour les producteurs dans la mesure où elles contribuent à la diversification des sources de revenus et à la sécurisation des unités de production. Les activités, les plus fréquemment encouragées, concernent la transformation des produits agricoles, le maraîchage de contre-saison, l'embouche, et la création d'ateliers ou de micro-entreprises artisanales. Souvent motivées par le souci d'appuyer des paysans organisés, ces **interventions** peuvent s'avérer **déstabilisantes** pour les organisations membres de CORD car, par exemple, les modalités de l'aide (dons) peuvent entrer en contradiction avec les conditions proposées par les organisations à leurs adhérents (crédit).

b/ **Des structures d'intervention plus lourdes**, dotées d'une forte cohérence interne et dont le fonctionnement est directement sanctionné par l'appréciation de critères quantitatifs, peuvent aussi concurrencer de fait les organisations paysannes.

C'est ce qui se passe, avec le DERBAC notamment, dans divers cas. Les responsables régionaux se déclarent ouverts à une collaboration avec les organisations du département de Bignona et certaines d'entr'elles ont bénéficié de collaborations ponctuelles mais fructueuses (le CADEF pour la construction de barrages notamment).

De façon générale cependant, la méthode d'intervention du DERBAC l'amène à créer des GIE (dits "GIE DERBAC") qui se superposent ou s'imbriquent avec les groupements pré-existants des organisations paysannes et qui bénéficient de crédits divers et subventionnés. Cela peut stimuler des opportunités locales, raviver des clivages sociaux et concurrencer les efforts des organisations pour aider le milieu à se structurer et pour mettre en place des systèmes de crédit durables.

Certaines organisations se réjouissent de l'intervention du DERBAC (le Yamakeuye par exemple dont certains blocs maraîchers ont été équipés en puits et dont les adhérents ont largement eu recours au crédit) mais d'autres déplorent le manque de concertation préalable (pour le choix des vallées à aménager, des pistes à réaliser, etc...).

Il en va un peu même avec la CNCAS qui voit avec intérêt certaines organisations membres de CORD (AJAC) avoir recours au crédit mais qui s'est peu intéressée aux expériences de crédit tentées par les organisations et qui en reste de fait à un contact avec les seuls GIE. Le crédit est pourtant un sujet stratégique qui mérite une réflexion approfondie et concertée de tous les acteurs concernés dans le département.

## 2.2. DES INTERVENANTS PARTENAIRES POTENTIELS DES ORGANISATIONS MEMBRES DE CORD.

On peut proposer une esquisse de classification des opérateurs en fonction du type d'appui qui pourrait servir de base à l'établissement de relations de partenariat avec les organisations paysannes.

### 2.2.1. Opérateurs pouvant intervenir dans le domaine de la production

Qu'ils relèvent du secteur public, para-public ou privé, ces opérateurs détiennent une compétence technique reconnue. Entr'eux la différence réside dans la plus ou moins grande disponibilité de moyens pour accomplir leur mission. Dans la majorité des cas, ces opérateurs ont déjà eu les organisations paysannes comme interlocuteurs (DPV, PAS) et envisagent favorablement le développement de relations plus intenses sur une base contractuelle. L'intérêt, pour les organisations paysannes, est grand dans la mesure où pour l'instant elles font face à une carence d'appui technique.

Les domaines de compétences concernent principalement l'ensemble des cultures pluviales de plateau, les cultures de contre saison et l'arboriculture, la protection des végétaux, la foresterie et l'hydraulique.

Les capacités techniques mobilisables au sein de ces organismes pourraient l'être sous la forme de conseil technique spécialisé, par la formation d'animateurs des associations ou de producteurs ou encore par des contributions à des études techniques supervisées par CORD (cf. infra, partie D).

A noter que pour la riziculture, le PROGES (qui s'intéresse aux aménagements hydro-agricoles mais aussi à l'amélioration de la production dans les vallées aménagées) est très ouvert à la collaboration avec les organisations paysannes.

### 2.2.2. Opérateurs du secteur privé, pouvant intervenir en amont de la production.

Encore fragile et ne disposant pas d'une assise commerciale importante, ce secteur deviendra nécessairement un partenaire privilégié du monde paysan. Il souffre actuellement du caractère limité mais aussi atomisé de la demande tant pour les intrants des productions végétales qu'en matière de pharmacie vétérinaire.

Ce secteur perçoit favorablement les organisations paysannes du fait du marché potentiel et structuré qu'elles représentent. Ce qui, outre l'avantage de volumes traités potentiellement plus importants, offre la possibilité de livraisons groupées en des points bien définis.

L'évolution des relations entre organisations paysannes et secteur privé de l'agrofourriture dépendra à l'avenir des capacités de négociation des producteurs organisés, de leurs possibilités financières et de leur habileté de gestion pour éviter le poids financier du stockage, enfin de leur capacité organisationnelle à évaluer la demande solvable en intrants et à la satisfaire à temps. Plus généralement, ces relations dépendront très étroitement et très directement de l'évolution de la politique en matière de crédit agricole et de la mise au point de formules de crédit adaptées.

### 2.2.3. Opérateurs du secteur aval.

On peut distinguer un secteur aval para-public qui offre encore des débouchés sécurisés pour l'arachide et pour le coton<sup>1</sup> et un secteur aval privé qui travaille sur les produits maraîchers, fruitiers et de cueillette.

**Pour l'arachide et le coton** (s'il se développe), il est important de pouvoir compter, du point de vue des producteurs, sur la garantie de l'achat de la marchandise à un prix fixé d'avance. A l'heure actuelle, les producteurs ne profitent pas pleinement de ces conditions de commercialisation sécurisées du fait de la crise de la production arachidière dans le département et du caractère encore confidentiel et techniquement peu maîtrisé de la culture du coton. Néanmoins, pour ces opérateurs de l'aval, il est important de pouvoir disposer de relais organisés au niveau des producteurs de manière à traiter avec un nombre limité d'interlocuteurs. En ce qui concerne la SONACOS, il faut noter la volonté de diversifier la production et donc la collecte par le biais de la production d'huile de palme et de palmiste. Cette société envisage en effet d'acheter, à prix garanti, les noix de palme et de mettre en place, à Ziguinchor, une filière de production industrielle d'huile de palme et d'huile de palmiste dont les besoins sénégalais sont actuellement couverts par le recours à des importations.

Cependant, malgré des avantages réciproques indéniables qui pourraient résulter d'une relation de partenariat, il ne semble pas se dessiner, à court terme du moins, un fort volume d'échanges pour des raisons à la fois historiques (existence d'un réseau de collecteurs privés et coopératifs pour l'arachide) et conjoncturelles (crise de l'arachide, filière noix de palme en cours de structuration et production embryonnaire de coton). Malgré cette situation actuellement difficile, CORD et les organisations paysannes ont tout intérêt à établir des relations de partenariat avec des opérateurs qui présentent une forte capacité d'absorption de la production dans des conditions de commercialisation sécurisées.

---

<sup>1</sup>Notons qu'au niveau du département de Bignona, la SODETIFEX n'intervient pour l'instant qu'à titre expérimental.

C'est loin d'être le cas en matière de commercialisations **des fruits, des produits maraîchers et des produits de cueillette** où producteurs et commerçants se trouvent dans des conditions de négociation souvent conflictuelles. Aucune filière ne paraît moins sécurisée que celles-ci mais aucun secteur ne concentre autant de préoccupations de la part des producteurs que la commercialisation de ces produits.

Dans ce domaine, les organisations paysannes paraissent avoir un rôle central à jouer non pour contester les prix proposés par les banas banas ou pour tenter de prendre en charge, seuls, la fonction commerciale mais pour améliorer les conditions globales de négociation en tenant compte des facteurs qui entraînent des coûts élevés pour les banas banas. C'est ce qui est amorcé depuis peu grâce au soutien du PAARZ et à la contribution technique du CIEPAC.

CORD peut ainsi jouer un rôle pour garantir la régularité et le niveau des approvisionnements ou contribuer à la planification de la production maraîchère pour bénéficier des périodes où les cours sont plus attractifs. Au plan institutionnel, CORD peut faire pression pour normaliser et limiter le niveau des taxes et organiser un système périodique d'information sur l'évolution des prix.

#### 2.2.4 Opérateurs favorables au renforcement des organisations paysannes.

Pour certains opérateurs (PAARZ par exemple, ENDA, etc...), il s'agit d'une philosophie ou d'un choix en matière d'intervention. Ils considèrent que ces organisations représentent l'avenir du développement rural et travaillent donc au renforcement de leurs capacités. D'autres, focalisés sur des problématiques plus techniques, considèrent cependant les organisations paysannes comme des interlocuteurs responsables et susceptibles d'améliorer et pérenniser l'appropriation sociale des solutions techniques mises en oeuvre (Développement communautaire).

Dans les deux cas, on se situe dans des conditions de collaboration où chaque partenaire trouve un intérêt à la présence d'interlocuteurs paysans représentatifs et organisés.

Bien évidemment, cela n'exclut pas les divergences éventuelles mais l'important réside dans le développement de capacités intrinsèques d'analyse critique au niveau des organisations paysannes.

Il n'en demeure pas moins que dans certains cas, il semble s'avérer difficile pour les intervenants extérieurs de considérer CORD comme un auteur autonome à part entière, légitime parce que représentatif de la majorité des producteurs de département.



## **ANNEXES**



## SOMMAIRE

<u>ANNEXE I. LES OPÉRATEURS DU SECTEUR ÉTATIQUE</u>	II
1. LE SERVICE HYDRAULIQUE	II
2. LES TRAVAUX PUBLICS	V
3. LES SERVICES DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE	X
4. LES SERVICES AGRICOLES	XVI
5. LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX	XX
6. LES EAUX ET FORÊTS	XXIII
<u>ANNEXE II. LES PROJETS</u>	XXV
1. LE PAMEZ	XXV
2. LE PROGES	XXXII
3. LE DERBAC	XXXIII
4. LE PPFS	XLI
5. LE PAARZ	XLIV
<u>ANNEXE III. LES OPÉRATEURS DE LA FILIÈRE ARACHIDE</u>	XLIX
1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA SONACOS	XLIX
2. OBSERVATIONS SUR LA PRODUCTION DE LA SONACOS	XLIX
3. SITUATION GÉNÉRALE DE LA SONAGRAINE	LI
4. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE DES SEMENCES D'ARACHIDE	LI
5. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COLLECTE D'ARACHIDE	LII

<u>ANNEXE IV. LA SODETIFEX</u>	LIII
1. LA SODETIFEX DANS LE DÉPARTEMENT DE SÉDHIYOU	LIII
2. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DES EXPÉRIMENTATIONS CONDUITES PAR LA SODETIFEX ET LE CADEF	LIV
3. PERSPECTIVES	LV
4. QUELQUES REPÈRES TECHNICO-ÉCONOMIQUES	LVI
<u>ANNEXE V. LA CNCAS</u>	LVIII
<u>ANNEXE VI. LES FILIÈRES FRUITS, LÉGUMES ET PRODUITS DE CUEILLETTE</u>	LXI
<u>ANNEXE VII. LES CENTRES DE FORMATION</u>	LXV
1. LE CRPA (AFFINIAM)	LXV
2. L'ÉCOLE DES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS (ZIGUINCHOR)	LXVI
<u>ANNEXE VIII. LOI N° 72 DU 19 AVRIL 1972 RELATIVE AUX COMMUNAUTÉS RURALES</u>	LXIX
<u>ANNEXE IX. TERMES DE RÉFÉRENCE</u>	LXX

## ANNEXE I. LES OPERATEURS DU SECTEUR ETATIQUE.

### 1. LE SERVICE HYDRAULIQUE

Le service hydraulique est basé à Ziguinchor et assure la couverture des installations de l'ensemble de la région. Ses interventions concernent essentiellement les forages (études, réalisation et maintenance), les puits et diverses infrastructures en fonction des demandes. Il réalise ces interventions en collaboration avec les autres opérateurs, projets ou services de l'Etat.

#### 1.1. Les Forages.

On note la présence de forages dans tous les chefs lieu d'arrondissement et dans tous les chefs lieu de Communauté Rurale (sauf dans certains du département d'Oussouye).

Ces forages sont en état de fonctionnement sauf celui de Niassya. Cependant, à la date de l'enquête, octobre 1992, un certain nombre de pompes sont en panne. La maintenance est assurée par une brigade constituée au niveau régional qui réalise des tournées régulières.

Cette brigade vient de bénéficier d'un financement japonais pour son équipement de fonctionnement et son matériel. Le fonctionnement de la brigade est pris en charge par l'administration. Il n'existe pas de service hydraulique au niveau départemental. Au niveau de chaque forage, le fonctionnement est théoriquement pris en charge par les populations qui, sous la supervision du service régional hydraulique, mettent en place un Comité de gestion.

Pour la maintenance des forages et des pompes, le service régional intervient pour assurer la formation des villageois en matière technique (fonctionnement du forage). Le service hydraulique prend en charge les déplacements de l'équipe (formation ou intervention si nécessaire) de maintenance ainsi que le remplacement éventuel des pièces défectueuses. Le remplacement des pièces défectueuses est géré à Louga : le service régional doit adresser la demande au niveau de Louga où est centralisé le stock de pièces de rechange.

La maintenance s'effectue donc à la fois de manière régulière et en fonction des demandes qui concernent des pannes ne pouvant pas être réparées au niveau local. Progressivement, il est envisagé que les villages prennent en charge les réparations.

Le service de l'hydraulique vient de réaliser une enquête sur le fonctionnement des forages dans la région de Ziguinchor<sup>1</sup>. Cette enquête fournit un recensement exhaustif des forages de la région : caractéristiques techniques, difficultés de fonctionnement et demandes des populations.

Cette étude a, par ailleurs, donné lieu au montage d'une proposition de projet destiné à améliorer la mise en valeur des forages de la région<sup>2</sup>.

L'idée proposée consiste à valoriser les installations de pompage actuellement sous exploitées par de petits aménagements hydro-agricoles complémentaires, par l'installation de points d'eau pastoraux et par l'extension du réseau d'eau potable aux quartiers non encore desservis. En effet, dans la majorité des cas, on assiste à un refus de la prise en charge du forage par les populations. Cette attitude apparaît principalement motivée par :

- la non individualisation des consommations domestiques car les bornes sont situées au niveau des quartiers,
- le recours possible à des puits traditionnels voire à des mares,
- la non desserte de nombreux quartiers qui fait obstacle à une plus large répartition de la prise en charge des frais de fonctionnement.

De ce fait, la durée de pompage quotidien ne dépasse guère deux heures par jour.

Trois types d'extension des réseaux autour des forages sont envisagés en fonction des besoins et des souhaits des populations :

- extension vers des villages proches,
- extension vers des quartiers non encore desservis par le forage,
- extension vers des petits périmètres maraîchers existant ou à créer.

Outre ce projet d'extension de l'utilisation des forages existants, le service régional de l'hydraulique prévoit la création de six nouveaux forages sur le département de Bignona. Il s'agit d'une prévision dont la réalisation dépendra des financements qui seront obtenus dans le cadre du PRDI (programme régional) ou dans le cadre de programmes nationaux.

---

<sup>1</sup> *Fiches d'enquêtes sur le fonctionnement des forages dans la région de Ziguinchor. M. Sonko, C. Gassama et M. Thiam. Division régionale du génie rural et de l'hydraulique. Ziguinchor, octobre 1992.*

<sup>2</sup> *Plan directeur d'extension de réseaux et mise en valeur des forages de la région de Ziguinchor. M. Sonko, X. Badji. Division régionale du génie rural et de l'hydraulique. Ziguinchor, septembre 1992.*

## 1.2. Les puits.

Les moyens dont dispose la brigade des puits se montent à 3 millions de francs CFA. Ces moyens sont censés couvrir le fonctionnement et l'achat de matériel pour la construction de puits à l'échelon de la région de Ziguinchor. La brigade des puits travaille de manière privilégiée avec les projets qui disposent d'un volet "Puits".

A titre d'exemple, la brigade, à la demande du DERBAC, vient de terminer le fonçage de 150 puits maraîchers et de 10 puits pastoraux dont elle doit effectuer la mise en eau dès que la réparation des machines et de l'atelier de mise en eau le permettra. La majorité de ces puits est située sur le département de Bignona où "les associations paysannes sont très développées et où les gens sont bien organisés".

Le DERBAC avait pris les premiers contacts avec les producteurs et a ensuite saisi le service de l'hydraulique pour réaliser son programme. Celui-ci a dû embaucher des tacherons pour faire face à ce surcroît d'activité. Ces puits sont subventionnés à 100 % par le DERBAC et leur suivi-entretien sera vraisemblablement assuré par le service hydraulique lorsque le DERBAC disparaîtra. Le coût de ces puits est estimé à 1 000 000/1 200 000 francs CFA en fonction de la profondeur.

De même, le service hydraulique réalise des programmes de fonçage de puits à la demande d'autres opérateurs de développement. C'est le cas notamment des puits financés par l'UNICEF qui transitent par les services du "Développement communautaire".

## 1.3. Le PROGES.

Le service hydraulique est particulièrement impliqué dans le fonctionnement et le suivi du PROGES dans la mesure où il devra par la suite assumer certaines des activités de ce projet. Trois agents ingénieurs ont ainsi été affectés au PROGES sur le programme de barrages anti-sel.

Sur le département de Bignona, la phase des études est engagée et des réalisations sont prévues au niveau de trois vallées : Diattang, Balingor et Djimandé avec une ou deux digue(s) anti-sel. Les populations participent aux travaux pour un volume qui équivaut à 30 % du coût de l'ouvrage. Des comités villageois et inter-villageois sont désignés ou élus par les populations, ils seront chargés de la gestion de l'ouvrage.

## 1.4. Formation de puisatiers (DERBAC).

En relation avec le DERBAC qui en assure le financement, le service de l'hydraulique a réalisé une session de formation de puisatiers pour le département de Bignona à partir du fonçage et de la mise en eau de deux puits à Tabi.

Ces programmes de formation vont être développés de manière à pouvoir disposer de tacherons et de puisatiers capables de réaliser correctement des puits et faire des mises en eau optimales (avec 5 mètres d'eau). Ce personnel -qui ne vit pas exclusivement des revenus des activités hydrauliques- permettra de faire face à la demande qui, actuellement, ne peut être satisfaite par les seules prestations du service hydraulique.

### **1.5. Autres interventions.**

Le service hydraulique intervient à la demande d'autres projets ou sur requête des Communautés Rurales. Il a ainsi collaboré avec le PAMEZ et le Service des pêches à la réalisation d'aires de séchage, de fumoirs à poisson et de magasins de stockage des produits.

Avec les Communautés Rurales, il participe à la réalisation d'infrastructures et d'équipements collectifs (dispensaires, parcs à vaccination pour le bétail...). Cependant, les relations avec les Communautés Rurales sont pour l'instant réduites à néant du fait du non-recouvrement des impôts (pas de budget d'investissement).

Le service dispose d'un volet Etudes hydrauliques et géologiques susceptible de réaliser des études sur l'évolution des nappes, la salinité des eaux et l'amplitude des marées. Il dispose pour cela d'un technicien, de deux aides hydrométristes et d'un chauffeur.

### **1.6. Observations.**

L'absence de représentant au niveau local rend difficile la relation et l'intervention. Le service de l'hydraulique signale l'intérêt que représenterait une délocalisation des activités sur le département de Bignona qui concentre un grand nombre de situations de salinisations et d'ensablement au niveau des vallées.

Cette décentralisation permettrait que les organisations paysannes soient parties prenantes de la gestion du potentiel hydraulique à l'échelon du département.

## **2. LES TRAVAUX PUBLICS.**

Les travaux publics sont présentés au niveau régional à Ziguinchor et au niveau du département à Bignona. Ces services sont actuellement en pleine phase de restructuration qui se traduit par des compressions de personnel et la cession au privé d'une grande partie du matériel.

Les travaux publics sont chargés de l'entretien du réseau routier. Il existait un fonds routier qui réparti entre les services régionaux et départementaux en fonction de l'inventaire annuel des besoins, qui assurait les moyens de fonctionnement du service.

Aujourd'hui, ce fonds est épuisé et le service ne reçoit pratiquement rien (d'où l'état des routes et des pistes).

### 2.1. Le choix des priorités.

Les autorités administratives procèdent au classement des pistes en fonction de leur importance relative. Les réseaux classés comportent ainsi les routes nationales, régionales, départementales et les voies urbaines. L'Etat prend en charge l'entretien des ouvrages répertoriés.

Le choix des priorités en matière de réalisation de pistes est fait au niveau politique et exécuté par les autorités administratives (Ministères et services). Les populations peuvent aussi saisir le ministre sous couvert des autorités locales (maires, gouvernement...); celui-ci peut alors décider de l'ouverture d'une piste après étude de faisabilité réalisée par les travaux publics et sur financement de l'Etat et/ou des Communautés Rurales.

### 2.2. Les prévisions pour 1993.

Les pistes programmées pour 1993 se situent dans le cadre des lignes de crédit "pistes" du DERBAC qui comprend un programme de pistes de production. Il s'agit donc d'un programme de pistes de l'Etat mis en oeuvre dans le cadre d'un projet de développement régional.

Pour le département de Bignona, les prévisions 1993 sont les suivantes :

- D 208 . Croisement N4 - Piste de Koulaye - Sindian - Diokadou, 35,8 km.
- D 204 . Sindian-Baïla, 15 km.
- D 206 . Djibidione-Selety, 38,3 km.
- Pistes non classées . Ebinako (sur la N5) - Mangone - Ouagaran - Biti-Biti - Djibidione, 34,6 km.
- . Diouloulou - Koudioubé - Touba, 13,1 km.
- . Koudioubé - Donbondi, 5 km.
- . Katak - Croisement Donbondi - Koudioubé, 5,9 km.

### 2.3. Les travaux d'entretien des ouvrages.

La responsabilité de l'exécution des travaux relève du niveau départemental.

Le service régional peut venir en appoint mais assure essentiellement un rôle de supervision et de répartition des moyens aux différents services départementaux. Le service régional donne les orientations et les instructions au service départemental. Le service central gère le matériel à Ziguinchor et le répartit au niveau des départements en fonction des besoins.

Actuellement, la réforme des services des travaux publics vise à mettre en place au niveau régional le Bureau de l'entretien routier et du matériel (BERM) qui sera directement rattaché au chef du service régional. Le service départemental n'assurera plus lui-même l'exécution des travaux mais exercera une fonction de contrôle des travaux d'entretien qui seront confiés au secteur privé.

#### **2.4. Les pistes réalisées en 1981-86 sur financement UNSO dans le département de Bignona.**

- Kataba 1 - Darsalam, 8 km.
- Koutengor - Balandine, 21,7 km.
- Tandiem - Djegoune - Kagnobon - Thionk Essyl - Affiniam, 68 km.

Prévue mais non réalisée : Affiniam - Bagaya - Tendimane - Bignona.

Les travaux publics assurent l'entretien et le reprofilage périodique de ces ouvrages.

#### **2.5. Le personnel.**

Au niveau du service régional, il se compose actuellement de 45 agents et cadres techniques et 16 agents et cadres administratifs. Trois départs sont prévus qui ne seront pas remplacés. On se trouve actuellement dans une phase de restructuration et le personnel sortant (retraite, départ volontaire...) n'est pas remplacé.

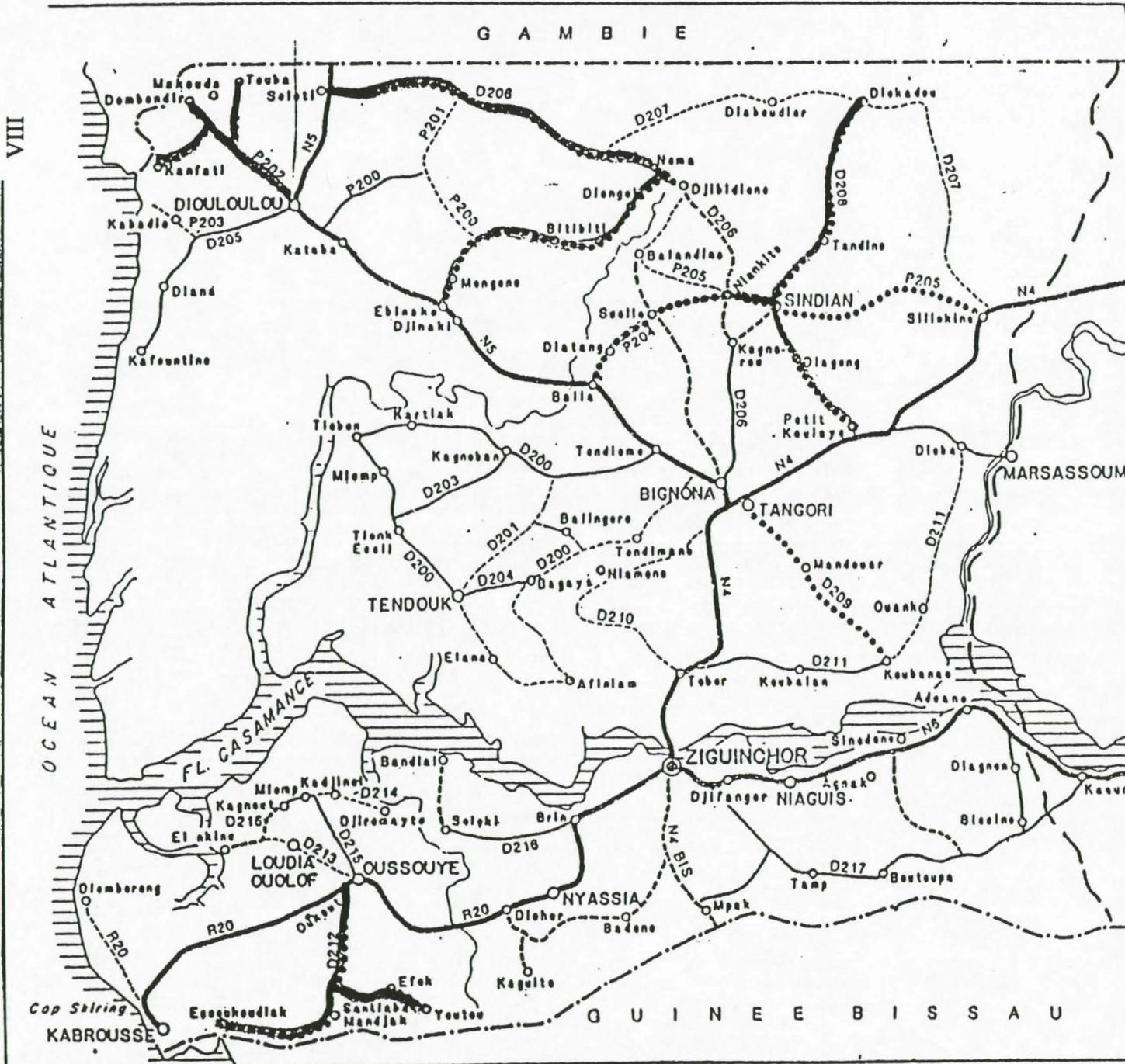
Les départs volontaires sont encouragés et la politique actuelle incite aux départs anticipés à la retraite. Aujourd'hui, le directeur départemental de Bignona est pratiquement le seul permanent, tout le personnel est temporaire.

Le travail d'exécution sera de plus en plus confié aux entrepreneurs et le service des travaux publics sera réduit à un staff technique et administratif limite pour assurer la supervision.

# RESEAU ROUTIER APRES PROJET

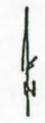
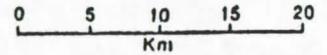
G A M B I E

VIII



- Frontière Internationale
- Limite du projet
- Route bitumée
- Route en bon état
- - - Route en construction
- · · · · Route en terre
- Route à réaliser par le projet

- N Route nationale
- R Route régionale
- D Route départementale
- P Plate répertoriée



OCEAN ATLANTIQUE

FL. CASAMANCE

GUINEE BISSAU

## 2.6. Le matériel.

. Au niveau de Ziguinchor :

MATERIEL	BESOINS
4 camions bennes (CB)	2 citernes
1 camion citerne	1 porte charge (vient de Dakar)
1 point à temps (bitume)	2 pelles (les autres ne sont pas bonnes)
1 camion atelier	2 niveleuses (en plus)
1 bulldozer	2 rouleaux automoteurs
2 pelles mécaniques	1 camion grue
2 niveleuses (grader)	2 motopompes
1 rouleau tracté	2 véhicules de liaison
1 rouleau vibrant	
1 motopompe	

. Au niveau de Bignona :

Le service départemental dispose encore d'un parc matériel important et en état de marche:

- 5 camions,
- 2 niveleuses,
- 1 pelle mécanique,
- 1 rouleau compacteur,
- 1 bulldozer,
- 1 camion citerne.

Ce matériel est engagé actuellement dans la construction de la piste Bignona-Tendimane-Balengore. C'est l'AGETIP qui finance ce chantier, un bureau d'études Sahel 3 000 en est le maître d'oeuvre et les travaux publics exécutent les travaux. Cette fonction est exceptionnelle puisque les travaux de construction sont désormais confiés systématiquement à des entreprises privées<sup>1</sup>.

A terme, le service départemental de l'équipement ne devrait plus conserver qu'une fonction de contrôle, ce qui veut dire la liquidation de la totalité du parc matériel. Dans cette attente, les députés du Ministère se sont constitués en GIE au niveau national, avec des antennes au niveau régional. Ils ont déjà décroché quelques contrats, tels que le curage des fossés et le désherbage du bas-côté des routes. Ce sont eux qui devraient pouvoir acquérir

---

<sup>1</sup> Le financement pour la remise en état des routes de la région est prévu dans le Plan d'Ajustement Structurel (Banque Mondiale)

prioritairement ce matériel réformé.

## 2.7. Perspectives.

### . A court terme

- les travaux publics ont réalisé l'essentiel des études relatives aux pistes financées par le DERBAC (suite à une convention entre le DERBAC et le Ministère de l'équipement);

- les moyens des travaux publics peuvent être mobilisés dans le cadre de "l'assistance aux collectivités locales" sur demande de l'Administration territoriale (Préfet). Les travaux publics acceptent de mettre leur matériel à la disposition des demandeurs moyennant la prise en charge du fonctionnement (carburant, chauffeurs). Ce serait une piste à tester.

### . A moyen terme

La politique actuelle est de confier au secteur privé la réalisation des travaux; mais l'entretien des ouvrages pourra-t-il être assuré de manière durable par ces entreprises privées et dans quelles conditions?

Les organisations paysannes n'auront vraisemblablement pas les moyens d'assurer elles-mêmes cet entretien. Le remblayage manuel est certes possible mais demeurera de toute manière limité.

Les "routes en terre" ne peuvent être considérées que comme des ouvrages provisoires.

Les travaux publics auront un rôle essentiel à jouer au niveau de la conception des ouvrages en particulier par rapport à la dynamique des eaux de ruissellement : bombement des pistes, évacuation des eaux, exutoires.

De la même manière que certains ouvrages ne sont pas utilisés faute d'une implication suffisante des populations dès la conception, l'Etat devra rester vigilant de manière à ne pas se trouver exclu des dynamiques en cours pour pouvoir continuer à jouer son rôle en matière d'infrastructures collectives.

## 3. LES SERVICES DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE.

### 3.1. Le service régional Ziguinchor.

#### 3.1.1. Objectifs

Les actions menées par ce service ont pour but l'encadrement organisationnel et technique des groupements féminins de la région en étroite relation avec les services techniques

concernés : l'école des Eaux et Forêts, les services techniques agricoles, les animatrices de CER...

Les actions entreprises doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes et de la famille à travers les groupements féminins.

Le service régional a un rôle de supervision et participe à l'application pratique des différents programmes au niveau départemental. Chaque niveau assure l'application de la politique du Ministère jusqu'au niveau local (CER).

### 3.1.2. *Les principaux programmes*

On peut citer les programmes suivants:

- programme de coordination de la planification familiale,
- programme de transformation des fruits et légumes,
- programme élargi de vaccinations,
- programme d'allègement des travaux de la femme,
- programme de formation des Comités de gestion des groupements féminins,
- programme de développement des garderies pendant l'hivernage,
- programme de maintenance du matériel d'allègement des travaux de la femme.

### 3.1.3. *Le personnel*

Au niveau régional, le service compte dix cadres et au niveau du département de Bignona, ils sont au nombre de trois que complètent quatre animatrices dans les quatre CER du département.

### 3.1.4. *Les appuis extérieurs (département de Bignona)*

#### **. UNICEF, depuis 1987.**

Pour le département de Bignona, cet appui s'est traduit concrètement par la diffusion de matériels ou la réalisation d'actions spécifiques. Les chiffres présentés ici constituent une estimation fournie par le service régional.

- clôtures pour jardin maraîchers	30
- fonçage de puits	30 à 35
- petit matériel agricole (maraîchage)	60 à 70 groupements concernés
- expériences d'embouche	2
- allègement des travaux féminins	15 moulins et décortiqueuses
- équipement des garderies (matériel culinaire et jeux)	20 à 25

A cela vient s'ajouter une dotation en moyens de déplacement (voitures) et en moyens audiovisuels au niveau régional.

Des actions ont été menées dans le domaine de la santé :

- programme élargi de vaccinations : couverture totale des enfants et des femmes enceintes,
- programme d'équipement des cases de santé et des maternités rurales,

Depuis 1987, 30 cases de santé et 30 maternités ont été équipées, la construction des bâtiments étant prise en charge par la population.

**. Projet de promotion économique des groupements féminins (financement PNUD, BIT et Sénégal).**

Ce projet concerne du matériel d'allégement des travaux féminins et a permis la diffusion de :

- 50 moulins à céréales,
- 20 décortiqueuses,
- 15 à 20 concasseuses de noix de palmiste,
- 10 à 15 presses à huile,
- 10 à 15 égreneuses à maïs,
- 10 presses à arachide.

**. Projet de développement des ressources humaines (Banque Mondiale).**

Ce projet est en démarrage et a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des femmes. Il comporte plusieurs volets : femmes, jeunes, appui institutionnel, santé, etc...

**. Projet de promotion économique.**

Il a concerné 40 à 45 garderies au niveau du département de Bignona auxquelles ont été attribué :

- des vivres,
- du matériel culinaire,
- du matériel d'allégement des travaux des femmes.

Des moyens de supervision étaient dans le même temps attribués au service régional.

**. Projet COSPEC (financement italien).**

Au niveau du département de Bignona, il s'agissait d'un programme de construction de latrines au niveau des écoles du département et d'une contribution à la construction de garderies.

### 3.1.5. *Importance des groupements dans le département de Bignona*

Il s'agit d'une estimation des groupements affiliés à la Fédération départementale des Groupements de Promotion Féminine, en 1991.

- Bignona commune	3 groupements
- Thionk Essyl commune	6 groupements
- Arrondissement Diouloulou	29 groupements
- Arrondissement Tenghory	54 groupements
- Arrondissement Sindian	44 groupements
- Arrondissement Tendouck	56 groupements
	-----
	192 groupements

La cotisation est de 22 000 FCFA par groupement qui se répartissent ainsi :

- 10 000 à la Fédération Nationale,
- 10 000 à la Fédération Régionale,
- 2 000 au Bureau de la Fédération Régionale.

La Fédération Départementale a été créée en 1981-82 et la Fédération Régionale de Ziguinchor a été la première Fédération Régionale au Sénégal.

### 3.1.6. *Rôle administratif*

Le service régional du développement communautaire est la tutelle administrative des organisations paysannes et des ONG. Les principales ONG qui interviennent ou sont présentes dans le département sont:

- la mission baptiste,
- le CIEPAC,
- le CIL,
- les Peace Corps (USA) à titre expérimental avec le MDRH,
- AFDI,
- CARITAS,
- Pain pour le monde.

### 3.1.7. *Participation au projet Tendouck (Ministère du Développement Social)*

Le développement communautaire a participé aux enquêtes initiales pour déterminer les besoins des populations.

Le projet avait pour objectif le développement des communautés de base et comprenait plusieurs programmes :

- infrastructures sociales,
- clôturer des jardins maraîchers,
- intrants,
- ferme pilote (Balingore par exemple),
- puits,
- exhaure pompe manuelle.

Le développement communautaire a assuré l'encadrement des bénéficiaires, la coordination et le suivi du projet. Ce projet a laissé les pistes du Boulouf et deux foyers de jeunes. Les fermes agro-pastorales intégrées gérées par les CER n'ont jamais joué un rôle à la mesure des attentes qu'elles avaient suscitées.

### 3.1.8. *Moyens*

Le service régional souligne la faiblesse actuelle des moyens affectés pour la réalisation de son mandat; environ 40 % des crédits ont été annulés dans le cadre de l'ajustement structurel. Cela se traduit aussi par un vieillissement du parc de véhicules, l'absence de motos et des limitations en carburant. Les moyens complémentaires viennent des projets.

## 3.2. **Le service départemental Bignona.**

### 3.2.1. *Objectifs*

L'objectif principal de ce service est d'encadrer les groupements féminins, notamment pour le maraîchage en raison du déficit alimentaire en essayant de privilégier l'auto-consommation.

Il convenait d'organiser les populations en groupements puisque les femmes doivent cotiser pour acheter les intrants en commun.

### 3.2.2. *Les programmes d'appui*

Le développement communautaire bénéficie de deux programmes pour servir ses objectifs.

### . Le programme UNICEF.

Lancé en 1987, il assure la distribution de matériel agricole et de puits aux groupements.

La répartition des moyens se fait en fonction d'un programme global pluriannuel élaboré à partir des besoins exprimés par les départements.

Il est géré par une cellule "Enfance, jeunesse et femme" qui réunit, à l'échelon départemental et local, le Développement Communautaire et les chefs de CER. Ce sont ceux-ci qui proposent une liste de groupements à équiper. La FDGPF n'est pas associée.

Réalisation du programme sur trois ans (1987-1989)

Total des groupements bénéficiaires 65

dont	puits	40
	grillage	39
	matériel <sup>1</sup>	56
	matériel garderies	20

Le programme annuel vise principalement la consolidation des acquis auprès des groupements qui ne disposent pas d'un équipement complet. Le programme 1992-93 prévoit 17 clôtures et 5 puits au niveau du département. Chaque année, le développement communautaire fait une tournée de suivi des groupements bénéficiaires et fait un rapport.

En outre, un camion UNICEF a été placé dans la région pour évacuer les productions vers Dakar; un volontaire du progrès français avait été affecté à cette opération pour en assurer la gestion.

Les femmes ont cotisé pour constituer le fonds de roulement (500 F/femme des groupements désireuses d'utiliser ce camion). C'est cette cotisation qui a été à la base de la Fédération.

Le camion n'est pas rentable, il tourne au ralenti. Il est basé sur Ziguinchor.

---

<sup>1</sup> Le matériel comprend des arrosoirs (30 à 50), des brouettes (5 à 10), un pulvérisateur et du petit matériel aratoire.

## **. Le projet de promotion économique des groupements féminins (Nations Unies).**

Il a distribué du matériel depuis son démarrage :

- 47 moulins,
- 34 décortiqueuses,
- 10 concasseurs à noix,
- 1 presse à huile.

Un comité de gestion de cinq membres est formé pour chacun de ces équipements au niveau du groupement attributaire.

Il bénéficie d'une petite formation technique (meunier) et de gestion.

Les résultats sont répartis de la manière suivante : une partie pour les charges, une partie pour le meunier et deux parties pour l'amortissement.

On constate dans le département que le moulin à mil se rentabilise mieux que la décortiqueuse, faute de riz. On dispose de pièces de rechange au développement communautaire où il existe aussi un mécanicien sans moyens de transport.

### *3.2.3. ONG intervenant dans le département*

- TARA,
- Mission Baptiste,
- SIL (un américain veut se lancer dans une recherche linguistique sur le Diola),
- CARITAS (CARA).

### *3.2.4. Moyens*

Un chef de service et deux agents composent le service à Bignona. Le véhicule est en panne et pour l'instant c'est un véhicule du DERBAC qui est utilisé. Le carburant est géré par le préfet.

## **4. LES SERVICES AGRICOLES.**

### **4.1. Les services agricoles au niveau régional.**

#### *4.1.1. Objectifs*

Les services agricoles sont chargés d'assurer l'encadrement du secteur agricole afin de contribuer à l'amélioration des techniques de production par la diffusion de thèmes techniques mis au point par la recherche agronomique. Les services agricoles ont également en charge l'élaboration des statistiques agricoles et le suivi technique de la campagne.

#### 4.1.2. *Le dispositif d'encadrement*

##### **Aperçu sur le dispositif actuel.**

C'est un dispositif d'encadrement pyramidal chargé de diffuser les thèmes techniques de la recherche.

Le niveau régional, sous la responsabilité de l'Inspecteur Régional, supervise les secteurs agricoles situés au niveau départemental. Chaque secteur est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur agricole duquel dépendent un certain nombre d'agents chargés de la vulgarisation. Au niveau du département de Bignona, le chef de secteur agricole dirige une équipe de onze agents vulgarisateurs.

Les agents vulgarisateurs sont formés par des techniciens spécialisés, eux-mêmes formés par le système de recherche agricole. Un technicien spécialisé par région est chargé de la formation des agents vulgarisateurs de base. Tous les quinze jours, les agents vulgarisateurs se déplacent à Ziguinchor pour recevoir la formation dispensée par le technicien spécialisé.

Chaque région dispose de plusieurs techniciens spécialisés : grandes cultures, maraîchage, élevage, spécialiste des organisations paysannes...

Chaque année, une enquête diagnostic permet d'identifier les grandes contraintes au niveau régional.

Au niveau du département de Bignona, les onze agents vulgarisateurs dépendent du Programme National de Vulgarisation Agricole qui est intégré aux structures d'encadrement qu'il contribue à renforcer. Dans l'ensemble de la région de Ziguinchor, ce programme qui devait être opérationnel à partir de mai 1992, a été suspendu à cause des "événements".

Au niveau de la région, les références techniques sont transmises aux agents par les techniciens spécialisés. Jusqu'alors les thèmes techniques vulgarisés ont concerné les grandes cultures (arachide, mil, maïs et riz) et le riz.

##### **Perspectives à court terme.**

Les thèmes relatifs à l'élevage ainsi que l'approche des organisations paysannes n'ont pu être transmis aux agents du fait du manque de techniciens spécialisés. Ceux-ci devraient être opérationnels au niveau régional en 1993.

. En matière d'appui aux organisations paysannes, ce volet sera sous la responsabilité de contrôleurs en coopération formés par un technicien spécialisé de la même manière que pour les thèmes techniques. L'agent vulgarisateur se consacrera ainsi à la seule diffusion des messages relatifs aux thèmes techniques.

L'appui aux organisations paysannes portera sur la constitution des GIE, le suivi et l'appui à la réalisation de dossiers à caractère administratif et financier pour l'obtention de crédits les relations avec l'amont et l'aval (commercialisation) de la production.

Le contrôleur en coopération agira ainsi en tant que conseiller du groupement.

. Actuellement, les services agricoles ne disposent pas d'information qui permettrait un démarrage rapide des activités d'encadrement. Il est donc prévu de démarrer deux enquêtes diagnostic, l'une en mai et l'autre en octobre, respectivement sur les "grandes cultures" et sur le maraîchage et l'élevage. En effet, un programme d'enquête avait été prévu pour les années précédentes mais il n'a pu être réalisé pour cause d'insécurité.

#### 4.1.3. *Place de la recherche agricole (ISRA) dans le dispositif.*

Outre son insertion dans le dispositif par la mise au point de thèmes techniques en station expérimentale, la recherche disposera de parcelles de "recherche-développement" gérées conjointement par la recherche, l'encadrement et les paysans. Sur ces parcelles dites de "recherche-développement", l'objectif est de réaliser des démonstrations en utilisant l'ensemble du paquet technique mis au point par la recherche afin de montrer la pertinence technique des thèmes proposés. La cellule régionale de recherche-développement n'est pas opérationnelle à "événements". La recherche a cependant permis de mettre en évidence la diversité des systèmes de production au niveau du département de Bignona. L'hétérogénéité observée peut être ramenée à la combinaison de trois critères permettant d'identifier cinq zones homogènes à l'intérieur du département. Les critères de différenciation utilisés sont la division sexuelle du travail, la proportion de terres de plateau et de rizières et l'utilisation de la traction animale.

#### 4.1.4. *Relations avec les organisations paysannes.*

Les services agricoles ont relativement peu de relations directes avec les organisations paysannes du département de Bignona.

Des collaborations ponctuelles sont à signaler avec l'AJAC ou Yamakeuye sans que cela paraisse déboucher sur des relations plus approfondies.

## 4.2. La Direction Départementale de l'agriculture (DDA).

Le DDA héberge essentiellement les projets qui seuls ont actuellement quelques moyens de fonctionnement.

### 4.2.1. *Le PNVA.*

Le PNVA est localisé à la Direction départementale de l'agriculture où il est opérationnel depuis l'hivernage 1992.

Cependant, après la phase préalable d'enquêtes auprès de producteurs, ceux-ci s'attendent à ce que des moyens de production soient accessibles à travers l'action du PNVA. Or, celui-ci n'intervenant que sur le conseil technique, les paysans préfèrent nouer des relations avec le DERBAC qui peut apporter des puits, des pistes et des intrants en matériel financés à crédit.

### 4.2.2. *La Direction de la Protection des Végétaux.*

Le chef de secteur de la DPV est également rattaché à la DDA.

La DPV fournit du matériel et des produits de lutte phytosanitaire.

Le matériel est jugé insuffisant. Des formations peuvent être assurées pour améliorer la préservation des stocks. Le carburant est insuffisant pour assurer les tournées. Au niveau du département de Bignona, il existe une forte demande pour la protection des cultures maraîchères et l'on ne dispose que de très faibles quantités de fongicides pour la protection des semences maraîchères, céréalières ou autres.

En termes de matériel de traitement, onze atomiseurs (dont trois en panne) et dix pulvérisateurs sont en place sur le terrain et trois atomiseurs sont mobilisables au niveau de Ziguinchor. Les atomiseurs en panne ne peuvent être réparés faute de pièces de rechange et de la carence de l'équipe de maintenance qui n'a pu se déplacer sur le terrain.

Au niveau de la DPV, la très grande disponibilité des agents est contrariée par la très grande faiblesse des moyens disponibles. Au niveau des organisations, la demande en appui technique est forte (formation à la connaissance des maladies et modalités de traitement), les capacités techniques actuelles (diagnostic et traitements) sont faibles. Il y a là, pour CORD et les associations, un partenariat efficace à construire si des ressources propres étaient disponibles au niveau de la fédération.

### 4.2.3. *Le service semencier.*

Le service semencier est engagé dans le PAS (Programme Autonome Semencier) qui a contribué à organiser cinq GIE à vocation de production semencière au niveau des associations (Entente de Kabiline, JIMUUTEN, YAMAKEUYE, AMICAR et CADEF) orientée sur la multiplication des variétés améliorées de riz (Rock 5, DJ 12, DJ 684 D...).

Après la récolte, le produit est conditionné à Tambacounda par le PAS et les frais sont facturés aux GIE. La semence sélectionnée est vendue plus de 200 FCFA le kilogramme.

Parmi les GIE qui se sont lancés dans la production semencière, l'Entente de Diouloulou est celui qui obtient les meilleurs résultats depuis trois ans en ayant développé la production de semences sur une superficie de 15 ha. Par contre, le GIE semencier du CADEF rencontre des difficultés importantes dans la production de semences (retard de semis, absence de sarclage) ce qui a amené le PAS à suspendre les activités de ce GIE.

En matière de production de semences d'arachide, la multiplication sous contrat avec des paysans a permis de constituer les stocks suivants de la variété 69-101:

- Secco de Sindian: 10 tonnes,
- Secco de Mading: 10 tonnes,
- Secco d'Oulampane: 5 tonnes.

. L'ensemble de la DDA souffre d'une carence cruelle de moyens de fonctionnement (200 000 FCFA par semestre) géré en pool par le Préfet, ce qui implique des arbitrages qui ne sont pas nécessairement favorables à l'agriculture compte tenu de l'état global des finances publiques.

## 5. DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX (DPV).

### 5.1. Les objectifs.

L'objectif principal de la DPV est de contribuer à l'amélioration de la production agricole en diminuant les pertes dues aux ennemis des cultures pendant les périodes de production et de stockage des principales cultures (riz, arachide...).

L'autre objectif de la DPV concerne la surveillance phytosanitaire des frontières pour éviter que des maladies ou parasites soient introduits sur le territoire sénégalais.

### 5.2. Organisation du travail et fonctions de la DPV.

La DPV s'appuie sur des structures décentralisées -les secteurs agricoles- situés au niveau de chaque département. Les secteurs sont chargés de former des Comités villageois de lutte phytosanitaire en s'appuyant sur les organisations paysannes lorsqu'elles existent. Ces comités villageois de lutte phytosanitaire regroupent des producteurs de plusieurs villages

voisins organisés pour gérer les produits et le matériel de traitement afin de maîtriser les attaques dues aux ennemis des cultures. Les comités villageois ont généralement leur siège dans un village important.

Au niveau régional, le service est organisé sous la supervision d'un inspecteur de l'agriculture, spécialisé en protection des végétaux et qui est assisté par un adjoint. Le service régional comprend également le bureau du contrôle phytosanitaire chargé de la surveillance aux frontières. Au niveau départemental, les responsabilités sont exercées par un chef de secteur basé dans la ville préfectorale.

En dehors des fonctions spécifiques du bureau de contrôle phytosanitaire, la DPV assure des fonctions de formation des responsables des Comités de répartition des produits phytosanitaires et du matériel de traitement ainsi qu'une fonction de suivi technique et de conseil auprès de ces mêmes comités.

### 5.3. Quelques éléments sur le fonctionnement de la DPV.

#### 5.3.1. La formation.

L'action de la DPV se base sur la formation des responsables et des animateurs des Comités villageois de lutte phytosanitaire afin de les rendre à terme autonomes en matière de protection phytosanitaire. L'objectif central étant la préservation des végétaux au champs et en stockage, la formation recouvre les thèmes suivants:

- reconnaissance des ennemis des cultures,
- connaissance des caractéristiques et spécificités des produits de traitement,
- modes d'utilisation des produits phytosanitaires,
- manipulation et maintenance des appareils de traitement.

Ces séances de formation sont en général organisées conjointement avec les organisations paysannes qui financent le transport et l'hébergement des participants à Bignona ou sur le lieu où se déroulent ces stages. La DPV a ainsi assuré des séances de formation pour l'AJAC, le CADEF et l'Entente de Diouloulou. Les séances de formation sont gratuites. La DPV a également participé à des séances de formation financées par la FONGS.

Ces formations qui concernent les responsables et les animateurs donnent lieu à démultiplication par ces derniers qui assurent la transmission de l'information au niveau de chaque Comité. Ces sessions de formation ont lieu en février-mars après qu'un programme ait été élaboré conjointement par les associations et la DPV.

Depuis 1987, on estime à environ cent personnes le nombre de responsables et animateurs formés au niveau du département de Bignona par les techniciens de la DPV.

### 5.3.2. *Les dotations en produits phytosanitaires.*

Au cours d'une réunion annuelle est décidée la formulation des produits pour l'ensemble du Sénégal et chaque région bénéficie d'une dotation répartie par département. Un stock de sécurité est géré au niveau de la région en fonction des situations spécifiques de chaque département liés aux conditions phytosanitaires de l'année.

Ces produits phytosanitaires sont distribués gratuitement sur financements internationaux (FAO).

Sur le département de Bignona, la dotation annuelle est d'environ 30 tonnes de produits de poudrage et 100 litres de liquide pour les pulvérisations.

Ces produits phytosanitaires sont principalement destinés à la protection des semences à la levée (arachide, maïs, sorgho et mil) ainsi qu'à la protection des plantes au voisinage de la maturité (riz et mil).

A ces dotations qui sont destinées aux Comités villageois de lutte phytosanitaire, il faut ajouter environ trois tonnes de poudre par an attribuées au service semencier pour la conservation des stocks.

Les CER et le secteur agricole disposent également d'un stock de sécurité.

### 5.3.3. *Les relations avec les Communautés Rurales (CR).*

A l'initiative de la DPV au niveau national, une ligne budgétaire est consacrée à la protection des végétaux au niveau de la programmation budgétaire des Communautés Rurales. Cela représente environ 150 000 à 300 000 FCFA selon la taille de chaque communauté, ce qui permet d'équiper plusieurs villages en matériel de traitement. Au niveau du département de Bignona, ce sont plus de 200 pulvérisateurs qui ont été acquis de cette manière depuis deux ans.

### 5.3.4. *Aperçu sur les moyens humains et matériels.*

. Deux techniciens spécialisés en protection des végétaux (un inspecteur de l'agriculture et son adjoint) assurent la responsabilité des activités de formation, de répartition des produits et de suivi des Comités villageois. Ils sont relayés au niveau de chaque département par un technicien chef de secteur.

Au niveau régional, ces techniciens sont secondés par six agents (secrétaire, opérateur radio, gestionnaire, magasinier, gardien et planton) et au niveau départemental, le chef de secteur reçoit l'appui de trois agents.

Au niveau régional, le bureau de contrôle phytosanitaire est composé de deux techniciens

(chef de bureau et son adjoint).

. Les responsables régionaux et les chefs de secteur disposent d'un véhicule tout terrain. Deux motos sont à la disposition du bureau de contrôle phytosanitaire.

La dotation en carburant est d'environ 1 000 à 1 500 litres pour la région à répartir entre les quatre départements et la région.

Les frais de fonctionnement de bureau (hors eau, téléphone et électricité) s'élèvent de 200 000 à 300 000 FCFA.

## 6. LES EAUX ET FORETS.

### 6.1. Les objectifs.

Au niveau régional comme à l'échelon du département de Bignona, les objectifs des services des eaux et forêts peuvent être résumés comme suit:

- promotion d'une gestion rationnelle du domaine forestier permettant tout à la fois sa protection et sa conservation mais aussi la promotion des activités de développement forestier dans la perspective de la lutte contre la désertification,

- dans ce cadre-là, des actions sont menées ou soutenues par les services des eaux et forêts; elles concernent: la lutte contre les feux de brousse, le contrôle de l'exploitation forestière, la régénération des espaces forestiers et le suivi des ressources halieutiques continentales.

### 6.2. Les programmes.

Ils découlent des objectifs généraux et concernent à la fois la sensibilisation des populations et la diffusion de techniques de foresterie.

La sensibilisation concerne la lutte contre les feux de brousse, le contrôle de l'exploitation forestière et plus généralement la lutte contre la désertification.

Les techniques diffusées ont trait à la production de plants en pépinières et aux actions de reboisement. Certaines des actions se déroulent en relation avec le projet de protection des forêts du sud, notamment celles relatives à l'aménagement forestier.

### 6.3. Les budgets et les moyens.

Ces services fonctionnent exclusivement sur le budget de l'Etat qui comprend la prise en charge des dépenses fixes (eau, téléphone...) ainsi qu'un budget réduit de fonctionnement.

### 6.3.1. Moyens à l'échelon régional.

- Matériels: - 2 véhicules,  
- 5 unités de lutte contre les feux de brousse,  
- 13 mobylettes dont 5 hors d'usage.
- Personnel: - 31 agents permanents dont 5 ITER et ITPN et 18 ATEF, 2 chauffeurs,  
4 secrétaires, 1 porte-lance et 32 agents temporaires.

### 6.3.2. Moyens à l'échelon départemental.

- Matériels: - 1 véhicule tout terrain (en panne),  
- 1 camion (en mauvais état),  
- 1 moto (en mauvais état).
- Personnel: - 1 ITPN, 9 ATEF, 1 chauffeur, 1 secrétaire, 1 porte-lance et 2 pépiniéristes temporaires.

## 6.4. Relations avec les organisations de producteurs.

### 6.4.1. Activités actuelles.

Ces activités sont réalisées chaque année au niveau des groupements de base. Elles visent à apporter aux producteurs un encadrement technique dans la production de plants et le reboisement.

### 6.4.2. Perspectives.

Ces relations de partenariat peuvent être accrues dans le cadre du développement de la foresterie rurale.

De la part des services forestiers, la disponibilité est entière pour fournir des prestations relevant de leur domaine de compétence. Les limitations de ces services se situent essentiellement au niveau des moyens de déplacement qui font actuellement défaut.

## ANNEXE II. LES PROJETS

### 1. LE PAMEZ.

Les informations sur le PAMEZ proviennent d'un document synthétique qui nous a été fourni par le projet. Il est complété par des observations tirées de nos entretiens avec les responsables rencontrés.

#### 1.1. Rappel des objectifs.

Le PAMEZ qui a débuté ses activités en janvier 1987, vise principalement les objectifs suivants :

- la création d'emplois par la formation à la pêche artisanale maritime de 640 jeunes ruraux,
- la formation des femmes associées à la production et des responsables de groupements de pêcheurs,
- l'amélioration de l'approvisionnement du marché intérieur en poisson afin de contribuer à l'alimentation des populations,
- l'amélioration et l'introduction de nouvelles techniques de pêche, de navigation, de transformation et de conservation des produits de la pêche,
- le désenclavement de certains sites de débarquement.

#### 1.2. Dispositifs mis en place.

Pour atteindre ces objectifs, le projet devait donc mettre en place un dispositif global pour développer et conforter la filière pêche artisanale maritime dans la région. Ainsi, quatre volets ont été créés.

#### **Volet formation.**

Il a en charge l'apprentissage de jeunes marins et une assistance technique aux futurs patrons à qui sera proposé l'acquisition et le commandement d'une unité de pêche.

A cet effet, quatre centres de formation ont été créés : Kafountine, Thionck-Essyl, Elinkine et Cap-Skirting.

- . Formation mer : technique de pêche, navigation, sécurité.
- . Formation à la mécanique préventive, confection et entretien du matériel de pêche.
- . Formation à la gestion par le moyen de l'alphabétisation fonctionnelle.

Chaque cycle de formation se clôt après évaluation des compétences, par la sélection de futurs patrons à la pêche artisanale, la constitution des équipages et la création des G.I.E.. Chaque centre a une capacité d'accueil de 30 stagiaires.

#### **Volet expérimentation et vulgarisation.**

Il a en charge l'expérimentation de nouveaux types d'embarcations, de nouveaux engins de pêche et de nouvelles techniques de transformation.

#### **Volet transformation et commercialisation.**

Il a en charge l'assistance technique aux femmes transformatrices par la formation, la vulgarisation des techniques, les voyages d'études et la facilitation de l'accès au crédit bancaire des femmes.

#### **Volet crédit.**

Des guichets de proximité de la C.N.C.A.S. sont annexés aux centres de formation. Ils sont animés par des agents crédit dont le rôle principal est la facilitation de l'accès en crédit d'équipement pour tous les partenaires de la pêche.

### **1.3. Impact et réalisations.**

#### **Dans le domaine de l'emploi.**

L'objectif principal assigné au Projet est la réduction de l'exode rural par la création d'emplois pour les jeunes.

Sur ce plan, les prévisions de départ ont ciblé 640 jeunes.

Les emplois directs créés jusqu'à présent s'élèvent à 488 emplois (361 jeunes formés par le PAMEZ plus 127 membres d'équipage) (cf. tableau 1).

Les prévisions ont été réalisées à 76 % en l'absence d'une cinquième promotion qui sera remplacée par des séminaires de recyclage à l'intention des patrons pêcheurs et de leurs seconds.

On compte également 182 femmes transformatrices regroupées en 13 G.I.E. et encadrées par le Projet (cf. tableau 2).

#### **Dans le domaine de l'amélioration des revenus.**

Des revenus substantiels ont été injectés en milieu rural grâce aux emplois créés par les 79 G.I.E. de pêche et les 13 G.I.E. de femmes transformatrices et difficilement quantifiables.

Le Projet a également permis l'installation d'artisans comme les charpentiers, les mécaniciens, les électriciens et les revendeurs de matériel de pêche. Il facilite leur décentralisation vers les bases de pêche.

#### **Approvisionnement du marché intérieur.**

Il est intéressant de noter le développement de mareyeurs "ruraux" se déplaçant dans les villages les plus reculés pour vendre le poisson. En effet, le Projet facilite l'acquisition de vélos pour la distribution du poisson.

Tableau 1

## TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA FORMATION ET DU CREDIT

CENTRES	Nombre de stagiaires formés	Nombre de patrons pêcheurs financés	Nombre de G.I.E. créés	Nombre d'emplois créés	Montant investissement	Montant prêts
CAP-SKIRRING	94	32	9	128	63 161 695	44 228 769
ELINKINE	91	30	22	120	70 053 255	46 585 767
KAFOUNTINE	85	28	25	112	62 717 000	43 021 902
THONCK-ESSYL	91	32	23	128	74 469 770	48 580 065
<b>TOTAL</b>	361	122	79	448	270 401 720	182 416 503

N.B.: le financement de la PROMO 4 en cours n'a pas été pris en compte.

Tableau 2

## TRANSFORMATION ARTISANALE

	1988	1989	1990	1991
Nombre de femmes en activité	82	174	166	181
Nombre de G.I.E. en activité	5	13	13	18
Montant du financement	4 520 000	11 463 600	13 810 000	15 600 000
Quantité transformée	17 544 kg	50 816 kg	95 500 kg	
Chiffre d'affaire	10 011 655	23 704 900	28 854 865	
Bénéfice réalisé	3 261 955	11 248 785	13 215 585	
Taux remboursement	100	100	100	

Le désenclavement de certains sites de production facilite également l'écoulement du poisson.

Enfin, l'amélioration des caisses à glace à bord des embarcations a permis la vente sur le marché de Ziguinchor et dans les usines de poissons de qualité.

La promotion des produits transformés se poursuit par les prospections de marchés et les voyages d'études dans les autres régions et les pays limitrophes.

### **Amélioration et introduction de techniques nouvelles et équipements de pêche.**

Il s'agit de transférer les compétences et les techniques nouvelles améliorées aux pêcheurs. Pour cela, il s'agissait d'identifier les problèmes en établissant des priorités de développement à partir de l'optique du pêcheur, la finalité étant de tendre à la modernisation de la pêche artisanale. Les expérimentations ont concerné :

- les pirogues type Lebou, Nyominka, Madrier, fibre de verre qui ont subi des travaux d'aménagement ou d'amélioration,
- les engins de pêche : filets maillant, monofilament, palangres, palangrottes, casier, vire ligne, etc...,
- les aides à la navigation : vulgarisation du compas, sondeur, engins flottants, feux clignotants , etc...,
- le matériel de sécurité : gilets de sauvetage, trousse de secours, extincteurs, etc...,
- le poisson frais : expérimentation de caisses à glace en fibre de verre,
- la transformation : vulgarisation de fours Chorkor, fumoirs, claies de séchage améliorées, magasins de stockage, recherche sur les insecticides.

### **Crédit.**

Le Projet a facilité la mise en place d'un système épargne crédit au niveau des quatre antennes de la C.N.C.A.S. ouvertes dans chacun des centres de formation sous la supervision d'un agent crédit. Le fonctionnement des guichets de proximité au service des pêcheurs et femmes transformatrices a permis de créer une nouvelle dynamique dans la filière.

#### **1.4. Difficultés du Projet.**

##### **Monopole de vente du matériel de pêche.**

Le monopole de fait dans la vente de filets de pêche et moteurs hors bord par Qualitex et Africauto cause plus de problèmes qu'il n'en résout. En effet, la marge de manoeuvre offerte au Projet et aux bénéficiaires est contraignante : retard dans les commandes, manque de prévision dans les achats, rupture permanente de stock, etc...

##### **Installation des privés.**

L'installation et la confrontation des structures périphériques indispensables à la filière pêche artisanale ne se font pas au même rythme que le développement du secteur.

##### **Surveillance côtière.**

Inexistante dans la zone du Projet, elle hypothèque les chances de réussite des patrons pêcheurs. Les pertes de filets par les chalutiers sont considérables, ce qui influe également sur les remboursements des prêts.

Les événements de Casamance et de Guinée Bissau ont également fortement influé sur les résultats de la pêche et donc sur la capacité des G.I.E. à rembourser correctement les prêts.

#### **1.5. Perspectives à court et moyen terme.**

Le PAMEZ a déjà à son actif plusieurs réalisations; cependant, des efforts restent encore à accomplir pour que la pêche maritime soit solidement établie dans la région, qu'elle soit rentable et capable de se développer de façon autonome.

##### **Perspectives à court terme.**

Deux axes principaux d'intervention :

- encadrement rapproché des groupements en activité par des séminaires de recyclage, en tenant compte des insuffisances de la formation, notamment dans la gestion, ce qui a une incidence dans la conduite des entreprises créées.

- assistance aux G.I.E. pour créer et consolider des structures chargées d'aider à la pérennisation du système de formation.

La reconnaissance de l'association des professionnels membres des G.I.E. du PAMEZ est en cours.

### **Perspectives à moyen terme.**

Le Projet dans sa phase actuelle se termine en 1992 et d'ores et déjà l'évaluation à mi-parcours d'août 1990 a proposé la reconduction du Projet afin de consolider les acquis du Projet.

La modernisation, l'accroissement de la productivité et la rentabilité seront une priorité dans la formation de la nouvelle politique et de la future stratégie de développement du Projet.

#### **1.6. Observations sur le PAMEZ et les conditions de développement de la pêche.**

La première phase arrive à son terme fin décembre 1992. Une seconde phase a été identifiée qui devra conforter les acquis dans un cadre de désengagement progressif du Projet au profit des organisations de producteurs où des programmes seront confiés à d'autres opérateurs économiques tels les ONG ou d'autres structures compétentes.

Au plan organisationnel, l'Association des professionnels membres des G.I.E. du PAMEZ (AGP) est reconnue comme l'entité représentative des pêcheurs professionnels après avoir seulement rassemblé au départ ceux qui avaient été formés par le PAMEZ. La permanence de cette association est basée à Kafountine. Le secrétariat et la vice présidence de cette association sont assurés par deux femmes. Cette association professionnelle rappelle fort l'AMICAR ou l'Union des Groupements GOPEC et l'on peut craindre qu'elle connaisse une évolution similaire.

Le PAMEZ a également soutenu, avec succès, les activités de groupements féminins spécialisés dans la transformation du poisson.

. Le problème majeur se situe au niveau des captures. Les zones de pêche s'éloignent, le poisson devient plus rare sur le plateau continental, ce qui pousse les pêcheurs à s'aventurer davantage en haute mer à la recherche de nouvelles espèces commercialisables (actuellement les ailerons de requin). Il en résulte un accroissement du montant des investissements nécessaires. On s'oriente donc vers des embarcations plus coûteuses pour des séjours de 3 à 4 jours en haute mer avec des équipements frigorifiques plus puissants adaptés à l'allongement des périodes de pêche.

La concurrence des chalutiers étrangers, qui abusent de leur droits de pêche et endommagent les filets des pêcheurs, rendent périlleuses les entreprises des nouveaux patrons pêcheurs appuyés par le PAMEZ. Actuellement, les groupements de pêcheurs lancés par le PAMEZ connaissent des difficultés pour rembourser leurs emprunts.

La température des eaux au large de la Casamance rend possible la pratique de la pêche en toute saison ce qui explique l'attrait de la Casamance pour les pêcheurs originaires du nord et de Saint-Louis plus particulièrement.

Le Projet PAMEZ s'est cependant attaché à initier le développement de la pêche chez les autochtones qui ne possèdent pas de tradition dans ce domaine. Ils demeurent minoritaires, le gros de la flotte étant constitué par des équipages d'autres régions.

. A ces problèmes de concurrence et d'enracinement superficiel de la pêche dans les activités traditionnellement pratiquées, s'ajoute l'insuffisance des données concernant l'évaluation et le suivi de l'évolution de la ressource halieutique. En outre, en matière de recherche, les orientations et les programmes ont privilégié la pêche industrielle délaissant les problèmes de la pêche côtière artisanale sur lesquels de nombreuses interrogations demeurent.

. Hormis le soutien aux groupements féminins de transformation du poisson, le PAMEZ n'a pas suffisamment mis l'accent sur la structuration de l'aval de la filière privilégiant la production et l'équipement des jeunes<sup>1</sup>. La valorisation des produits demeure insuffisante et les industriels de Ziguinchor traitent la sole, la langouste, la crevette. Cependant, tous les industriels transformateurs ne constituent pas nécessairement un débouché pour les patrons pêcheurs.

Par exemple, le Centre des pêches tropicales, entreprise franco-sénégalaise installée depuis un an à Ziguinchor, ne constitue pas un débouché dans la mesure où ils possèdent leur propre chalutier et sont donc autonomes.

En termes d'infrastructure aval, la glace n'est disponible qu'à Ziguinchor et seuls ceux qui vendent aux usines de conditionnement ont accès à la glace en retour. Il n'existe pas de production de glace à Kafountine qui est pourtant un centre important pour la pêche ni ailleurs dans le département de Bignona.

## 2. LE PROGES (PROJET DE GESTION DES EAUX DU SUD).

La première phase du PROGES se terminera en 1995. Ce projet est financé par l'USAID.

Le PROGES se définit comme le responsable principal des aménagements hydro-agricoles dans la région de Ziguinchor. Il a recruté une partie de son personnel parmi les anciens du PIDAC. Cette année, le PROGES va aborder le département de Bignona par l'aménagement de trois sites:

- la vallée de Balingore,
- la vallée de Djimande, Katinong et Suelle.

---

<sup>1</sup> Les jeunes passés par les centres de formation du PAMEZ obtiennent une subvention correspondant à 30 % de l'investissement et sont dispensés de l'autofinancement de 20 % pour accéder au crédit.

La conception de l'aménagement est analogue à celle du CADEF:

- un barrage anti-sel si nécessaire,
- un ou plusieurs barrages de retenue d'eau en amont,
- des diguettes intermédiaires en courbes de niveau.

Une mission de terrain du PROGES a d'ailleurs confirmé la qualité technique de l'ouvrage réalisé par le CADEF à Diabondior.

Le PROGES peut éventuellement sous-traiter une grosse partie des travaux d'aménagement à des entreprises locales qui disposeraient de moyens matériels et de compétences (GIE CORD, GIE CADEF par exemple).

Le PROGES entend aussi s'occuper de l'intensification de la riziculture en collaboration avec le PNVA, les associations de producteurs, les ONG... Il estime que l'on doit pouvoir atteindre trois tonnes par hectare.

A cet effet, un protocole d'accord est étudié par l'USAID pour financer des opérateurs locaux qui seraient chargés de ces opérations de vulgarisation.

Dans ce cadre-là, on pourrait envisager que ces opérateurs incluent les organisations paysannes membres de CORD.

Le PROGES est globalement bien disposé vis-à-vis des opérateurs locaux et il traite déjà avec des groupements de producteurs. Les phases de concertation avec les populations peuvent conduire, selon les situations, à des modifications de la conception des ouvrages (position des barrages dans la vallée, nombre d'ouvrages nécessaires) en fonction des connaissances hydrauliques et socio-économiques qui sont exprimées lors de ces études participatives. Une telle démarche ne peut que recevoir l'approbation des associations et de CORD.

A cet égard, se pose la question de la reconnaissance de CORD et des associations comme interlocuteurs légitimes d'intervenants comme le PROGES.

Le PROGES est directement en concurrence avec le département Génie Rural du DERBAC. Les moyens du PROGES pourraient être réduits à l'avenir comme le prouve la révision à la baisse de l'objectif initial de 15 000 ha aménagés. En outre, l'insécurité en Casamance a entraîné le départ de toute l'assistance technique (Louis Berger International).

Pour toutes ces raisons, son efficacité à moyen terme n'est pas assurée.

### 3. LE DERBAC

Le DERBAC est un projet de développement qui a commencé à intervenir dans la région en 1989 en étant vraiment opérationnel en 1990. Il prendra fin en 1995.

### 3.1. Les objectifs du DERBAC.

Ces objectifs concernent différents aspects du développement agricole et rural et sont exprimés quantitativement à l'échéance du projet (1995).

- Intensification : 20 000 ha;
- Récupération de terres salées : 2 500 ha;
- Protection des sols contre l'érosion : 15 000 ha;
- Pistes de désenclavement Sindian et Diouloulou : 182 km;
- Barrages anti-sel : 70 barrages;
- Crédit agricole : 300 à 400 GIE et 800 000 FCFA de ligne budgétaire "crédit".

Ces objectifs s'expriment dans un cadre institutionnel que le DERBAC se fixe pour objectif de structurer à partir de conventions destinées à pérenniser les collaborations entre acteurs après le retrait du projet.

### 3.2. Le crédit.

Le DERBAC a succédé au PIDAC qui gérait lui-même la fonction crédit, ce qui n'a pas été sans poser de graves problèmes de continuité lors de la disparition de celui-ci.

En matière de crédit, le DERBAC, par l'intermédiaire de ses agents, joue le rôle de conseiller technique et met en relation les structures emprunteuses avec la CNCAS<sup>1</sup>. Ces structures éligibles au crédit sont soit des GIE existant soit des GIE que le DERBAC suscite. La politique affichée est de ne pas créer systématiquement de nouvelles structures et d'intervenir à partir des organisations qui existent déjà.

Le DERBAC apporte donc un appui pour l'élaboration du dossier technico-économique de demande de prêt qui est ensuite soumis à la CNCAS où est domiciliée la ligne de crédit DERBAC.

Un comité d'octroi de crédit CNCAS-DERBAC statue sur les dossiers et décide de l'attribution des financements.

Les livraisons du matériel financé sont contrôlées conjointement par les paysans et le DERBAC; les agents du DERBAC sont chargés du suivi de l'utilisation du crédit conformément à la demande.

Les différents membres des GIE sont liés par caution solidaire et les demandes individuelles de crédit sont cautionnées par l'ensemble des membres du GIE.

En cas de sinistre reconnu sans contestation possible un moratoire peut être accordé pour le remboursement.

---

<sup>1</sup> Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal.

Dans le cas d'un défaut individuel de remboursement, tout le GIE est pénalisé et aucun nouveau crédit ne peut être accordé si le remboursement n'est pas effectué.

Un apport personnel est nécessaire, il est de 20 % pour le matériel et de 15 % pour les engrais et les semences. Le taux d'intérêt des crédits obtenus par la ligne de crédit DERBAC auprès de la CNCAS est de 11 % quel que soit le type de crédit concerné (semences, engrais...).

Souvent, l'apport personnel constitue le facteur limitant les demandes de crédit dont les procédures technico-administratives peuvent également apparaître décourageantes.

Actuellement, le volume global des crédits octroyés sur la ligne crédit du DERBAC demeure limité par rapport aux disponibilités et aux objectifs du projet (800 000 000 FCFA à octroyer jusqu'en 1995). Le DERBAC est actuellement en train de réfléchir sur l'allègement des procédures et sur la définition de programmes globaux de crédits qui pourraient constituer des financements plus conséquents permettant de financer plusieurs activités pour un même emprunteur (productions pluviales, maraîchage, embouche...).

L'objectif demeure d'injecter au maximum les crédits disponibles au niveau du projet. Cependant, la CNCAS qui gère cette ligne de crédit DERBAC demeure relativement prudente et selon le DERBAC n'accorde pas de crédits suffisamment importants.

Le tableau ci-dessous présente l'état des crédits et des remboursements en fonction du type de crédit demandé. Ces crédits sont orientés sur l'agriculture: matériel, semences, engrais et pesticides et les chiffres concernent l'ensemble de la région de Ziguinchor.

Notons cependant qu'à l'intérieur de celle-ci, le département de Bignona représente environ les deux tiers des crédits alloués par la CNCAS.

**SITUATION DES REMBOURSEMENTS AU 01/09/92**  
**POUR LA REGION DE ZIGUINCHOR**

**LIGNE DE CREDIT DERBAC**

SECTEUR	EXIGIBLE	IMPAYES	REMBOURSEMENT	TAUX
. <u>Campagne 91/92</u>				
. Matériel	8 032 014	956 208	7 075 806	88,1 %
. Engrais	3 763 953	290 730	3 473 223	92,2 %
. Arachides	1 194 810	89 839	1 104 971	92,5 %
. S. Vivrières	797 845	112 791	685 054	85,9 %
. Sous total	13 788 622	1 449 568	12 339 054	89,5 %
. <u>Campagne 90/91</u>				
. Matériel	4 630 734	554 170	4 076 564	88,0 %
. Engrais	2 393 838	391 641	2 002 197	83,6 %
. Arachides	1 546 578	8 084	1 538 494	99,5 %
. S. Vivrières	622 219	338 790	283 429	45,6 %
. Sous total	9 193 369	1 292 685	7 900 684	85,9 %
. <b>TOTAUX</b>	22 981 991	2 742 253	20 239 738	88,1 %

Source: CNCAS Ziguinchor

### 3.3. La vulgarisation.

Les thèmes et la méthode de vulgarisation sont les mêmes que ceux des services agricoles. Le DERBAC et le PNVA ont signé un contrat de collaboration et ce dernier apporte un appui financier pour la réalisation de certaines formations.

Les zones homogènes définies par la recherche sur la base de critères simples sont celles utilisées par les services agricoles (division sexuelle du travail, niveau d'équipement et disponibilité des terres, des plateaux et des rizières):

- Bignona Boulouf,
- Sindian Tanghori,
- Diouloulou.

Les thèmes techniques sont définies en fonction des goulots d'étranglement identifiés dans chaque zone :

- semences améliorées,
- labour à bonne date,
- sarclo-binages répétés à bonne date,
- démariage maïs-mil,
- fumures organique et minérale,
- pépinières et repiquage du riz.

Les besoins en recherche sont identifiés conjointement avec l'ISRA qui établit chaque année de nouveaux protocoles sur chaque zone.

Les programmes de recherche concernent principalement :

- les variétés et le comportement variétal,
- la fertilisation organo-minérale,
- l'utilisation du matériel agricole,
- les herbicides et les produits phytosanitaires.

Les vulgarisateurs travaillent à partir de groupes de contacts qui constituent leurs interlocuteurs privilégiés au niveau des villages. Pour le département de Bignona, on dénombre 22 vulgarisateurs, 223 groupes de contact en activité répartis dans 159 villages, ce qui représente environ 4 900 exploitations "touchées".

Les agents vulgarisateurs procèdent par "visites organisées" sur des parcelles de démonstration appelées "parcelles d'adoption" puisqu'on peut y observer la mise en oeuvre des techniques recommandées par la recherche agricole. Des visites peuvent également être organisées dans d'autres projets ou sur des situations agricoles particulières (périmètres maraîchers...).

A titre d'illustration de l'impact de ces activités de vulgarisation, le tableau suivant récapitule le bilan des visites réalisées de janvier 1991 à mars 1992.

TYPE DE VISITE	NOMBRE DE VISITE ORGANISEES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Visites dans le secteur même du vulgarisateur	52	600
Visites dans un autre secteur	30	520
Visites DERBAC dans un autre projet	7	56

Source : rapport d'activité DERBAC 1991/92. Bilan technique 1991/92.

### 3.4. La diffusion des intrants et du matériel.

Le tableau ci-après montre les volumes d'intrants et les quantités de matériel diffusés par le DERBAC.

### 3.5. Barrages.

D'ici à 1995, le DERBAC prévoit un programme ambitieux de 56 ouvrages s'il dispose de deux unités motorisées complètes (camion, pelle mécanique, charrue).

Les interventions du DERBAC en matière de barrage sont basées sur les principes suivants:

- le DERBAC n'intervient pas là où intervient un autre opérateur type PROGES;
- le DERBAC s'appuie sur les organisations paysannes qui ont une réelle "emprise" sur la population.

Au plan technique, l'ensemble des ouvrages prévus sont envisagés dans 70 % des cas conjointement avec des axes de communication de franchissement de vallées. Il conviendrait donc de coupler le programme "barrages" avec le programme "pistes" pour en réduire les coûts. Cependant, les villageois du CADEF font justement remarquer qu'une telle conception des ouvrages contribue à accélérer leur dégradation et à augmenter par conséquent les charges d'entretien.

Sur les rizières de rives (type Casamance ou Soungrougrou), on procède à un endiguement frontal puis on place des drains dans les parties basses de la digue pour alléger la pression des eaux des rizières.

En matière de barrage anti-sel, les effets de tels ouvrages sont particulièrement analysés dans les travaux de l'ORSTOM sur le site de Djiguinoum où travaille actuellement un chercheur du CIRAD-CA.

Le financement des ouvrages couvre des frais réels de construction auxquels on ajoute les contributions des populations en travail s'élèvent environ au tiers du coût total de construction de l'ouvrage.

### 3.6. Pistes.

Dans le cadre du DERBAC, un programme de pistes est prévu d'ici 1995 pour lequel le DERBAC dispose d'une ligne de crédit spécifique. Le choix de l'entreprise d'exécution se fait par appel d'offre.

Le choix des pistes qui seront réalisées est déjà fait. C'est l'arrondissement de Sindian qui sera privilégié.

La maintenance des pistes étant habituellement assurée par les TP, l'unité mécanique départementale sera gérée dorénavant par un privé (GIE des "déflatés" des TP ou éventuellement GIE CORD). L'opportunité de la création d'une unité de maintenance polyvalente pourrait être saisie à l'échelle du département de Bignona: pistes, barrages... en complétant le parc de matériel avec des tracteurs et des remorques.

Un document, issu du séminaire "Piste" organisé par CORD PADEB, a été élaboré par Ousmane Camara. Il présente des propositions et dégage des priorités qui résultent de la confrontation des divers acteurs concernés (organisations paysannes, administrations, commerçants, usagers...).

Intrants injectés par le DERBAC par voie de crédit et  
par vente au comptant pendant les deux campagnes d'activités  
pour l'ensemble de la région de Ziguinchor

FACTEURS DE PRODUCTION	1990/91	1991/92	TOTAL
<b>1. Semences (kilogramme)</b>			
. Riz	692	3 347,4	4 066,5
. Maïs	180	1 185	1 365
. Niébé	55,5	190,5	246
. Arachide	19 982	16 410	36 392
. Manioc (boutures)	10 000	-	10 000
. Patate (boutures)	16 000	-	16 000
. Manguiers (plants)	220	-	220
<b>2. Engrais et pesticides (tonne)</b>			
. Engrais	18,3	32,81	51,1
. Urée	9,3	24,7	34,1
. Phosphate tricalcique	0,8	7,4	8,2
. Herbicides (litres)	12	17	29
<b>3. Matériel agricole (unités)</b>			
. Unité de semis	04	06	10
. Unité de sarclage	25	14	39
. Unité de labour	37	56	93
. Unité de récolte	02	05	07
. Unité de transport	19	50	69
. Unité de traction	17	96	113
. Grillage (mètres)	200	4 600	4 800
. Cornières (unité)	-	75	75
. Piquets (unité)	-	8 660	8 660

Source: DERBAC

### **3.7. Puits.**

Il s'agit de puits à vocation pastorale que le DERBAC subventionne en totalité. Ils sont souvent situés en zone de plateau et dans des espaces "tampon" entre terroirs villageois différents. La population prend cependant en charge la nourriture, l'hébergement des puisatiers et le transport du sable.

## **4. PROJET POUR LA PROTECTION DES FORETS DU SUD (PPFS)**

Ce projet touche à sa fin et l'on ne sait actuellement pas s'il sera prolongé. Nous présentons ici un texte écrit par M. Bacabar DIENG, sociologue au P.P.F.S., responsable de la division Animation-Sensibilisation de ce projet.

### **4.1. Présentation, but et finalité.**

Le Projet pour la Protection des Forêts du sud connu sous le sigle P.P.F.S. a débuté ses activités en 1976.

Il est placé sous la responsabilité directe de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols relevant du Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique. Son but était de promouvoir de l'assistance technique ainsi que de fournir du matériel et des équipements, en vue de mettre sur pied une structure d'intervention pour lutter contre les feux de forêts en Casamance mais aussi de faire émerger chez les populations riveraines une véritable conscience forestière;

La finalité du projet est de contribuer à la lutte contre la désertification. La contribution du Canada est assurée par l'ACDI (Agence Canadienne pour le Développement International) qui la canalise par l'intermédiaire d'une société d'exécution spécialisée dans les activités forestières.

Son secteur d'intervention anciennement élargi à toute la région de l'ex-Casamance a été, au cours des phases successives, circonscrit aux forêts classées de Kalounayes de Tobor dans la zone de Bignona mais aussi à une partie de la forêt classée de Yacine dans la zone de Sédhiou.

Son siège est à Ziguinchor, actuellement à Djibélor dans les nouveaux locaux du projet d'un montant de 168 millions de FCFA.

### **4.2. Modes de financement.**

Le financement est assuré en grande partie par le Fonds bilatéral canadien mais aussi par le fonds de contrepartie.

L'évolution du projet s'est déroulée en deux grandes phases séparées par une période intermédiaire. Ces deux phases sont distinguées par le mode de financement et la présence de l'expertise canadienne.

- PHASE I : (1976-79)**                      Financement sur fonds bilatéral essentiellement d'un montant de 3,5 millions de dollars canadiens avec une présence effective de l'expertise canadienne.
- PHASE TRANSITOIRE (1979-84)**      Financement sur fonds de contrepartie de 135 millions de FCFA. Désengagement de l'ACDI et départ de l'expertise canadienne.
- PHASE II : (1985-92)**                      Financement conjoint sur fonds bilatéral d'un montant global de 8 millions de dollars canadiens et d'un fonds de contrepartie d'un montant annuel de 135 millions de FCFA.

#### 4.3. Objectifs et réalisations de chaque phase.

##### 4.3.1. *Phase I (1976-79):*

L'objectif de la première phase était l'établissement d'un embryon de système de protection de forêts, calqué sur le modèle québécois avec, comme structure organisationnelle une division formation-prévention, une division détection-suppression et une division mécanique logistique.

Dans cette phase, il était prévu de former le personnel sénégalais aux techniques et méthodes de prévention, détection, suppression des feux de forêts, mais aussi à la gestion d'un projet forestier.

Au bout de trente mois, les objectifs ont été atteints avec la mise sur pied de comités de lutte, de comités de village opérationnels aussi bien sur la prévention que sur la suppression des feux.

Le personnel sénégalais au nombre de 47 composé du personnel administratif, de chauffeurs, de conducteurs d'engins, était renforcé par la présence de quatre conseillers techniques canadiens.

La logistique du projet dispersée sur plusieurs localisations, Vélingara, Kolda, Sédhiou se composait de sept véhicules Ford, trois véhicules d'intervention Unimog et trois Tree Farmer.

#### 4.3.2. Phase transitoire ou intermédiaire (1974-84) :

Le désengagement de l'ACDI, le retrait de l'expertise canadienne et le maintien du financement canadien par l'intermédiaire d'un fonds de contrepartie caractérisent cette phase transitoire.

Les structures organisationnelles en place ont été maintenues et ont assuré la continuité des actions de formation, détection, suppression des feux mais aussi d'actions liées à la prévention avec les techniciens sénégalais.

Le personnel a été augmenté, il se chiffre au total à 120 personnes. Cela est dû à l'augmentation du matériel d'intervention logistique : 22 unités d'intervention composées d'équipes de trois personnes. Les objectifs de cette phase ont accusé des revers à cause de deux facteurs:

- inadaptation de la méthode de détection terrestre et faiblesse de la qualité de la formation,
- mais aussi de la faiblesse de moyens humains par rapport aux surfaces à couvrir.

#### 4.3.3. Phase II (1985-92) :

Deux périodes caractérisent cette phase:

- première période de septembre 1985 à septembre 1989,
- deuxième période de septembre 1989 à septembre 1992.

##### Première période de septembre 1985 à septembre 1989:

Poursuite des actions de prévention de détection et de suppression des feux.

Retour de l'expertise canadienne. Le premier but du projet a été atteint mais il ne s'est pas traduit par une baisse significative des surfaces brûlées annuellement.

Sur financement conjoint d'un fonds bilatéral et d'un fonds de contrepartie, le projet a entamé un processus de restructuration interne mais aussi un système de dynamisation de ses activités. Une réduction du personnel a été effectuée.

##### Deuxième période de septembre 1989 à septembre 1992 : objectif révisé.

Le plan d'opération a pour but de consigner les modalités convenues entre le Ministère de la protection de la nature ex-tutelle du Projet représentant le gouvernement du Sénégal et l'ACDI représentant le gouvernement du Canada. Les modalités d'opération ont été révisées pour la durée qui s'étend du 1er octobre 1989 au 30 septembre 1992, suite à

l'évolution du projet.

Changement d'orientation, abandon du volet détection-suppression et intensification du volet animation-sensibilisation caractérisent cette nouvelle orientation marquée par la création de structures d'animation visant à l'autopromotion paysanne pour doter les villageois d'une véritable conscience forestière.

Le projet déménage dans ses nouveaux locaux et se désengage de ses activités d'intervention. Les trois quart des véhicules d'intervention au trois quart ont été remis à la disposition du PRONAT. La logistique actuelle est composée de :

- 13 véhicules de liaison,
- 3 unités d'intervention fonctionnelle,
- 2 unités d'intervention à réviser,
- 2 unités d'intervention à remettre à la D.E.F.C.S.,
- 3 Tree farmer dont un fonctionnel (deux en panne),
- 28 motos Honda C70,
- 8 motos Honda 125 cm3.

Avec la nouvelle orientation, le personnel sénégalais est au nombre de 26 avec deux conseillers canadiens.

Le projet dispose maintenant de 22 animateurs. La structure organisationnelle mise à part la direction est composée de:

- une division Animation-Sensibilisation,
- une division Administration Finances,
- une division Formation,
- une division Mécanique Logistique.

A l'an I de la nouvelle orientation, il est prévu d'établir un programme d'animation avec, à la base, un programme de formation et enfin de réaliser le programme d'enquête socio-économique.

A l'an II et III : Programmation des différentes mesures préventives ayant pour but de diminuer autant que faire se peut la pression sur la forêt par la réalisation de diverses actions liées à l'allègement des travaux des femmes, à la gestion directe et optimale des ressources forestières par les populations et de manière générale de leur environnement pour un meilleur développement des terroirs villageois.

## 5. LE PAARZ

Le Projet d'appui à l'autopromotion dans la région de Ziguinchor (PAARZ) a démarré en 1991 et est financé par la GTZ qui avait d'abord commencé à travailler avec la SOMIVAC.

Avec la SOMIVAC, l'appui de la GTZ concernait l'appui institutionnel et s'appuyait sur la mise en place d'un fonds d'appui à l'autopromotion (40 à 50 millions de FCFA) qui a été dilapidé par des projets productifs non rentables ce qui a conduit la GTZ à se désengager d'un tel cadre institutionnel pour monter le PAARZ.

Le PAARZ se trouve actuellement dans une phase préparatoire (août 1991-novembre 1993) et d'orientation dont l'objectif est de définir le concept même d'appui à l'autopromotion paysanne.

Pour ce faire, le PAARZ met en relation divers partenaires locaux (publics, privés, ONG, organisations paysannes) et organise des rencontres destinées à élaborer une analyse concertée des problèmes de la région. Un atelier initial a ainsi donné naissance à des groupes de travail plus permanents sur des thèmes sectoriels: horticulture, commercialisation, transformation des fruits et légumes, épargne et crédit. La formation a également été retenue comme thème transversal.

Les différents acteurs concernés ont montré un intérêt variable pour participer aux actions de concertation trop générales. Le PAARZ a alors décidé de recourir à des ateliers ou des études thématiques où les enjeux des différents acteurs sont clairement et directement perceptibles:

- la formation par le CIEPAC,
- l'étude sur le crédit par un consultant sénégalais,
- le programme de recherche-action sur les filières légumes, fruits et produits de cueillette par le CIEPAC.

Le PAARZ est très attaché à la concertation entre tous les acteurs et se dit prêt à apporter ultérieurement un appui institutionnel aux OP, mais il ne semble pas convaincu pour l'instant de la légitimité de CORD comme représentant des paysans de Bignona.

#### Fiche de projet<sup>1</sup>

#### **Statut**

Projet autonome rattaché au cabinet du MDRH.

---

<sup>1</sup> Document fourni par le PAARZ

### **Maîtres d'oeuvre**

Ministère de Développement Rural et de l'Hydraulique (MDRH).  
Office allemand de la Coopération Technique (GTZ).

### **Durée**

La phase actuelle: trois ans (août 1991-juillet 1994).

### **Groupes cibles**

La population rurale de la Région de Ziguinchor, particulièrement:

- au niveau de base: les Groupements d'intérêt économique, associations paysannes, petites entreprises;

- au niveau des structures d'appui: les ONG de service, associations paysannes fédératives, entreprises de conseil, Institutions et services étatiques et para-étatiques.

### **Objectif à long terme**

Renforcement durable de l'autopromotion en matière de production par une mise à profit systématique et à large échelle des capacités et expériences disponibles dans la région de Ziguinchor.

### **Objectif de la phase actuelle**

Examen de la faisabilité d'un projet d'appui visant le renforcement de l'organisation et des capacités des structures d'autopromotion dans la Région de Ziguinchor.

### **Financement/Prestations sénégalaises**

Budget National d'Équipement (BNE) couvrant les coûts de:

- trois experts,
- fournitures diverses et frais de fonctionnement.

**Financement/Prestations allemandes**

- Deux experts en mission de longue durée et divers experts en missions de courte durée;
- Fourniture de biens d'équipement;
- Perfectionnement des homologues sénégalaises;
- Prestations de service des prestataires/consultants locaux.

**Résultats attendus et quelques activités y afférentes dans la phase en cours**

**1. Les bases pour l'élaboration d'un concept d'appui à l'autopromotion adapté aux besoins des cibles et aux exigences du marché sont établies.**

**Activités:**

- Etudier les aspects socio-économiques de la production horticole;
- Etudier le marché des produits horticoles;
- Etudier les expériences épargne et crédit existantes;
- Exploiter les données sur le secteur artisanal (transformation et conservation des légumes et fruits);
- Elaborer des modules de formation selon des besoins des cibles et des organisations d'appui;
- Faire la synthèse des résultats des études et des mesures de test.

**2. Un réseau efficace de coopération entre/avec les organismes d'appui non-gouvernementaux et gouvernementaux est amorcé.**

**Activités:**

- Rendre opérationnel les groupes de travail;
- Organiser et appuyer la planification et le suivi au niveau des groupes de travail;
- Appuyer la restitution et l'échange d'information au sein des groupes de travail et du réseau.

### **3. Les mesures ponctuelles de promotion et la collaboration avec/entre les partenaires sont testées.**

#### Activités:

- Mettre en oeuvre, suivre et évaluer des mesures concrètes d'appui dans les domaines ciblés en concertation avec les partenaires.

### **4. La gestion efficace du projet est assurée.**

#### Activités:

- Assurer le suivi de l'exécution du projet et la planification continue.

#### Domaines ciblés:

- horticulture,
- commercialisation (fruits et légumes),
- épargne et crédit,
- transformation et conservation (fruits et légumes).

Les mesures de formations viendront en appui à ces domaines et en constitueront des éléments essentiels.

#### Points de référence du concept:

- Orientation aux activités productives, générant de l'emploi et des revenus supplémentaires;
- Orientation des mesures d'appui aux besoins des groupes cibles en tenant compte de la satisfaction de leurs besoins essentiels;
- Concentration sur les cibles organisées, c'est à dire regroupés en groupements, associations, ententes, fédérations, etc..., bref les organisations de base;
- Orientation aux exigences du marché, cela veut dire l'adaptation de la production à la demande par des mesures d'appui visant, à travers l'accroissement de la productivité et de la rentabilité, une meilleure compétitivité des produits;
- Collaboration avec et entre divers partenaires (organisations paysannes, ONG d'appui, services étatiques, prestataires) dans le cadre d'un réseau de mise en oeuvre;
- Participation active des groupes-cibles dès la planification et la mise en oeuvre des mesures d'appui afin de susciter leur responsabilisation;
- Harmonisation du concept avec les principaux organismes d'appui dans le sens d'une large complémentarité de l'ensemble des actions.

### ANNEXE III. LES OPERATEURS DE LA FILIERE ARACHIDE.

Les deux opérateurs principaux sont la SONACOS, usine de trituration à Ziguinchor, et la SONAGRAINE, une de ses filiales qui assure la gestion semencière et la collecte de l'arachide.

#### 1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA SONACOS.

La SONACOS, société nationale où l'Etat sénégalais est majoritaire, assure le traitement des arachides livrées par la SONAGRAINE. L'usine de Ziguinchor traite la production des régions de Ziguinchor et de Kolda et a une capacité de 130 000 tonnes maximum.

Actuellement, les qualités traitées sont rarement supérieures à 120 000 tonnes pour les deux régions. La région de Kolda produit environ 90 % des arachides traitées à Ziguinchor.

1986	59 000 tonnes
1987	110 000 tonnes
1988	130 000 tonnes
1989	95 000 tonnes
1990	103 000 tonnes
1991	50 000 tonnes
1992	67 000 tonnes (dont 3 000 tonnes proviennent de Gambie)

#### 2. OBSERVATIONS SUR LA PRODUCTION DE LA SONACOS.

##### 2.1. Disponibilité des tourteaux<sup>1</sup>.

La majorité des tourteaux partent à l'exportation. Les ventes locales sont très faibles et n'excèdent pas 50 tonnes par an. L'usine de Diourbel produit des tourteaux améliorés destinés à l'embouche. Deux qualités sont disponibles, l'ordinaire en bâtonnets à 50 FCFA/kg et un tourteau traité pour détruire l'aflatoxine, enrichi en azote minéral et en vitamines à 60FCFA/kg.

##### 2.2. Arachide de bouche.

La variété cultivée dans la région (69-101) est une variété d'huilerie. Il n'existe pas de programme de production d'arachide de bouche comme à Kaolack.

---

<sup>1</sup> Une tonne d'arachide-coque donne 420 kg de tourteau et 350 kg d'huile.

Une partie de ces arachides d'huilerie est cependant valorisée en arachide de bouche par sélection et tri électronique des graines les plus grosses avec un processus qui garantit l'absence d'aflatoxine (tri précoce et limité dans le temps).

Environ 2 500 à 3 000 tonnes d'arachide sont ainsi valorisées en arachide de bouche au niveau de l'usine SONACOS de Ziguinchor.

### **2.3. Diversification palmier à huile.**

Pour pallier la chute de l'activité de trituration de l'arachide, la SONACOS de Ziguinchor envisage de diversifier ses productions en mettant en place une unité de traitement des noix de palme et des amandes : huile de palme, huile de palmiste et tourteaux de palmiste. Le Sénégal est déficitaire en huile de palme. De plus, les besoins actuels des savonneries sénégalaises en huile de palmiste sont couverts par le recours aux importations de Guinée Bissao.

Actuellement, cette production d'huile de palme et de palmiste est réalisée artisanalement au niveau des unités de productions familiales.

La SONACOS est donc intéressée pour développer cette filière à travers des contrats avec les groupements ou les associations. Il conviendrait de négocier les conditions d'achat et le type de produit acheté (noix de palme, amande...).

### **2.4. Articulation production/aval des filières.**

Dans le département de Bignona, la situation de la collecte de l'arachide montre un effondrement massif de la production ces dernières années. Plusieurs hypothèses sont avancées sans que des études satisfaisantes permettent de cerner les causes réelles de cette chute dans la production arachidière.

Pour la production d'huile de palme et de palmiste, on ne dispose pas non plus d'étude qui permettent d'évaluer les contraintes à la production. L'impression qui prévaut est celle d'une chute de la production liée à la dégradation du milieu naturel : ensablement et salinisation des vallées. Par contre, dans les vallées aménagées par des barrages, les producteurs notent un redémarrage de la production des palmiers. Les deux productions de rente importantes pour l'économie de la région ne bénéficient pas actuellement d'un suivi technique approprié faute d'une connaissance pertinente des conditions de production.

Si ces débouchés existent, il est malheureusement difficile actuellement d'envisager une relance sans un minimum d'études préalables.

En matière de relation avec l'aval, il existe des marges de progrès importantes sur le plan de la qualité des arachides : taux de graines bruchées important dû à des conditions de stockage défavorables, infestation par l'aflatoxine lié aux conditions de séchage au soleil qui peut être compromis par des pluies tardives, taux d'impureté élevé (sable...).

Dans ce domaine, des relations contractuelles avantageuses pour les producteurs et la SONACOS pourraient être négociées au travers des associations.

### 3. SITUATION GÉNÉRALE DE LA SONAGRAINE.

La SONAGRAINE est une filiale de la SONACOS chargée de la gestion des semences d'arachide et de la commercialisation de l'arachide qu'elle livre à la SONACOS.

La production d'arachide dans le département de Bignona est marquée par une baisse drastique des niveaux de production ces deux dernières années. De 15 000 tonnes en 1989-90, on est passé à 4 510 tonnes en 1990-91 et à 5 105 tonnes en 1991-92.

Les responsables de la SONAGRAINE attribuent cet effondrement de la production d'une part à l'insuffisance et à la dégénérescence des semences et d'autre part aux conditions de crédit pour l'achat des semences. En effet, la CNCAS exige un apport personnel de 35 % de la valeur des semences pour débloquer un crédit semence pour l'arachide.

### 4. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE DES SEMENCES D'ARACHIDE.

. Les semences d'arachide sont achetées à des producteurs contractuels par les services semenciers. Les paysans contractuels sont suivis par les services agricoles. Les achats se font en fonction du tonnage homologué à chaque contractant.

- Les semences de premier niveau sont payées 95 FCFA le kilo.
- Les semences de deuxième niveau sont payées 90 FCFA le kilo.
- Les arachides d'huilerie sont payées 80 FCFA le kilo.

Le service semencier certifie et la SONAGRAINE n'achète que si le service semencier a délivré un certificat.

Les semences sont traitées et stockées au niveau des magasins et rétrocédées au paysan à 110 FCFA/kg pour les semences ordinaires et 115 FCFA/kg pour le niveau 1.

. Au niveau du département de Bignona, on dénombre trois seccos parmi lesquels un seul est utilisé actuellement pour la multiplication des semences.

En 1991, le stock semencier s'est élevé à 153 tonnes alors que seulement 16 à 17 tonnes de semences ont été commercialisées sur le département, le reste a été vendu sur le département de Sédhiou.

A titre de comparaison, lorsque la production arachidière était plus importante, le capital semencier du département était évalué à 1 300 tonnes dont 400 à 500 tonnes étaient renouvelées chaque année (1/3 environ).

Actuellement, les producteurs n'ont pas les moyens de conserver 2/3 du capital semencier et les modes de conservation sont peu performants (pertes).

. Les producteurs n'utilisent plus d'intrants et la mécanisation est peu développée. Les rendements sont de l'ordre de 800 kg/ha alors que l'on pourrait atteindre 1,2 à 1,3 tonne/ha.

. Les associations paysannes ou CORD pourraient devenir des correspondants privilégiés de la SONAGRAINE.

##### 5. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COLLECTE D'ARACHIDE.

Dans le département de Bignona, la collecte de l'arachide est réalisée par des coopératives (23) et des opérateurs privés (14).

Pour la campagne 1991-92, la collecte s'est répartie comme suit dans le département de Bignona:

- Opérateurs privés	4 640 tonnes
- Coopératives	3 855 tonnes
	-----
- Total	8 495 tonnes

L'évolution des campagnes précédentes montre une chute importante de la production en 1990-91 qui n'a été que partiellement récupérée en 1991-92.

#### COLLECTE D'ARACHIDE DANS LA REGION DE ZIGUINCHOR

CAMPAGNE	COLLECTE (tonnes)
1984-85	10 737
1985-86	13 856
1986-87	21 580
1987-88	18 350
1988-89	13 662
1989-90	13 369
1990-91	5 326
1991-92	9 605

Source: SONAGRAINE/Ziguinchor  
Rapport annuel 1991  
Inspection Régionale de l'Agriculture

## ANNEXE IV. LA SODEFITEX

### 1. LA SODEFITEX DANS LE DÉPARTEMENT DE SÉDHIU.

La SODEFITEX intervient depuis 1986 dans le département de Sédhiou.

En termes de production et de résultats quantitatifs, le tableau suivant résume l'évolution de la situation.

Année	Hectares	Tonnes	Rendement	Nombre planteurs	Hectares/planteur	Tonnes/planteur
1986-87	1 165	1 103	947	3 329	0,35	0,33
1987-88	1 473	1 277	867	2 064	0,71	0,62
1988-89	1 143	1 105	967	2 095	0,54	0,52
1989-90	1 152	1 427	1 238	1 912	0,60	0,74
1990-91	1 343	1 633	1 215	2 181	0,61	0,74
1991-92	2 393	3 172	1 325	2 107	1,13	1,5
1992-93	3 464	4 200 <sup>1</sup>				

La production totale du Sénégal en coton graine était de 44 723 tonnes en 1990-91 et est estimée à 50 275 tonnes pour la campagne 1991-92. La production du département de Sédhiou est donc relativement modeste par rapport à la production cotonnière sénégalaise.

Néanmoins, c'est la zone la plus proche du département de Bignona où la SODEFITEX soit installée. C'est donc à cette unité que la Direction Générale de la SODEFITEX a confié en 1991 la mission de réaliser avec le CADEF une expérience pour envisager l'introduction et le développement de la culture cotonnière dans le département de Bignona. La demande avait été adressée par le CADEF à la Direction Générale et exprimait la volonté des producteurs de se lancer dans cette nouvelle spéculation.

<sup>1</sup> Estimation: collecte non démarrée.

## 2. ELÉMENTS D'APPRÉCIATION DES EXPÉRIMENTATIONS CONDUITES PAR LA SODEFITEX ET LE CADEF.

### 2.1. Campagne 1991-92.

Suite à une première visite de terrain en 1991 qui a permis à la SODEFITEX et au CADEF de se mettre d'accord sur les modalités d'intervention, il a été convenu de réaliser deux hectares (0,25 hectares par producteur) malgré la forte demande des producteurs du CADEF pour étendre d'emblée l'expérience sur une plus grande superficie.

Enfin, sept producteurs ont été retenus parmi lesquels le vice-président et des animateurs du CADEF. Le CADEF a contrôlé le déroulement de l'opération avec l'appui de la SODEFITEX (piquetage, mise en place des facteurs de production, diffusion de l'information sur l'itinéraire technique...).

Les résultats traduisent un échec relatif : 799 kg récoltés sur 1,75 hectares, ce qui représente 456 kg/ha, résultats bien inférieurs aux productions enregistrées dans le département voisin de Sédhiou.

Plusieurs raisons sont avancées par la SODEFITEX pour expliquer ces résultats jugés insuffisants :

- La plupart des producteurs choisis étaient aussi des animateurs du CADEF qui n'ont pas disposé de suffisamment de temps pour entretenir et suivre leur parcelle de cotonnier. C'est le vice-président du CADEF qui a obtenu les meilleurs résultats, plus d'une tonne à l'hectare de rendement, que la SODEFITEX attribue à son entière disponibilité pour le suivi et l'entretien de la culture.

- Les terres où a été semé le coton étaient celles qui restaient après l'emblavement des autres spéculations. Ces terres ne présentaient pas des conditions de fertilité suffisamment favorables.

- L'encadrement SODEFITEX n'est pas demeuré sur place car le CADEF a souhaité conduire lui-même l'expérience.

Une réunion a permis de dresser le bilan de cette première expérience et malgré l'échec que le CADEF assume pleinement, il a été décidé de poursuivre l'expérience lors de la campagne suivante.

### 2.2. Campagne 1992-93.

Dès le mois de mai 1992, un agent SODEFITEX a été affecté au CADEF pour assurer l'encadrement.

Un premier recensement a permis d'évaluer à 100 hectares la superficie qui pourrait être emblavée. La SODEFITEX a proposé de travailler sur 50 hectares et finalement seulement 14,25 hectares ont été semés en cotonnier.

L'estimation des rendements ne permet pas d'espérer des rendements supérieurs à 400 kg/ha.

Plusieurs éléments sont avancés pour expliquer ces performances peu encourageantes malgré le choix de producteurs non animateurs et la présence permanente d'un encadreur SODEFITEX.

- L'hypothèse d'un retard dû à l'installation tardive de l'hivernage ne paraît pas convaincre les responsables de la SODEFITEX qui penseraient plutôt à une mauvaise répartition de la pluviométrie sur la fin du cycle.

Cependant, dans des conditions comparables dans la zone de Boukeling, les rendements atteignent 1,2 tonne/ha. La SODEFITEX estime qu'une maîtrise insuffisante des techniques mécanisées (interventions décalées dans le temps...) pourrait également contribuer à expliquer ces résultats médiocres.

- Les producteurs de la zone du CADEF sont sous-équipés en matériel de culture attelée, or la SODEFITEX vient de décider de se désengager de la fourniture de matériel de culture<sup>1</sup>. Cela pourrait expliquer la baisse relative de motivation des producteurs du CADEF qui voient ainsi disparaître la perspective d'une culture de rente qui ouvre l'accès à la mécanisation.

Cela rejoint certaines préoccupations essentielles ressenties au niveau du CADEF concernant les problèmes de remboursement des crédits accordés pour l'équipement en matériel de culture attelée. Il s'agira donc de pousser la réflexion sur les modalités d'un large accès au matériel de culture attelée et les voies et moyens d'assurer son financement.

### 3. PERSPECTIVES.

Compte tenu de l'évolution défavorable du prix mondial du coton, et malgré la hausse récente du dollar, la SODEFITEX ne se trouve pas dans une position favorable pour envisager un investissement supplémentaire significatif pour pousser au développement de la culture du coton dans une nouvelle zone comme le département de Bignona.

La SODEFITEX ne peut mettre à nouveau un agent sur place et assurer le suivi comme elle l'a fait lors des deux campagnes expérimentales précédentes à Bignona vu les coûts que cela implique dans le contexte actuel.

---

<sup>1</sup> *Suite aux difficultés de la filière coton au Sénégal*

Cependant, la SODEFITEX propose de poursuivre la collaboration selon d'autres modalités sur la base d'engagements contractuels sûrs :

- possibilité d'accueillir des encadreurs CADEF ou CORD dans le cadre de contrats de formation technique en production végétale et en production animale. La formation pourrait être assurée gratuitement mais le groupement devrait assumer le coût de l'hébergement du (ou des) encadreur(s) en formation. Les contacts et accords éventuels devront être validés avant le mois de mars 1993,

- mise en place des intrants au niveau des associations de CORD et commercialisation de la production.

#### 4. QUELQUES REPÈRES TECHNICO-ÉCONOMIQUES.

. Un équipement complet en matériel de culture attelée est valorisé sur deux hectares de cotonnier pour une exploitation d'une taille totale de quatre à cinq hectares.

. Coût de l'équipement de culture attelée, amortissable sur quatre ans:

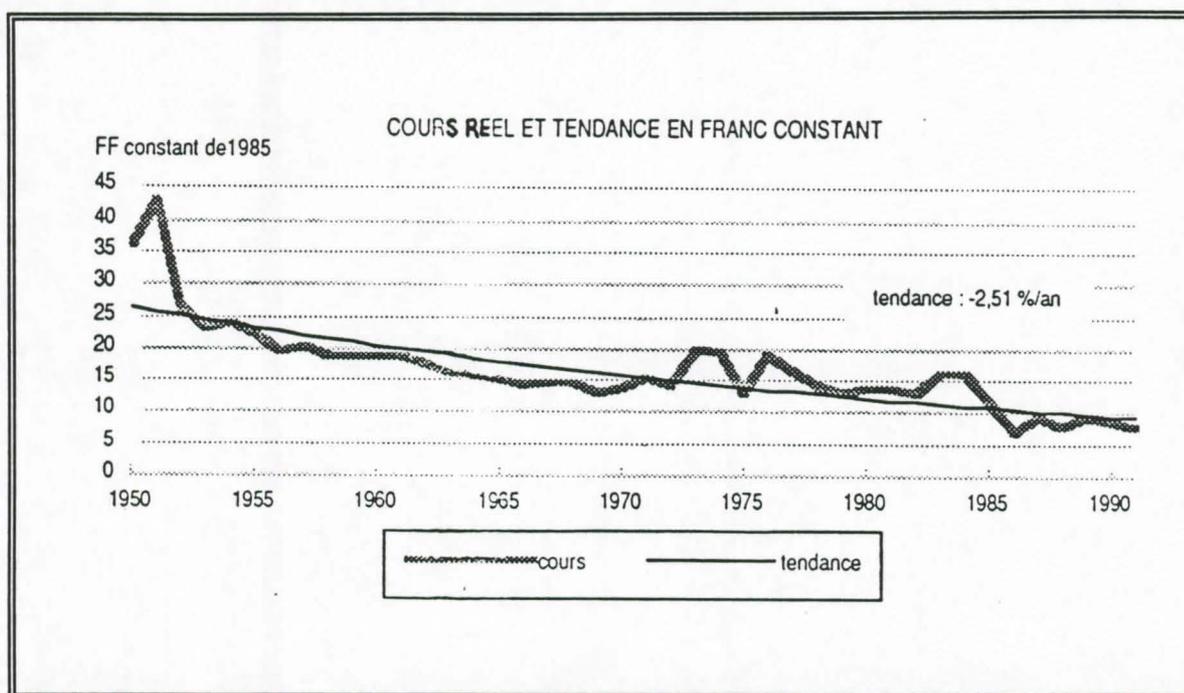
- charrue	10 000 x 4	=	40 000 FCFA
- houe sine	12 500 x 4	=	50 000 FCFA
- semoir	15 500 x 4	=	62 000 FCFA
- buteur sine	3 000 x 4	=	12 000 FCFA
	-----		-----
	41 000 x 4	=	164 000 FCFA

. Coût des intrants pour un hectare de cotonnier:

- engrais NPK	17 600
- urée	3 600
- produit traitement	12 000
- piles	800
- amortissement équipement de traitement	2 000
	-----
	36 000

. Prix du coton: 100 F/kg en 1992-93, probablement 95 FCFA en 1993-94.

. Evolution tendancielle.



## ANNEXE V. LA CNCAS<sup>1</sup>

La Caisse Nationale de Crédit du Sénégal (CNCAS) est créée en 1984 pour collecter l'épargne locale et distribuer le crédit dans les zones rurales avec pour objectif le développement et l'amélioration de l'environnement économique et social.

La CNCAS est une société privée dont le capital est réparti entre l'Etat du Sénégal, la BNDS, la BLEAO, le Crédit Agricole de France, la CFD et des opérateurs privés sénégalais.

"La CNCAS octroie des crédits dans les secteurs économiques suivants:

- l'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie,
- l'agro-industrie, le commerce rural et l'hôtellerie,
- la restauration, l'artisanat rural,
- les infrastructures de production (stockage, magasins, etc...)."

"Dans le domaine agricole, la CNCAS finance les différents niveaux de production agricole: la production, le stockage, le transport, la transformation et la commercialisation."

Les garanties exigées par la CNCAS pour accéder au crédit sont telles qu'à de rares exceptions près, les producteurs individuels n'arrivent pas à satisfaire à ces conditions qui impliquent en outre d'être alphabétisé.

Les producteurs qui accèdent au crédit passent donc en règle générale par l'intermédiaire d'un groupement de base.

"La CNCAS octroie les types de prêts ci-après:

- des prêts à court terme (durée 1 à 2 ans) couvrant en général le financement des intrants agricoles, des fonds de roulement, d'animaux d'embouche, de stockage, de la commercialisation, etc...;

- des prêts à moyen terme (durée 3 à 7 ans) servant à financer des équipements, des infrastructures, des aménagements, etc...

Les conditions suivant les types de prêt s'établissent comme suit :

---

<sup>1</sup> Ces informations sont tirées du document : "Les caisses d'épargne et de crédit comme instruments de l'autopromotion dans la région de Ziguinchor" réalisé par Djibril Diop pour le PAARZ (septembre 1992)

TYPE DE PRETS	DUREE MAXIMALE (EN ANNEES)	APPORT PERSONNEL (EN %)	TAUX D'INTERET (EN %)
Court terme	1	0	14,5
Court terme	2	10	14,5
Moyen terme	7	20	14,5
Long terme	10	20	14,5

Les frais de dossiers sont de 25 000 FCFA. les principales garanties sont des sûretés personnelles ou réelles : hypothèque, nantissement de matériel, ou prélèvement direct sur salaires, etc... Les groupements de producteurs, en plus de la caution solidaire, s'engagent à vendre leurs productions à des clients agréés par la CNCAS."

Par rapport à la CNCAS, le département de Bignona concentre le plus grand volume de crédits de la région de Ziguinchor. Pour la CNCAS, cela est dû au dynamisme de ses groupements de producteurs, plus réceptifs aux propositions de changement technique.

Entre 1986 et 1989, les paysans devaient venir directement à la CNCAS, peu faisaient la démarche. L'essentiel des crédits passait par l'AJAC et était destiné au commerce et à l'habitat.

Depuis 1989/90, le DERBAC - qui dispose d'une ligne de crédit de 1 348 millions de FCFA gérée par la CNCAS - assure l'encadrement des producteurs, incite à la création de groupements et facilite l'accès des producteurs organisés à la CNCAS. L'action du DERBAC a contribué à augmenter le nombre de producteurs ayant accès au crédit. Ce crédit est en outre subventionné, 11 % quel que soit le type de crédit.

Cependant, si le DERBAC contribue, par la création de nouveaux GIE, à augmenter le nombre de bénéficiaires du crédit, les garanties ne sont pas toujours suffisantes pour la CNCAS qui en tant que gestionnaire de la ligne de crédit, se préoccupe peut-être davantage que le DERBAC des remboursements. Suite à des difficultés de cet ordre, les conditions de montage de dossiers de crédit ont été revues par le DERBAC qui a imposé des critères un peu plus sélectifs.

La CNCAS a pour interlocuteurs un certain nombre d'associations présentes sur le département de Bignona et notamment :

- Association des groupements de pêcheurs du PAMEZ,
- Union régionale Santallya des femmes transformatrices (PAMEZ),
- Fédération régionale des groupements de promotion féminine.

"Sur le plan mobilisation de l'épargne, s'agissant entre autres des dépôts institutionnels, la CNCAS se propose de :

- se rapprocher de toutes les ONG intervenant dans les secteurs agricoles pour obtenir la domiciliation de leurs opérations dans ses lieux;
- de promouvoir la constitution de fonds de garantie et de les faire gérer par la banque, comme il en est actuellement des fonds de garantie suivants :
  - . union des GIE du Sénégal,
  - . projet panafricain de lutte contre la peste bovine (financement FED),
  - . projet de réinsertion des émigrés (financement CCCE).
- d'attirer les dépôts d'établissement publics comme l'IPRES et la Caisse de Sécurité Sociale."

## ANNEXE VI. LES FILIERES FRUITS, LEGUMES ET PRODUITS DE CUEILLETTE

Les informations qui sont présentées sur les filières fruits, légumes et produits de cueillette proviennent du travail réalisé par le PAARZ et le CIEPAC qui ont animé des réunions de concertation entre les différents acteurs de ces filières afin de dégager des pistes de réflexion et d'action pour améliorer les conditions de fonctionnement de ces filières: diminution des risques pour les commerçants et les producteurs, meilleure rémunération des producteurs, établissement de contrats entre acteurs...

Lors de ces réunions, et notamment de la restitution de synthèse, étaient représentés les producteurs maraîchers, les planteurs et les cueilleurs, les banas-banas, les revendeuses, les transporteurs routiers, les piroguiers. A partir de leurs réflexions, un document présentant les problèmes rencontrés par chaque acteur ainsi que les propositions concrètes pour les résoudre a été rédigé. C'est de ce document et d'un entretien avec Philippe DESHAYES (CIEPAC) que sont tirées les observations suivantes sur ces différentes filières.

### Le maraîchage.

La production maraîchère trouve tant bien que mal un débouché sur le marché local par la vente de proximité dans les villages et la vente sur les petits marchés de brousse ou au marché de Bignona.

Il y a peu de produits exportés hors du département:

- quelques camionnettes sont affrétées à partir des Kalounayes pour vendre sur Ziguinchor épisodiquement,
- le Boulouf envoie des produits sur Ziguinchor (marché de St Maur et marché Escale) par pirogue (traversée de la Casamance). Ce sont des petits banas-banas qui se chargent de ces opérations.

A Bignona, une revendeuse à la cantine de l'AMICAR réceptionne les produits des groupements et elle se débrouille pour vendre à des banas ou des consommateurs et prélève en pourcentage. Elle se comporte un peu comme un coxeur pour les produits maraîchers.

### Les fruits et produits de cueillette.

Ils constituent le gros des exporteurs de la région, mais Bignona est très en avance sur les autres départements dans le domaine des produits de cueillette.

Pour l'exportation, il y a deux circuits possibles:

- le bateau, mais celui-ci n'est intéressant que pour les petites quantités et les produits fragiles;
- le camion vers Dakar.

**NB:** le Diouloulou exporte directement aussi sur Banjul.

L'avantage du camion réside dans la possibilité d'expédier de grosses quantités jusqu'au marché, sans rupture de charge.

La filière est organisée comme suit:

- a/ Les banas-banas (petits) prospectent la brousse et négocient avec les paysans.

Ils peuvent embaucher de la main-d'œuvre locale pour récolter des produits de cueillette ou faire du porte à porte pour acheter des produits stockés par les paysans.

Ils peuvent aussi passer commande à des paysans qui s'engagent à récolter au jour dit.

L'atelier a fait ressortir un certain nombre de contraintes concernant ce mode d'organisation de la filière:

- Il y a des zones facile d'accès (le Boulouf) et des zones d'accès difficile (Kalounayes, le nord du Diouloulou);
- Il y a contestation sur les unités de mesure, sac (agrumes) ou panier (mangues) parce que le bana vient avec des sacs plus grands que ceux des paysans;
- L'achat sur pied, par arbre, est pratiquement abandonné;
- Il arrive que le bana ne vienne pas chercher sa commande, qui reste alors à la charge des paysans;
- Le bana ne paye pas toujours le producteur au comptant. Il lui demande crédit mais ne revient pas toujours. Cette pratique est cependant en diminution;
- Ceux qui sont enclavés ne sont pas au courant des prix et il peut exister de grosses variations d'un village à l'autre;
- En cas de litige, les producteurs isolés n'ont pas de moyen de négociation parce que ce sont ceux que l'on vient visiter en dernier.

b/ Pour la majorité des produits qui est exportée, une transaction se passe à Bignona entre le petit bana et un grand bana, par l'intermédiaire du coxeur de Bignona (ou syndicat, au carrefour sur la route). Les grands banas informent le coxeur de leurs besoins (pour remplir un camion) qui identifie alors les petits banas-banas qui peuvent répondre à cette demande.

Les modalités qui sont quantitativement moins importantes:

- des petits banas qui se groupent pour remplir un camion;
- des femmes qui partent avec quelques paniers soit par les cars rapides jusqu'à Dakar soit par le bateau.

Les petits banas-banas sont minoritairement diola alors que les grands banas-banas sont tous du nord.

Pour l'acheminement sur Dakar:

- le grand bana-bana affrète un camion: il loue les services d'un transporteur pour environ 200 000 F plus les frais de route. Ces derniers sont imprévisibles car le chauffeur va se faire taxer tout le long de la route par la police, la douane ou les Eaux et Forêts.

Mais plus on a un gros chargement, moins on paye cher à l'unité et les "négociations" permettent de réduire le montant des taxes car, inversement, c'est une des faiblesses du circuit bateau car on y paye d'office avec le billet, pour un nombre de paniers donné.

c/ Une fois la marchandise arrivée à Dakar, au syndicat de Pikine, le grand bana-bana va trouver un des coxeurs avec lequel il est en affaires, celui-ci lui trouve un grossiste qui achète la production. Le coxeur paye alors le déchargement vers l'entrepôt, prend sa commission et règle le grand bana-bana.

La marchandise part ensuite, en général, au marché Castor de semi-gros puis sur les marchés de détail de la capitale.

Le grand bana-bana régularise les comptes avec le transporteur.

#### Recommandations:

On ne peut d'entrée déjà contester le prix au producteur payé par les banas, au sens où ceux-ci prennent des risques car il y a beaucoup d'aléas, notamment les taxes arbitraires ou les porteurs au bateau par exemple.

Il est inutile de vouloir se substituer aux banas-banas car on n'a aucune chance de vendre sur le marché de Dakar si on n'est pas reconnu et si l'on ne dispose pas d'un capital de relations commerciales sûres.

Pour améliorer les conditions de commercialisation de ces produits, il apparaît souhaitable d'établir des relations de confiance réciproques avec certains banas-banas pour tendre vers la constitution d'une organisation inter-professionnelle.

La prise en compte par les producteurs des contraintes qui limitent l'efficacité des banas-banas paraît être de nature à sécuriser les relations commerciales entre banas-banas et producteurs. Il serait important en effet pour les banas-banas que les producteurs puissent garantir la régularité, le niveau et la qualité des approvisionnements, ce qui permettrait aux commerçants de réduire faux frais, impondérables et pertes de temps. Une telle garantie apportée par les producteurs serait de nature à réduire les tensions sur la prise voire à permettre une certaine revalorisation de ceux-ci.

De même, la planification des productions qui permet de choisir les périodes de production en fonction de l'état des marchés pour bénéficier de prise plus rémunérateurs, est également une possibilité de faire face aux problèmes de surproduction et valorisation des produits maraîchers et fruitiers.

Des améliorations matérielles pour diminuer les pertes dues aux mauvaises conditions de transport sont également à étudier: amélioration des pistes, du conditionnement des produits pendant le transport dans le bateau ou dans les camions.

Au plan institutionnel enfin, CORD peut s'avérer un outil de négociation vis-à-vis de l'administration pour normaliser les prélèvements fiscaux (taxes...); CORD pourrait également jouer un rôle dans la mise en oeuvre d'un système d'information des producteurs sur l'évolution des prix, etc...

## ANNEXE VII. LES CENTRES DE FORMATION

### 1. LE CRPA (EX CARA) - AFFINIAM.

Le CPRA demeure un centre de formation.

La formule des sessions longues a été abandonnée pour des sessions courtes d'une semaine à quinze jours maximum. Le centre développe également la formation sur place et le conseil technique aux groupements qui sont le plus souvent des groupes de femmes disposant d'un équipement léger ou des groupes de jeunes "professionnels".

Le centre dispose d'une capacité d'accueil de 25 à 30 personnes. Les domaines de compétence du centre d'Affiniam sont:

- le maraîchage: pépinières, protection phytosanitaire, utilisation raisonnée de l'engrais et du compost,...

- l'arboriculture: greffage, entretien, taille... avec des formateurs spécialisés, l'un sur les mangues et agrumes, l'autre sur la papaye et l'ananas.

Dans ce domaine, on peut noter le développement de variétés de mangues tardives (août, septembre, octobre...), Kent et Ket, de variétés de saison (juin, juillet).

Il n'existe cependant pas de variétés de mangues hâtives.

Le centre dispose également de références et de compétences sur la production de mandarines et de passiflore sur palissade qui donnent de très bons résultats.

Le centre commercialise ses productions et assure ainsi 65 % de son budget, le reste provenant de l'aide canadienne. Au niveau du centre, il est donc tout à fait possible de nouer des relations de partenariat en matière de formation avec les organisations paysannes ou CORD.

Les conditions des prestations du centre dans ce domaine sont les suivantes:

- pour les sessions à l'extérieur, les bénéficiaires des prestations doivent prendre en charge la nourriture et l'hébergement du formateur;

- pour les sessions au niveau du centre, le coût de l'hébergement pour les personnes formées est de 2 500 FCFA par personne et par jour pour dix personnes au minimum.

## 2. L'ECOLE DES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS (ZIGUINCHOR)<sup>1</sup>

### 2.1. Méthodologie d'encadrement.

L'encadrement des groupements de cette région par l'école se fait sous deux formes.

#### *Les semaines bloquées.*

Ce sont des stages planifiés dans le programme de formation des élèves de deuxième année. Il s'agit de quatre semaines dans l'année au cours desquelles élèves et équipes d'encadrement séjournent en milieu paysan. Ces semaines correspondent aux principales activités du calendrier agricole: mise en place des cultures maraîchères, repiquage des semis maraîchers, entretien des plantations forestières, greffage des agrumes et manguiers, récolte des productions maraîchères, production des plants forestiers et préparation des nouvelles parcelles de reboisement et enfin travaux de plantation forestière.

Au début de chaque semaine bloquée, élèves et encadreurs effectuent des visites de courtoisie au chef de village et aux autres notabilités. En concertation avec la Présidente du groupement, une réunion de prise de contact est organisée dès l'installation des élèves. Durant cette réunion, les élèves et les membres du groupement établissent d'un commun accord le programme de travail de la semaine et décident de l'organisation pour la réalisation du programme retenu.

Les élèves sont répartis par groupe de quatre ou cinq par village. Cette répartition reste fixe pendant toute l'année, ce qui permet de suivre l'évolution de toutes les actions programmées et renforce les relations entre élèves et population.

#### *Le suivi hebdomadaire.*

C'est une tournée hebdomadaire menée par l'encadrement dans tous les villages. L'objectif est de recenser les problèmes qui se posent aux groupements, surtout dans le domaine technique et d'y apporter les solutions ou conseils nécessaires.

Ce suivi permet aussi de créer une liaison entre village et école pour l'achat de tout matériel ou produit phytosanitaire nécessaire aux traitements.

#### **Les réalisations concrètes.**

En près de dix ans d'expérience dans cette région, l'EATEF est arrivée à encadrer douze groupements. Huit d'entre eux ont été jugés aptes à se prendre en charge après quatre ou cinq ans de partenariat avec l'école.

---

<sup>1</sup> Extraits de la présentation de M. Papa Walil Guye, directeur des études de EATEF dans "La lettre du réseau GAO" n° 13, pages 4 et 5.

Dans ces villages, les arbres fruitiers installés avec l'appui de l'école, et surtout les manguiers, sont aujourd'hui en pleine production. De même, le système de gestion et d'organisation des groupements s'est maintenu, voire amélioré.

On note cependant quelques difficultés financières ressenties par certains groupements après le retrait de la participation de l'école. Aujourd'hui, on compte douze vergers collectifs de 1,5 ha en moyenne et onze bois villageois d'une superficie totale de 18,5 ha.

Les autres activités développées par l'école concernent surtout des appuis techniques: analyses de sol, forage d'une dizaine de puits, formation de deux membres par groupement à l'identification et au traitement des maladies des cultures maraîchères...

Ces actions ont un impact certain sur les populations de la zone. Ainsi, les puits forés à des coûts défiant toute concurrence (200 000 FCFA) demeurent en bon état. Les cultures maraîchères, en plus de l'amélioration de l'alimentation des populations, procurent un revenu monétaire supplémentaire tout en contribuant à freiner l'exode rural. Les cultures fruitières (manguiers, orangers, mandariniers, bananiers, etc...) et l'exploitation prochaine des plantations forestières constituent un apport financier appréciable. Ces différentes réalisations, tout en permettant de consolider le savoir-faire de nos élèves, contribueront à assurer l'auto-financement des groupements pour d'autres actions de développement.

## 2.2. Un contrat école-groupement.

L'école a mis en place un contrat oral la liant aux groupements qu'elle encadre. Avant de démarrer les activités dans un nouveau village, une équipe de l'école, composée du Directeur des Etudes et des encadreurs, effectue une tournée et tient une réunion d'information sur les objectifs et les conditions de l'encadrement des groupements intéressés. A l'issue de ces séances d'information, des représentants de groupements sont conviés à visiter d'anciennes réalisations et le site de l'école pour mieux d'imprégner des réalités scolaires.

Les principaux termes du contrat oral arrêtés entre l'école et les groupements, qui souhaitent bénéficier de son appui, se résument comme suit:

### . Pour l'école:

- Elle s'engage à encadrer les groupements dans le domaine du développement rural (agricole et forestier), dans la limite de ses prérogatives et compétences. La durée d'encadrement d'un groupement est fixée à quatre années successives, au bout desquelles l'école juge que les populations arrivent à maîtriser elles-mêmes l'essentiel des techniques et des méthodes développées par les élèves;

- Elle participe à fonds perdus à concurrence de 50 % aux frais d'investissement des actions retenues;

- Elle prête aux groupements le matériel nécessaire au démarrage des travaux de maraîchage et de plantation;
- Elle ne prend pas en charge le transport et la commercialisation des productions, mais peut y aider selon ses disponibilités;
- Elle assure par le biais des équipes ZAP un suivi technique hebdomadaire;
- Elle tient une double comptabilité avec le trésorier du groupement qui reçoit et enregistre le double des factures de toute opération, afin d'éviter les litiges comptables.

. Pour le groupement:

- Il accepte de fournir 50 % des investissements;
- Il dégage deux parcelles de terrain, une pour les cultures maraîchères et fruitières, l'autre destinée au reboisement collectif villageois;
- Il participe activement à la mise en oeuvre de tout programme retenu de concert avec les élèves, notamment de reboisement ou de toute activité forestière;
- Il loge gratuitement les élèves durant leur séjour dans le village;
- Il désigne parmi ses membres, une ou deux femmes chargées de préparer à manger aux élèves qui viennent avec leurs provisions.

ANNEXE VIII. LOI N° 72 - 25 DU 19 AVRIL 1972 RELATIVE AUX COMMUNAUTES  
RURALES

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
DIRECTION  
DES COLLECTIVITES LOCALES

LOI n° 72 - 25 DU 19 AVRIL 1972

RELATIVE AUX COMMUNAUTES RURALES

Modifiée par la loi n° 75 - 67 du 9 juillet 1975

Modifiée par la loi n° 7<sup>43</sup> - 42 du 11 avril 1979

Modifiée par la loi n° 80 - 14 du 3 juin 1980

Modifiée par la loi n° 83 - 59 du 3 juin 1983

Modifiée par la loi n° 89 - 22 du 6 juin 1989

Modifiée par la loi n° 90 - 37 du 8 octobre 1990

Modifiée par la loi n° 91 - 19 du 16 <sup>avril</sup> ~~Septembre~~ 1991

---

SOMMAIRE

<u>TITRE I.</u> Dispositions générales .....	3
<u>TITRE II.</u> Des conseils ruraux .....	3
<u>CHAPITRE I</u> - Formation .....	4
<u>CHAPITRE II</u> - Fonctionnement .....	6
<u>CHAPITRE III</u> - Attributions .....	8
<u>CHAPITRE IV</u> - Démission - Suspension - Dissolution .....	11
<u>TITRE III</u> - Le Président du Conseil rural et le Vice-Président.	
<u>CHAPITRE - I</u> .....	13
<u>CHAPITRE -II</u> - Attributions .....	15
<u>CHAPITRE III</u> - Substitution - suppléance - Cessation de fonctions .....	16
<u>TITRE IV</u> - Les Groupements ruraux .....	18
<u>TITRE V</u> - Finance des Communautés rurales .....	18
<u>CHAPITRE I</u> - Le Budget de la Communautés rurale .....	18
Section I - Vote et règlement .....	19
Section II - Recettes .....	20
Section III- Dépenses .....	22
<u>CHAPITRE II</u> - Comptabilité .....	24
<u>TITRE VI</u> - De l'administration des Communauté Rurales .....	25
<u>CHAPITRE I</u> - Adjudication et appels d'offres .....	25
<u>CHAPITRE II</u> - Dons et Legs .....	25
<u>CHAPITRE III</u> - Biens et Droits des Communautés Rurales ...	26
<u>CHAPITRE IV</u> - Contrats des Communautés Rurales .....	26
<u>CHAPITRE V</u> - Travaux des Communautés rurales .....	27
<u>CHAPITRE VI</u> - Actions judiciaires.....	27
<u>TITRE VII</u> - DISPOSITIONS DIVERSES .....	27

LOI N° 72 - 25 du 19 avril 1972  
relative aux communautés rurales

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE ;  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE PREMIER -  
DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier. - La Communauté rurale est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables de trouver les ressources nécessaires à leur développement.

La Communauté rurale est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie inancièrè. Ses organes représentatifs sont le conseil rural et le président du conseil rural qui exercent, en son sein, les attributions définies par la présente loi.

Article 2. - Les communautés rurales sont créées par décret, après avis du comité départemental de développement. Le décret de création fixe le nom de la communauté rurale qui est celui du village centre et en détermine les limites.

Les changements de nom de la Communauté rurale, et les modifications des limites sont prononcés par décret, après avis des conseil ruraux intéressés.

Lorsqu'il s'agit de réunir une communauté rurale à une autre ou lorsqu'une portion de communauté rurale est rattachée à une autre communauté ou érigée en communauté distincte, l'avis des conseils ruraux et des conseils d'arrondissement, départementaux et régionaux intéressés est requis.

Dans ce cas, les décrets qui prononcent les réunions ou les distractions des communautés rurales, en déterminent expressément toutes les autres conditions y compris la dévolutions des biens appartenant aux collectivités locales intéressées.

Dans les cas de réunion ou de fractionnement des communautés rurales, les conseils ruraux sont dissous de plein droit et remplacés par une délégation spéciale. Il est procédé à des élections dans les six mois à dater de la dissolution.

TITRE II -  
- DES CONSEILS RURAUX -  
CHAPITRE PREMIER -  
FORMATION

ARTICLE 3 - Abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8 octobre 1990

Le conseil rural se compose de :

- 16 membres pour les communautés rurales de moins de 5 000 habitants ;
- 20 membres pour les communautés rurales de 5 001 à 10 000 habitants ;
- 24 membres pour les communautés rurales de 10 001 à 15 000 habitants ;
- 28 membres pour les communautés rurales de plus de 15 000 habitants

ARTICLE 4 - Abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8 octobre 1990

les conseillers ruraux sont élus, au trois quart au suffrage universel direct et, pour un quart par l'assemblée générale de la ou des coopératives fonctionnant dans la communauté rurale.

Dans les deux cas, l'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour sans panachage ni vote préférentiel et sans liste incomplète.

ARTICLE 5 - En cas d'annulation des opérations électorales ou si le conseil rural a perdu, par le fait de vacances survenues, le tiers de ses membres, il est procédé à des élections complémentaires dans les six mois à dater de l'annulation ou de la dernière vacance.

Il en est de même en cas de dissolution d'un conseil rural ou de démission de tous ses membres en exercice.

Dans l'année qui précède le renouvellement intégral, des élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil rural a perdu la moitié de ses membres.

ARTICLE 6 - Les conseillers ruraux sont élus pour cinq ans. Ce délai court à compter du dernier renouvellement intégral de chaque conseil, qu'elle qu'ait été la date de ce renouvellement.

Toutefois, un décret peut abréger ou proroger le mandat d'un conseil rural, afin de faire coïncider son renouvellement avec la date du renouvellement général des conseils ruraux.

ARTICLE 7 - Sont électeurs et éligibles les Sénégalais âgés de vingt-et-un ans accomplis, régulièrement inscrits sur la liste électorale de la communauté rurale et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévu par la loi. Pour l'inscription sur la liste électorale de la communauté rurale, la résidence à titre principale dans ladite communauté est obligatoire.

ARTICLE 8 - Ne peuvent être conseillers ruraux :

- 1°/ - les individus privés du droit électoral ;
- 2°/ - ceux qui sont pourvus d'un conseil judiciaire ;
- 3°/ - ceux qui ne se trouvent pas en position régulière au regard des lois et règlements sur le recrutement de l'Armée ;
- 4°/ - les individus condamnés en application des articles 101, 102, 103 et 104 du Code Pénal ;
- 5°/ - sauf dispositions contraires prévus par les conventions internationale les étrangers naturalisés pendant un délai de 10 ans à compter de la date du décret de naturalisation, à moins que le gouvernement n'ait relevé de cette incapacité le naturalisé pour services exceptionnels rendus au Sénégal au sens de l'article 12 de la loi 61-10 du 7 mars 1961 ;

6°/ - les conseillers déclarés démissionnaires en application des articles 36, 38 et 39 de la présente loi, à l'occasion des élections rurales suivant la date de leur démission.

ARTICLE 9 - Ne sont pas éligibles pendant la durée de leur service

1°/ - les militaires et assimilés de tous grades en activités de service ainsi que les assujettis au service civique ;

2°/ - les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

Les magistrats des cours et tribunaux, les juges de paix, les cadis et leurs suppléants ne sont pas éligibles pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant une durée de six mois après la cessation de celles-ci.

Ne sont pas éligible dans le ressort où ils exercent leur activité, les entrepreneurs ou concessionnaires lorsqu'ils sont liés par une convention les plaçant de façon permanente dans une situation de dépendance ou d'intérêt vis-à-vis de la Communauté rurale.

ARTICLE 10 - (abrogé par le code électoral)

ARTICLE 11 - Nul ne peut être candidat à plusieurs conseils ruraux.

Les ascendants et les descendants, les conjoints, les frères ou sœurs; et les alliés au même degré ne peuvent être simultanément membres du même conseil. Est considéré comme élu le conseiller dont l'élection au conseil rural est la plus ancienne. ~~Si~~ les conseillers en cause / sont élus le même jour le plus âgé conserve son siège.

Toutefois, en ce qui concerne les alliés, l'affinité cesse lorsque la personne qui la produisait et les enfants issus de son union avec l'époux sont décédés et, dans le cas de divorce, lorsqu'il n'existe plus d'enfants vivants issus du mariage.

ARTICLE 12 - Pour être membres du conseil rural, les représentants des groupements coopératifs doivent être inscrits sur la liste électorale de la communauté rurale et ne se trouver dans aucun cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévu par la loi.

En outre, ils doivent être membres d'une coopérative de la communauté rurale.

Ils cessent d'être membres du conseil rural s'ils ne sont plus membres de la coopérative.

ARTICLE 13 - Tout conseiller rural qui, pour une cause quelconque, se trouve dans un cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévu par la loi, peut être à toute époque déclaré démissionnaire par l'autorité de tutelle, sauf recours devant la cour d'appel dans les dix jours de la notification, et sauf recours à la Cour Suprême, conformément à la procédure prévue en la matière.

CHAPITRE II.  
FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14. - Le conseil rural siège au village contre chef-lieu de la communauté rurale.

Le président du conseil rural peut réunir le conseil aussi souvent qu'il le juge utile.

Toutefois, il est tenu de la réunir :

- a) - pour la session budgétaire entre le 1er ~~décembre~~ <sup>janvier et le 31 décembre</sup> et le 31 ~~jan-~~  
~~vier~~ pour une durée qui ne peut excéder huit jours ;  
b) - lorsque le sous-préfet en fait la demande ;  
c) - lorsque le tiers des membres au moins en fait la demande.

ARTICLE 15. - Avant chaque réunion du conseil rural, le président en donne avis au sous-préfet au ~~moins~~ cinq jours francs avant celui de la réunion avec l'indication des questions qui vont être débattues.

La convocation est faite par le président du conseil rural, par le moyen le plus approprié, cinq jours au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à vingt quatre heures.

ARTICLE 16 - le conseil rural ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Ladite majorité doit comprendre au moins la moitié des membres élus au suffrage universel.

Quand, après deux convocations successives, régulièrement faites, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après la troisième convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 17 - Sauf dispositions contraires prévues par la présente loi, les délibérations, vœux et avis sont adoptés à la majorité simple des votants. Le vote a lieu au scrutin public. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Un conseiller rural empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller rural ne peut être porteur que d'un seul mandat et celui-ci est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

ARTICLE 18 - Le président du conseil rural ou son remplaçant préside les réunions du conseil.

Les séances du conseil rural sont publiques. Tout habitant de la communauté rurale a le droit de consulter le registre des procès-verbaux de délibérations. Le Président de séance exerce seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

ARTICLE 19 - Au début de chaque session budgétaire, le conseil rural nomme soit l'un de ses membres, soit un fonctionnaire ou agent de l'Etat proposé à cet effet par le sous-préfet, pour remplir les fonctions de secrétaire. Ce fonctionnaire ou agent de l'Etat assiste aux séances mais ne participe pas aux débats et votes.

Chaque délibération, chaque avis ou vœux, est porté au registre des procès-verbaux de délibérations.

Chaque délibération, chaque avis ou vœux est inscrit par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le sous-préfet.

Ce registre est signé par tous les membres présents à la séance, Les membres ne sachant pas signer apposent leur empreinte digitale.

Dans les huit jours qui suivent la date de la réunion du conseil rural, le compte rendu de la séance est affiché au lieu habituel des réunions du conseil.

Copies des délibérations soumises à approbation expresse sont adressées par le sous-préfet à l'autorité de tutelle dans les huit jours suivant la date de la réunion du conseil.

\* ARTICLE 20. - Le Sous-préfet ou le Préfet ainsi que leurs délégués dûment mandatés ont accès au conseil rural. Il en est de même pour toute autre personne que le conseil désire entendre. Toutefois, ils ne peuvent ni participer au vote ni présider la réunion. Leurs déclarations sont portées au procès-verbal des délibérations.

ARTICLE 21. - L'outrage et l'injure commis envers le président du conseil ou le président de la séance du conseil rural dans l'exercice de leurs fonctions sont passibles des peines prévues aux articles 194 et 262 du code pénal.

ARTICLE 22. - Le conseil rural ne peut déléguer ses attributions. Cependant, il peut former des commissions pour l'étude des questions entrant dans ses attributions. Il peut également charger l'un ou plusieurs de ses membres d'arbitrer les litiges en matière domaniale.

Les commissions et les membres chargés d'arbitrer les litiges sont tenus de rendre compte au conseil rural.

- CHAPITRE III -

- ATTRIBUTIONS -

ARTICLE 23. - Le conseil rural règle par ses délibérations les affaires de la communauté rurale, telles qu'elles sont définies par le présent chapitre.

ARTICLE 24. - Abrogé et remplacé par la loi n° 80-14 du 3-6-1980  
Le conseil rural délibère en toute matière pour laquelle compétence lui est donnée par les lois et notamment sur :

1°) - les modalités d'exercice de tout droit d'usage pouvant s'exercer à l'intérieur du terroir à l'exception des droits ci-après ;

- droit d'exploitation des mines et carrières qui sont réservés à l'Etat ;
- droits de chasse et droits de pêche dont les modalités d'exercice sont fixées par décret ;
- exploitation commerciale de la végétation arborée.

2°) - les projets d'aménagement, de lotissement, d'équipement des périmètres affectés à l'habitation, ainsi que l'autorisation d'installation d'habitations ou de campements.

- 3°) - l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national.
- 4°) - la création, la modification ou la suppression des foires et marchés
- 5°) - l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- 6°) - Le budget de la communauté rurale, les crédits supplémentaires ainsi que toutes modifications du budget ;
- 7°) - les projets locaux et la participation de la Communauté rurale auxdits projets ;
- 8°) - les projets d'investissement humain ;
- 9°) - les acquisitions immobilières et mobilières, les projets plans, devis et traités de construction neuves, de reconstructions, de grosses réparations ou de tous autres investissements ;
- 10°) - le classement, le reclassement, l'ouverture, le redressement, l'alignement, le prolongement, l'élargissement ou la suppression des voies et places publiques ainsi que l'établissement, l'amélioration, l'entretien des pistes et chemins non classés ;
- 11°) - la création, la translation ou l'agrandissement des cimetières ;
- 12°) - la protection et la lutte contre les dépradateurs ;
- 13°) - la lutte contre les incendies et la pratique des feux de culture ;
- 14°) - la nature et les modalités d'exécution des clôtures et des défenses limitant les fonds et protégeant les récoltes pendantes individuelles ou collectives ;
- 15°) - les servitudes de passage ;
- 16°) - le régime et les modalités d'accès et d'utilisation des points d'eau de toute nature ;
- 17°) - la création et l'installation de chemins de bétail à l'intérieur de la Communauté rurale ;
- 18°) - l'aménagement de l'exploitation de tous les produits végétaux de cueillette et des coupes de bois ;

Les délibérations prises par le conseil rural ne sont exécutoires qu'après l'approbation de l'autorité de tutelle. Un décret déterminera les modalités d'exercice de la tutelle.

Lorsque l'autorité de tutelle refuse son approbation ou lorsqu'elle n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trente jours à partir du dépôt de la délibération à la sous-préfecture, le Conseil rural ne peut exercer les voies de recours juridictionnel qu'après s'être pourvu dans les deux mois devant le préfet.

**ARTICLE 25.** - Le budget de la communauté rurale est approuvé après avis du conseil départemental et du conseil régional.

**ARTICLE 26.** - Le conseil rural veille au développement et à la promotion des activités des services et établissements qui concourent directement à la satisfaction des besoins de la collectivité.

Il aide les familles à élever et à éduquer les enfants dans les meilleures conditions.

Il apporte sa contribution à l'amélioration de la situation dans le domaine de l'habitat.

Il veille à la propreté et à l'aménagement des villages constituant la communauté rurale et prend toutes dispositions en vue d'assurer l'exécution des mesures de salubrité et de tranquillité publique.

ARTICLE 27. - Le conseil rural délibère sur les comptes d'administration qui lui sont annuellement présentés par le sous-préfet.

Il entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs sans règlement définitif réservé au juge des comptes.

ARTICLE 28. - Le conseil rural dans les huit jours de son élection élit ceux de ses membres qui siègent au conseil d'arrondissement. Il désigne ceux de ses membres qui sont appelés à siéger dans tous les comités et organismes dans lesquels la représentation de la communauté rurale est prévue par les lois et les règlements.

ARTICLE 29. - Le conseil rural donne son avis sur tous les projets de développement concernant tout ou partie de la communauté rurale.

IL donne également son avis sur :

- 1°) - les allocations, secours et subventions de toutes natures lorsqu'elles intéressent un membre ou un organisme de la communauté, ou l'ensemble de la communauté rurale ;
- 2°) - l'organisation du service de l'état civil dans la communauté rurale ;
- 3°) - l'organisation des opérations d'appel des jeunes gens de la communauté sous les drapeaux ;
- 4°) - l'organisation des audiences foraines.

ARTICLE 30. - Le conseil rural émet des vœux sur toutes mesures réglementaires qu'il juge utile de voir mettre en œuvre et qui sont nécessaires pour l'exploitation des ressources naturelles et la protection des biens. Ses vœux portent notamment sur

- 1°) - le plan général d'utilisation des terres en fonction des qualités agropédologiques des sols et des impératifs cultureux, spécialement de l'assolement et des successions culturales ;
- 2°) - le régime des jachères collectives et leurs modalités de détail, de défrichement et d'incinération ;
- 3°) - le respect des espèces végétales arborées dites espèces protégées sur les terres de culture ;
- 4°) - les bans de semailles, de récoltes ou de cueillette ;
- 5°) - l'aménagement de l'exercice de la pêche et la vaine pâture.

En outre, les mesures réglementaires envisagées par le sous-préfet et relatives aux matières énumérées ci-dessus sont obligatoirement soumises au conseil rural, pour avis.

ARTICLE 31. - les vœux et avis émis par le conseil rural sont transmis au sous-préfet qui peut prendre en ce sens tous arrêtés nécessaires. Ces arrêtés sont transmis à l'autorité supérieure. Ils deviennent exécutoires trois mois après cette transmission si, dans ce délai, ils n'ont pas été annulés ou réformés par l'autorité supérieure.

La loi qui concerne la création des chemins de bétail constituant des voies à grande circulation du bétail de boucherie vers les marchés et centres de consommation, la compétence réglementaire définie à l'alinéa 1er revient au gouverneur. Il en est de même en toutes matières lorsqu'il y a lieu de prendre une réglementation intéressant plusieurs départements.

ARTICLE 32. 6 Sont nulles de droit.

- 1°) - les délibérations d'un conseil rural portant sur un objet étranger à ses attributions ;
- 2°) - les délibérations prises en violation d'une loi ou de la réglementation en vigueur ;
- 3°) - les délibérations prises hors du chef-lieu de la communauté rurale

ARTICLE 33. - La nullité de droit est déclaré par arrêté motivé de l'autorité de tutelle, soit d'office, soit à la demande de toute personne intéressée. Le recours devant l'autorité de tutelle est obligatoire avant l'exercice du recours pour excès de pouvoir devant la Cour suprême.

La nullité de droit peut être constatée par l'autorité de tutelle et proposée ou opposée par les parties intéressées à toute époque.

ARTICLE 34. - Sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part des membres du conseil intéressé soit par eux-mêmes, soit comme mandataires à l'affaire qui en a fait l'objet. L'annulation est prononcée par arrêté motivé de l'autorité de tutelle.

Elle peut être provoquée d'office par l'autorité de tutelle dans un délai de trente jours à partir du dépôt du procès-verbal de la délibération à la sous-préfecture.

Elle peut aussi être demandée par toute personne intéressée et par tout contribuable de la communauté rurale.

Dans ce dernier cas, la demande en annulation doit être déposée, à peine de déchéance, au secrétariat de la sous-préfecture dans un délai de quinze jours à partir de l'affichage du compte rendu de séance.

Il en est donné précépisé

L'autorité de tutelle statue dans le délai d'un mois

Passé le délai de quinze jours sans qu'aucune demande ait été produite, l'autorité de tutelle peut déclarer qu'elle ne s'oppose pas à la délibération.

ARTICLE 35. - Le conseil rural, et, en dehors du conseil, toute partie intéressée, peut se pourvoir en annulation pour excès de pouvoir devant la Cour Suprême contre la décision explicite de l'autorité de tutelle.

CHAPITRE IV

DEMISSION - SUSPENSION - DISSOLUTION DU CONSEIL RURAL

ARTICLE 36. - Tout membre du conseil rural, qui sans motifs légitimes reconnus par le conseil, a manqué, à six convocations successives, peut être, après avoir été admis à formuler ses explications, déclaré démissionnaire par l'autorité de tutelle, sauf recours, dans les deux mois de la notification devant la juridiction compétente.

ARTICLE 37. - Les employeurs sont tenus de laisser aux salariés de leur entreprise ou service, membres d'un conseil rural le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ou des commissions qui en dépendent.

La suspension de travail prévue au présent article ne peut être une cause de rupture par l'employeur du contrat de louage de services et à ce à peine de dommages et intérêts au profit du salarié.

ARTICLE 38. - Tout membre du conseil rural qui, sans excuse valable a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par la loi, est déclaré démissionnaire par l'autorité de tutelle, sauf recours dans les délais de deux mois de la notification devant la juridiction compétente.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité de tutelle.

ARTICLE 39. - La démission d'office d'un conseiller rural dans les cas visés aux articles 36 et 38 ne peut intervenir sans qu'au préalable l'intéressé ait été mis à même de présenter, une excuse et sans que le conseil rural ait pu, si elle est produite, en apprécier la légitimité.

Les conseillers déclarés démissionnaires dans les conditions prévues aux articles 36 et 38 ne peuvent poser leur candidature aux élections pour le renouvellement intégral du conseil suivant la date de leur démission d'office.

ARTICLE 40. - Les démissions volontaires sont adressées à l'autorité de tutelle qui peut les accepter..

ARTICLE 41. - La dissolution du conseil rural est prononcée par acte motivé de l'autorité de tutelle.

Si il y a urgence, le conseil rural peut être provisoirement suspendu par arrêté motivé du Ministre chargé de la tutelle qui doit en rendre compte immédiatement au Premier Ministre et au Président de la République.

La durée de la suspension ne peut excéder un mois.

ARTICLE 42. - En cas de dissolution d'un conseil rural ou de démission de tous ses membres en exercice, et lorsqu'un conseil rural ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions.

Dans les huit jours qui suivent la dissolution ou l'acceptation de la démission, cette délégation spéciale est nommée par arrêté de l'autorité de tutelle qui désigne le président et le vice-président

Le nombre des membres qui la composent est fixé à trois.

La délégation spéciale a les mêmes attributions que le conseil rural.

ARTICLE : 43.- Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil rural est reconstitué.

ARTICLE : 44.- Au cas prévu et réglé par l'article 48, le président de la délégation remplit les fonctions de président du conseil rural et le vice-président celles de vice-Président du conseil rural.

Leurs pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil rural.

TITRE III :- LE PRESIDENT DU CONSEIL RURAL ET LE VICE PRESIDENT

CHAP.-Ier:

ARTICLE : 45.- Le conseil rural élit son président et son vice-président à la majorité absolue et au scrutin public parmi ses membres élus au suffrage universel direct.

Seuls les conseillers ruraux élus au suffrage universel direct prennent part au scrutin.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu".

ARTICLE : 46.- La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil rural. Dès qu'il est proclamé élu, le président préside la séance pour l'élection du vice-président. Le sous-préfet ou son délégué assiste obligatoirement à ladite séance. Il informe aussitôt après l'autorité supérieure.

L'élection est rendu publique, par les meilleurs moyens, dans les vingt-quatre heures suivantes.

ARTICLE : 47;-(complété par la loi n° 90-37 du 08-10-1990).

Le président et le vice président sont élus pour la même durée que le conseil rural.

Ils résident obligatoirement dans la communauté rurale.

ARTICLE : 48.- (modifié par la loi n° 89-22 du 6 juillet 1989)  
(modifié par la loi n° 90-37 du 8 octobre 1990)

Ne peuvent être présidents ou vice-présidents ni en exercer même temporairement les fonctions.

- 1°)- les présidents de coopératives ;
- 2°)-les chefs de villages;

ARTICLE 49.- L'élection du président et du vice-président peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil rural.

Lorsque l'élection est annulée ou que, pour toute autre cause, le président ou le vice-président ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de trente jours. f

ARTICLE : 50.- (abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8-10-1990)  
Les fonctions de président, de vice-président ou de conseiller rural, de président ou de membre de délégation spéciale sont gratuites.

Toutefois, les conseillers ruraux peuvent voter, sur les ressources ordinaires de la communauté rurale, les indemnités aux présidents et vice-présidents des conseils ruraux, pour frais de représentation. En cas de dissolution, ces indemnités sont attribuées au président et au vice-président de la délégation spéciale.

Un décret fixera les modalités d'attribution ainsi que les taux maxima des indemnités et frais visés au présent article.

ARTICLE : 51.- Le président, le vice-président du conseil rural et les présidents de délégation spéciale sont protégés par le Code pénal et les lois spéciales contre les menaces, outrages, violences, injures ou diffamations dont ils peuvent être l'objet dans l'exercice ou en raison de leurs fonctions.

Les conseillers ruraux et les délégués spéciaux bénéficient de la même protection lorsqu'ils sont chargés de l'exécution d'un mandat spécial.

## CHAPITRE II

### ATTRIBUTIONS

ARTICLE 52. - Le président du conseil rural est chargé de l'administration de la collectivité rurale. Il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au vice-président et à des membres du conseil rural.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, Toutefois, elles cessent d'être expressément rapportées lorsque le président de qui elles émanent est suspendu, révoqué ou déclaré démissionnaire.

ARTICLE 53. - Le président du conseil rural est le représentant du sous-préfet dans la communauté rurale. Il est chargé, sous l'autorité du sous-préfet.

- 1°) - de la publication et de l'exécution des lois et règlements ;
- 2°) - de l'exécution des mesures de police ;
- 3°) - de l'exécution des mesures prises par le sous-préfet en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;
- 4°) - des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois ;

Pour l'exécution des attributions qui lui sont confiées par le présent article, le président du conseil rural a autorité sur les chefs de village de la communauté rurale.

ARTICLE 54. - Le président du conseil rural est officier de l'état civil. Sous sa surveillance et sa responsabilité, il peut déléguer cette fonction dans les conditions fixées à l'article 52 de la présente loi. L'acte de délégation est transmis par le sous-préfet au Procureur de la République près le tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve la communauté rurale intéressée.

ARTICLE 55. - Sous réserve des dispositions de l'article 24 de la présente loi, le président du conseil rural est chargé, sous le contrôle du conseil et la surveillance du sous-préfet, d'exécuter les délibérations du conseil rural.

Les décisions du président du conseil rural sont immédiatement adressées au sous-préfet. Celui-ci peut en suspendre l'exécution.

Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été portées à la connaissance des intéressés par les meilleurs moyens, toutes les fois qu'elles contiennent des dispositions générales et, dans les autres cas, par voie de notification individuelle.

Les décisions sont enregistrées par ordre de date sur un registre spécial coté et paraphé par le sous-préfet et tenu par le président du conseil rural. Leur date de publication ou de notification doit être inscrite sur le registre, en face des mentions portant enregistrement des décisions intéressés

ARTICLE 56 nouveau : Le président du conseil rural est ordonnateur du budget de la communauté rurale.

A ce titre, il est chargé, sous le contrôle du conseil rural et la surveillance de l'autorité de tutelle :

- 1°) - de préparer et proposer le budget et d'ordonner les dépenses ;
- 2°) - de gérer les revenus de la communauté rurale ;
- 3°) - de diriger les travaux, de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et adjudications des travaux selon les règles établies par les lois et règlements pour les communes ;
- 4°) - de passer selon les mêmes règles des actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction lorsque ces actes ont été autorisés par le conseil rural et, éventuellement, par l'autorité de tutelle conformément à la présente loi ;
- 5°) - de conserver et d'administrer les propriétés de la communauté et de faire, en conséquence tous actes conservatoires de ses droits

### CHAPITRE III

#### SUBSTITUTION - SUPPLEANCE - CESSATIONS DE FONCTIONS

ARTICLE 57 : - Dans le cas où le président du conseil rural refuserait ou négligerait de faire un des actes prescrits par la loi ou règlements ou qui s'imposent dans l'intérêt de la communauté rurale, le sous-préfet peut, après l'en avoir requis, y procéder d'office.

La mise en demeure doit être faite par écrit. Elle doit indiquer le délai imparti au président du conseil rural. Si aucune réponse n'est intervenue avant l'expiration du délai imparti, ce silence équivaut à un refus.

ARTICLE 58. - Le président du conseil rural qui, pour une cause postérieure à son élection, ne remplit plus les conditions requises pour être élu ou qui se trouve dans un des cas d'incompatibilité ou d'inéligibilité, doit cesser d'exercer ses fonctions.

Le sous-préfet lui enjoint de remettre immédiatement ses fonctions à son suppléant sans attendre l'installation de son successeur. Si le président refuse de démissionner, le sous-préfet prononce la suspension et provoque la révocation.

~~En cas d'inéligibilité~~. ou d'incompatibilité, il en sera fait de même pour le vice-président.

ARTICLE 59. - Les démissions des présidents et vice-présidents des conseils ruraux sont adressées au sous-préfet qui les transmet à l'autorité de tutelle ; elles deviennent définitives à partir de leur acceptation par l'autorité de tutelle. Les présidents et vice-présidents démissionnaires continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

ARTICLE 60. - ~~Les présidents et vice-présidents après avoir été entendus ou~~ Invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leur seraient reprochés, ~~peuvent être suspendus~~ arrêtés de l'autorité de tutelle, pour un temps qui n'excède pas un mois mais qui peut être porté à trois mois par le Président de la République. Ils peuvent être révoqués par décret. Les arrêtés de suspension et les décrets de révocation doivent être motivés.

La révocation emporte de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de président et de vice-président une année à dater du décret de révocation à moins qu'il ne soit procédé auparavant au renouvellement général des conseils ruraux.

ARTICLE 61. - En cas de révocation, de suspension, d'absence ou de tout autre empêchement, et sous réserve des dispositions de l'article 62, alinéa 2, le président est provisoirement remplacé par le vice-président et, à défaut, par le conseiller le plus âgé.

Dans ce dernier cas, le conseil rural peut, dans les huit jours, désigner un de ses membres pour assurer la suppléance.

ARTICLE 62. - Lorsque le président est suspendu ou révoqué, son remplaçant exerce la plénitude de ses fonctions.

Dans le cas d'absence ou d'empêchement n'excédant pas quinze jours, le vice-président est uniquement chargé de la liquidation des affaires courantes. En cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président exerce la plénitude des fonctions du président.

ARTICLE 63. - Sans que la liste soit limitative, les fautes énumérées ci-dessous peuvent entraîner outre des poursuites judiciaires, le cas échéant, l'application des dispositions de l'article 60 de la présente loi.

- 1°) - utilisation des deniers publics de la Communauté rurale à des fins personnelles ou privées ;
  - 2°) - prêts d'argent effectués sur les recettes de la Communauté rurale
  - 3°) - faux en écriture publique authentique visés aux articles 130 et 133 du code pénal ;
- .../...

- 4°) - concussion ;
- 5°) - refus de signer ou de transmettre à l'autorité de tutelle une délibération du conseil rural ;
- 6°) - spéculation sur les terres du domaine national.

#### TITRE IV

##### LES GROUPEMENTS RURAUX

ARTICLE 64. - Plusieurs communautés rurales peuvent décider de constituer un groupement rural ayant pour objet la gestion ou l'exploitation de biens d'équipements, d'infrastructures ou de ressources intéressant plusieurs communautés rurales. Le groupement rural pourra être créé pour l'exploitation de forages profonds, de parcs de vaccination de bétail, de zones de pêche, de casiers d'irrigation.

ARTICLE 64 BIS. - (complété par la loi 75-67 du 9-7-75) -

Une commune et une ou plusieurs communautés rurales limitrophes peuvent constituer un groupement d'intérêt rural ayant pour objet la gestion des terres du domaine national.

"Le groupement d'intérêt rural peut être créé dans le cas où des terres du domaine national sises dans les communautés concernées sont normalement affectées à des personnes n'appartenant pas à ces communautés rurales bien que s'y livrant à des activités agricoles ou pastorales à titre principal".

ARTICLE 65. - Le groupement rural est créé par décret sur le vœu des conseils ruraux intéressés, après avis du ou des conseils d'arrondissement et département intéressés. Le décret de création définit le rôle du groupement rural.

ARTICLE 65 BIS. - (complété par la loi n° 75-67 du 9-7-1975)  
Le groupement d'intérêt rural prévu par l'article 64 bis est créé par décret sur le vœu du conseil municipal ou d'un conseil rural intéressé après avis du ou des conseils d'arrondissement et de département intéressés.

"Le décret de création définit le rôle du groupement d'intérêt rural ainsi que l'organisation et les modalités de fonctionnement de son conseil. Les attributions confiées au président du conseil rural et au conseil par l'article 56 de la présente loi sont exercées par le président et par le conseil du groupement d'intérêt rural en ce qui concerne l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national".

#### TITRE V

##### FINANCES DES COMMUNAUTÉS RURALES

###### Chapitre Premier.

##### LE BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ RURALE

ARTICLE 66. - Le budget de la communauté rurale prévoit pour une année financière toutes les recettes et toutes les dépenses de la communauté

.../...

sans contraction entre les unes et les autres.

ARTICLE 67. - Le budget de la communauté rurale est présenté dans les conditions qui sont déterminées par les décrets relatifs à la comptabilité publique

- Section 1 -

VOTE ET REGLEMENT

ARTICLE 68. - L'année financière des communautés rurales commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre. (Loi n° 91-19 du 16-02-1991).

ARTICLE 69. - Abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8-10-1990. Le budget de chaque communauté rurale est proposé par le président du conseil rural. Il est voté par le conseil rural et arrêté par l'autorité de tutelle.

ARTICLE 70. - Abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8-10-1990. Le budget de la communauté rurale doit être voté en équilibre.

Lorsque le budget d'une communauté rurale n'a pas été voté en équilibre par le conseil rural, le sous-préfet le renvoie au Président du conseil rural dans le délai de quinze jours qui suit son dépôt à la sous-préfecture.

Le Président du conseil rural le soumet dans les dix jours à une seconde délibération du conseil rural.

Celui-ci doit statuer dans le délai de huitaine et le budget est immédiatement renvoyé au sous-préfet. Si le budget ayant fait l'objet d'une seconde délibération n'a pas été à nouveau voté en équilibre ou s'il n'a pas été retourné au sous-préfet dans le délai d'un mois, à compter de son renvoi en vue de la seconde délibération, l'autorité compétente arrête le budget.

ARTICLE 71. - L'autorité qui arrête le budget d'une communauté rurale peut rejeter ou réduire les dépenses facultatives qui y sont portées, en vue d'inscrire une dépense obligatoire ; mais elle ne peut les augmenter ni en introduire de nouvelles qu'autant qu'elles sont obligatoires.

ARTICLE 72. - Si un conseil rural n'allouait pas les fonds exigés par une dépense obligatoire ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation serait inscrite au budget par l'autorité compétente.

ARTICLE 73. - Lorsque le budget de la communauté rurale n'est pas voté dans le délai prévu à l'article 14 de la présente loi, le sous-préfet convoque le conseil rural. Si le conseil ne se réunit pas ou s'il se sépare sans avoir délibéré sur le budget, l'autorité compétente l'établit d'office.

ARTICLE 74. - Des autorisations spéciales de recettes et de dépenses sont délibérées et approuvées dans les mêmes formes que le budget.

---

Article 68 modifié par Loi n° 91-19 du 16 Février 1991

N.B.: A TITRE EXCEPTIONNEL, L'ANNEE FINANCIERE QUI DEBUTE LE PREMIER JUILLET SE TERMINE LE TRENTE ET UN DECEMBRE 1992.

ARTICLE 75 - Dans le cas où, pour une cause quelconque, le budget de la communauté rurale n'a pas été définitivement approuvé ou établi d'office avant le début de l'année financière, les dépenses obligatoires s'exécuteront, au cours de chaque mois, dans la limite du douzième des prévisions budgétaires de l'année financière précédente, compte tenu le cas échéant, des augmentations ou diminutions résultant des mesures légales ou réglementaires s'imposant à la communauté rurale et des délibérations régulièrement prises par elles au cours de la gestion précédente.

Dans le cas où il n'y aurait aucun budget antérieurement voté, le budget sera établi d'office par l'autorité de tutelle.

## SECTION II

### R E C E T T E S

ARTICLE 76;- ( Modifié par lois n°s 79-42 et 83-59 des 11-4-79 et 3-6-83)

- Les recettes ordinaires de la communauté rurale comprennent :

1°) Le produit des impôts, contributions et taxes ci-dessous recouvrés sur le territoire de la communauté rurale.

- la taxe rurale, déduction faite de la participation prévue à l'article 79 ;
- l'impôt du minimum fiscal et taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal ;
- la contribution des patentes et taxe complémentaire à la contribution des patentes ;
- la contribution des licences ;
- la contribution foncière des propriétés bâties ;
- 50% du produit de l'impôt cedulaire sur les revenus fonciers.

Les modalités d'assiette et de perception de ces impôts ainsi que leurs taux sont déterminés par la loi.

2°) - Les produits des centimes additionnels

- à l'impôt du minimum fiscal
- à la contribution des patentes
- à la contribution des licences

perçus sur le territoire de la communauté rurale suivant le nombre de centimes créés par délibération du conseil rural approuvée par l'autorité de tutelle.

Le nombre de centimes additionnels que peuvent instituer les conseils ruraux sur l'ensemble des impôts énumérés au 2<sup>e</sup> paragraphe du présent article, est fixé à cinquante (50)

L'absence de toute nouvelle proposition vaut reconduction du taux fixé par le conseil rural, au cours de l'année ou des années précédentes.

(1) Les nouvelles dispositions de la loi entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980.

Les centimes visés au paragraphe ~~22~~ du présent article sont perçus sur les mêmes rôles que ceux de la contribution à laquelle ils s'appliquent.

Pour assurer la trésorerie des communautés rurales, l'Etat leur consent au début de chacun des deux premiers trimestres de l'année financière, une avance égale à 25 % des recouvrements effectués au cours de la dernière gestion connue au titre des impôts directs et des centimes énumérés aux paragraphes 1e et 2e du présent article.

3°) - Les contributions du fonds de solidarité visé à l'article 79 ;

4°) Le produit des taxes indirectes suivantes :

- taxe d'abatage ;
- taxe sur les distributeurs d'essence, des gas-oil ou de tous autres carburants ;

5°) Les produits de l'exploitation du domaine et des services.

- produits des droits de places perçus dans les halles, marchés, foires, abattoirs et parcs à bestiaux de la communauté rurale suivant des tarifs dûment établis ;
- produits des permis de stationnement et d'occupation de la voie publique ;
- produits de la location des saucis, loges ou stalles de boucherie, restaurants, gargottes, cantines, notamment ;
- produits des droits de voirie ;

6°) - Les revenus divers, notamment :

- 60% du produit des amendes forfaitaires et des amendes prononcées par les juridictions répressives de droit commun pour les infractions commises sur le territoire de la communauté rurale ;
- produits des expéditions des actes administratifs et des actes de l'état civil ;
- droit de légalisation.

Les produits et droits visés au paragraphe 6 sont perçus dans les conditions et suivant les tarifs fixes par décret

ARTICLE 77. - Les recettes extraordinaires comprennent :

1°) - les crédits alloués par le budget de l'Etat ou par tout autre organisme public sous forme de fonds de concours pour grands travaux d'aménagement et dépenses d'équipement, suivant les devis et plans de campagne délibérés par le conseil rural et approuvés par l'autorité de tutelle.

.../...

2°) - le montant des participations éventuelles du budget de l'Etat ou des autres communautés rurales, notamment en faveur des groupements ruraux prévus à l'article 64 ci-dessus ;

3°) - les dons et legs ;

4°) - les fonds d'emprunt réalisés dans les conditions qui seront fixées par décret .

ARTICLE 78. - Les fonds de concours de l'Etat dont il n'aura<sup>pas</sup> été fait emploi par les communautés rurales bénéficiaires, soit dans l'année qui suit celle pour laquelle ils ont été accordés, soit dans les délais prévus par la décision d'attribution, peuvent être annulés et réservés à l'Etat.

Les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux fonds de concours alloués pour exécution d'un programme de travaux susceptibles de s'étendre sur plusieurs années.

ARTICLE 79. - Il est prélevé sur le produit de la taxe rurale recouvrée sur le territoire de la communauté rurale une participation égale à 25% dudit produit et destinée à alimenter un fonds de solidarité pour le développement des communautés rurales.

### SECTION III

#### DEPENSES

ARTICLE 80. - (modifié par la loi n° 83-59 du 3 Juin 1983  
et la loi n° 90-37 du 8 Octobre 1990)

Les dépenses de la section ordinaire comprennent :

1°) - les remises allouées aux chefs de village ;

2°) - les remises allouées aux préposés des marchés de la communauté rurale calculées sur la base des taux fixés par décret ;

2°) - les dépenses d'entretien des marchés, foires et fourrières ainsi que les dépenses de matériel de collecte des droits et taxes recouvrés au profit de la communauté rurale ;

4°) - les dépenses d'entretien des investissements réalisés à l'exclusion de toute charge de personnel ;

5°) - Les dépenses d'organisation et de fonctionnement des fourrières rurales notamment, pour l'achat de paille ;

6°) - les dépenses destinées à l'équipement et à la première dotation en médicaments des maternités, pharmacies villageoises et cases de santé.

Les crédits y afférents sont fixés par le conseil rural à 8% au maximum de la moyenne annuelle des recouvrements effectués au titre de la taxe rurale pendant les trois dernières gestions connues.

La reconstitution des stocks est réalisé avec le produit de la vente des médicaments.

Les dépenses de la section extraordinaire comprennent les dépenses d'investissement.

7°) - l'indemnité pour frais de représentation aux Présidents et vice-présidents de conseils ruraux...

ARTICLE 81. - Les dépenses sont obligatoires ou facultatives

Les dépenses obligatoires sont celles qui doivent nécessairement figurer au budget :

- soit parce que la loi les impose à toutes les communautés rurales ou seulement à celles qui remplissent certaines conditions ;

- soit parce que, tout en laissant un caractère facultatif à certains investissements, la loi fait obligation aux communautés rurales d'inscrire à leur budget les dépenses correspondantes, dès lors que ces investissements ont fait l'objet d'une délibération du conseil rural approuvée par l'autorité de tutelle.

Les dépenses obligatoires doivent faire l'objet d'ouverture de crédits jugés suffisants par l'autorité qui règle le budget, avant qu'il soit possible à la communauté rurale d'inscrire les dépenses facultatives. Ces dernières sont d'office réduites ou supprimées par l'autorité de tutelle sans formalité spéciale, quand cette mesure est nécessaire pour inscrire les crédits affectés à la couverture des dépenses obligatoires ou pour réaliser l'équilibre du budget.

L'autorité de tutelle apprécie, selon les circonstances, si, et à quel moment, elle doit user à l'encontre d'une communauté du droit d'inscription d'office. Cette inscription peut valablement intervenir alors même que le budget a été approuvé.

ARTICLE 82. - Sont obligatoires, dans les conditions définies par l'article précédent, les dépenses suivantes :

1°) - les projets d'investissements prévus au plan national de développement économique et social et dont le financement est à la charge de la communauté rurale ;

2°) - l'entretien des investissements réalisés par la communauté rurale ;

3°) - l'entretien des investissements effectués soit par l'Etat, soit par d'autres collectivités publiques sous réserve que la communauté intéressée ait été consultée préalablement à la réalisation des investissements. Il en est de même pour les investissements résultant de dons ou de legs ;

4°) - l'acquittement des dettes exigibles notamment les dépenses engagées et non mandatées arrêtées conjointement à la clôture de la gestion par l'ordonnateur et le comptable de la communauté rurale ;

ARTICLE 83. - Les créances dont la liquidation, l'ordonnancement et le paiement n'ont pu être effectués dans le délai de quatre ans à partir de l'ouverture de la gestion à laquelle elles appartiennent sont, sans préjudice des échéances prononcées par les lois antérieures ou consenties par des marchés ou conventions, prescrites et définitivement éteintes au profit des communautés rurales à moins que retard ne soit dû au fait de l'administration ou à l'existence de recours devant une juridiction.

Le délai est de cinq ans pour les créances domiciliées hors du territoire national.

## CHAPITRE II

### COMPTABILITE

ARTICLE 84. - Abrogé par la loi n° 90-37 du 08.10.1990

ARTICLE 85. - Le président du conseil rural seul peut délivrer des mandats. Si après mise en demeure, il refuse d'ordonnancer une dépense régulièrement autorisée et liquidée; l'autorité qui arrête le budget prend un arrêté qui tient lieu de mandat du Président du conseil rural.

ARTICLE 86. - Abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8.10.1990  
Toutes les recettes de la communauté rurale pour lesquelles les lois et règlements n'ont pas prescrit un mode spécial de recouvrement s'effectuent sur ordre de recette ou versement dressé par le président du conseil rural. Ces ordres sont exécutoires après qu'ils ont été visés par l'autorité qui arrête le budget.

Les oppositions sont jugées conformément aux dispositions du code de procédure civile relatives à la procédure fiscale:--

Lorsque les créances à recouvrer sont déjà constatées par un titre exécutoire, le Président du conseil rural n'a pas à dresser l'ordre de recette ou de versement prévu au premier alinéa du présent article et la poursuite de la recette se fait en vertu de l'acte même.

Dans ce cas, le receveur de la communauté rurale doit être mis en possession d'une expédition en forme de titre et il est autorisé à demander, au besoin, remise de l'original, sur son récépissé.

ARTICLE 87. - Le président du conseil rural tient la comptabilité administrative des recettes et des dépenses.

✕ ~~Le compte administratif du président du conseil rural pour la gestion close doit être présenté au conseil rural qui en délibère. Ce compte, accompagné de la délibération du conseil rural et des pièces annexes, est soumis à l'approbation de l'autorité qui arrête le budget au plus tard quatre mois après la clôture de la gestion.~~

ARTICLE 88. - Abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8.10.1990  
Les recettes et dépenses de la communauté rurale s'effectuent par un comptable, chargé, seul et sous sa responsabilité, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la communauté et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président du conseil rural jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

ARTICLE 89. - Sans préjudice des dispositions des articles 152 à 154 du Code Pénal, toute personne autre que le receveur de la communauté rurale qui, sans autorisation légale, s'ingère dans le maniement des deniers de la communauté, est par ce seul fait, constituée comptable. Elle peut, en immiscée sans titre dans les fonctions publiques. *être poursuivie en vertu de l'article 226 du code pénal comme délégué.*

ARTICLE 90. - Les gestions de fait afférentes aux comptes des communautés rurales sont déférées directement à la Cour suprême et jugées par elle. Dans ce cas, les comptes du comptable patent depuis le début de la gestion de fait sont transmis d'office à la Cour.

ARTICLE 91. - Dans chaque communauté rurale, le président du conseil rural tient une comptabilité du matériel ou comptabilité matières dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

## TITRE VI DE L'ADMINISTRATION DES COMMUNAUTES RURALES

### chapitre Premier

#### ADJUDICATION ET APPELS D'OFFRES

ARTICLE 92. - (abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8.10.1990)  
Lorsqu'il est procédé au dépouillement d'une adjudication publique ou d'un appel d'offres pour le compte de la communauté rurale le Président du conseil rural est assisté de deux membres du conseil rural désignés d'avance par le conseil.

Le receveur de la communauté rurale ou son délégué est appelé à tous les dépouillements. Toutes les difficultés qui peuvent s'élever sur les opérations préparatoires de l'adjudication sont résolues, séance tenante, par le Président du conseil rural et les deux assistants, à la majorité des voix, sauf recours de droit.

Les procès-verbaux de dépouillement des adjudications et appel d'offres faits pour le compte des communautés sont soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

ARTICLE 93. - (abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8.10.1990)  
Toute adjudication doit être annoncée un mois à l'avance par des affiches apposées dans les endroits les plus fréquentés de la communauté rurale et par des insertions de quinzaine dans un journal quotidien d'annonces légales, et d'autres moyens de diffusion dont dispose le président du conseil rural.

Le jour, l'heure et le lieu de l'adjudication sont indiqués dans les affiches et dans la publication du journal.

Pour les autres procédures de passation de contrats, les règles de publicité sont celles fixées par les contrats de l'Etat

ARTICLE 94. - Ne peuvent se rendre adjudicataires ou soumissionnaires, ni par eux-mêmes, ni par personne interposée, sous peine de nullité, les présidents et vice-présidents des communautés rurales.

CHAP. II.- ARTICLE 95; - Les délibérations du conseil rural ayant pour objet l'acceptation des dons et legs, lorsqu'il y a des charges ou conditions, sont exécutoires sur arrêté de l'autorité de tutelle après avis du Ministre chargé des finances.

Si il y a réclamation des prétendants à la succession, quelles que soient la quotité et l'antériorité de la donation ou du legs, l'autorisation ne peut être accordée que par décret.

ARTICLE 96. - Lorsque la délibération porte refus de dons ou de legs, l'autorité de tutelle peut, par arrêté motivé, inviter le conseil rural à revenir sur sa première délibération. Le refus n'est définitif que si, par une seconde délibération, le conseil rural déclare y persister.

ARTICLE 97. - Le Président du conseil rural peut toujours, à titre consultatoire, accepter les dons et legs et former avant l'autorisation toute demande en délivrance. (Loi n° 90-37 du 08-10-90).

Le décret, l'arrêté de l'autorité de tutelle ou la délibération du conseil rural qui interviennent ultérieurement, ont effet du jour de cette acceptation.

L'acceptation doit être faite sans retard et autant que possible dans la même commune qui constitue la donation. Dans le cas contraire, elle a lieu par un acte séparé, également authentique mais alors, elle doit être notifiée au donateur conformément à l'article 678 du code de la famille.

ARTICLE 98. - Dans le cas où le produit de la libéralité ne permet plus d'assurer ses charges, un décret pris après avis de la Cour Suprême, peut autoriser la communauté à affecter ce produit à un autre objet conforme aux intentions du donateur ou du testateur.

### CHAPITRE III

#### BIENS ET DROITS DES COMMUNAUTÉS RURALES

ARTICLE 99. - Les modalités d'administration ou de liquidation des biens ou des droits de la communauté rurale sont déterminées par décret.

ARTICLE 100. - Si deux ou plusieurs communautés rurales possèdent des biens ou des droits indivis, les modalités d'administration ou de liquidation de ces biens et de ces droits sont déterminées par décret.

### CHAPITRE IV.-

#### CONTRATS DES COMMUNAUTÉS RURALES

ARTICLE 101. - ~~abrogé et remplacé par la loi n° 90-37 du 8.10.1990~~  
Les contrats souscrits par le président du conseil rural sont autorisés par le conseil rural qui peut en fixer les conditions. Ils sont approuvés par l'autorité de tutelle dans les conditions prévues par l'article 24 de la présente loi.

ARTICLE 102.- Les projets de contrats passés pour le compte des communautés rurales avec, le cas échéant, les procès-verbaux des adjudications ou appels d'offres, sont soumis à l'avis d'une commission régionale des contrats dans les mêmes formes que les contrats de l'Etat.

La commission régionale des contrats est organisée par décret.

Les communautés rurales y sont représentées.

ARTICLE 103. - En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente loi sont applicables aux contrats passés pour le compte des communautés rurales les règles relatives à la passation des contrats de l'Etat.

## CHAPITRE V

### TRAVAUX DES COMMUNAUTÉS RURALES

ARTICLE 104. - Aucune construction nouvelle ou reconstruction pour le compte de la communauté rurale ne peut être faite que sur la production de plan et devis approuvés par l'autorité de tutelle.

ARTICLE 105. - Le budget de la communauté rurale doit comprendre les ressources nécessaires à l'exécution des travaux neufs de construction ou de grosses réparations à effectuer au cours de l'année financière pour laquelle il a été voté.

Le conseil rural détermine l'ordre de priorité de ces travaux suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.

Lorsque la durée des travaux doit excéder une année, le conseil rural évalue la dépense globale nécessaire à l'exécution de ces travaux et procède à une répartition de cette dépense par gestion budgétaire.

La délibération prise à cet effet est adressée à l'autorité de tutelle en vue de son approbation.

ARTICLE 106. - Toutes les opérations des communautés rurales comportant des investissements doivent être soumises au Comité régional de développement et approuvées par le Ministre de tutelle et le Ministre chargé du plan et du développement. Pour toutes celles qui touchent à la politique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'avis de la commission régionale de l'urbanisme et de l'environnement et du Ministre chargé de l'urbanisme est exigé.

## CHAPITRE VI

### ACTIONS JUDICIAIRES

ARTICLE 107. - Le conseil rural délibère sur les actions à intenter ou à soutenir au nom de la communauté rurale.

ARTICLE 108. - Le président du conseil rural, en vertu de la délibération du conseil, représente en justice la communauté rurale.

Il peut toujours, sans autorisation préalable du conseil rural, faire tous actes conservatoires.

## TITRE VII

### DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 109. - Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à une date qui, pour chaque région sera fixée par décret.

ARTICLE 110. - Dans les régions où la loi n° 72-002 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale entrera en vigueur, et jusqu'à la création de toutes les communautés rurales, les attributions des conseils ruraux seront exercées provisoirement par les conseils d'arrondissement prévues par ladite loi.

ARTICLE 111. - Pour l'année financière 1972-1973, les recettes ordinaires des communautés rurales seront constituées, outre le produit des taxes et impôts visés aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas l'article 76. par :

- le produit de la taxe régionale recouvrée sur le territoire de la communauté rurale, déduction faite de la participation prévue à l'article 79 de la présente loi ;

- les contributions du fonds national de solidarité prévues à l'article 79 de la présente loi ;

- le produit de la taxe sur les animaux instituée par la délibération modifiée du conseil colonial du 23 juillet 1937.

ARTICLE 112. - Sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, toutes dispositions contraires et notamment la dernière phrase de l'article 1 et les articles 9, 10 et 12 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

ANNEXE IX. TERMES DE REFERENCE

**CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE**

**TERMES DE REFERENCE**

**POUR L'ETUDE DE FACTIBILITE D'UN PROGRAMME D'APPUI  
AUX ORGANISATIONS PAYSANNES DANS LE DEPARTEMENT  
DE BIGNONA (SENEGAL)**

**A. BORDERON  
26 JUIN 1991**

## I - JUSTIFICATION DU PROGRAMME ENVISAGE

### 1 - Le contexte

#### **1.1 - Les orientations du Gouvernement du Sénégal en matière de développement rural s'articulent autour de trois axes principaux :**

□ créer les conditions favorables à un développement à la base, impulsé et géré par des structures villageoises et intervillageoises, capables de générer des activités économiquement et financièrement viables conformes aux intérêts des producteurs et de la collectivité rurale ;

□ repenser les méthodes d'appui au développement rural en imaginant des dispositifs d'intervention qui prennent en compte l'existence de nouveaux acteurs économiques et sociaux (opérateurs économiques privés, organisations du monde rural) et la répartition nouvelle des fonctions et des tâches qui doit en résulter, notamment en les aidant à maîtriser la gestion de leurs activités, tout en désengageant le plus possible l'Etat des coûts d'intervention.

□ mettre en place un système de financement adapté, en vue de permettre au monde rural de s'équiper en infrastructures diverses et de s'approvisionner en facteurs de production.

#### **1.2 - Ces orientations renforcent une dynamique d'organisation des producteurs déjà forte au Sénégal**

Les organisations paysannes de base (groupements, GIE, etc...) ont tendance à se fédérer aux niveaux local, départemental, intra ou inter-régional et même national. Ces organisations, de base et fédératives, sont à l'origine de multiples initiatives dans le domaine économique (aménagement, équipements, diversification des productions, approvisionnements, crédit, valorisation des produits, etc...) et dans le domaine social (santé, formation, etc...).

Ces initiatives contribuent à **stabiliser la population rurale**, évitant ainsi un exode accru vers les villes (dont les conséquences sont de plus en plus difficiles à gérer), et à améliorer les conditions d'existence et de production dans les villages.

**Les performances** des organisations paysannes sont cependant **variables** : elles sont parfois obérées par des dysfonctionnements internes aux organisations elles-mêmes et le plus souvent par un contexte socio-économique peu favorable (infra-structures insuffisantes, manque de formations adaptées, inorganisation de certaines filières, incapacité à maîtriser la gestion, etc...).

Il n'en reste pas moins que la motivation profonde des organisations rurales pour se prendre en charge constitue, dans le contexte actuel de désengagement de l'Etat, un préalable fondamental justifiant des interventions extérieures afin de les aider à maîtriser leur développement.

## **2 - Le projet "CADEF"**

Suite à une requête du Ministère du Développement Rural, la CCCE apporte depuis 1989 un soutien financier au programme d'appui à l'organisation paysanne CADEF (Comité d'Action pour le Développement du Fogny), programme qui bénéficie également du soutien de la Fondation pour le Progrès de l'Homme.

### **2.1 - Cette opération-pilote a pour but :**

d'évaluer le potentiel de progrès que représente une méthode d'intervention reposant sur la concertation entre une organisation rurale dynamique, une équipe de conseillers et de partenaires nombreux du secteur privé et de l'administration.

Le programme cherche à définir :

□ Comment peut être créé, dans une zone rurale homogène, un contexte social favorable à l'émergence d'activités économiques rentables et d'un secteur agriculture/élevage performant, capable de surmonter les difficultés liées au climat et, dans certains cas, à la raréfaction de l'espace cultivable.

□ Les modalités selon lesquelles une organisation paysanne peut prendre en charge les fonctions liées à la production proprement dite (mise au point des innovations, vulgarisation, formation technique), ainsi que les fonctions situées en amont et en aval de la production (approvisionnements, crédit, commercialisation, etc...).

□ Les appuis techniques, financiers, en formation, etc... dont a besoin l'organisation rurale pour impulser, coordonner et soutenir les initiatives individuelles et de groupes (GIE, groupements) économiquement rentables, pour créer les conditions favorables à leur émergence et à leur pérennisation, et pour assumer des fonctions d'intérêt général.

□ Les modalités selon lesquelles ces appuis doivent être mis en oeuvre, afin de préserver l'autonomie de l'organisation (négociation de contrats avec les services étatiques et para-étatiques, programmation et évaluation concertées, appui à la négociation de contrats avec des services et des opérateurs économiques privés, etc...)

### **2.2 - Les premiers enseignements tirés de cette opération-pilote sont prometteurs :**

□ L'action sociale, relations avec l'administration, créations des liens professionnels avec des pays du Nord (contexte)...

□ Le CADEF, en collaboration avec ses partenaires (ISRA, CIEPAC, ENEA, DSA/CIRAD) élabore, à travers des programmes d'essais en milieu paysan, des réponses techniques aux problèmes que rencontrent les paysans de la zone.

Ces réponses constituent un ensemble cohérent, notamment dans le domaine de la riziculture :

\* avec la sélection de variétés adaptées à la pluviométrie réduite et résistantes à la Pyriculariose ;

\* la mise au point d'un système d'aménagement des vallées afin de sécuriser l'eau ;

\* la définition d'un programme de mécanisation des principales opérations culturales (préparation du sol, avec essai de motorisation, semis, sarclage, etc...).

□ Sur la base de ces références, le CADEF a rendu accessible à l'ensemble de ses adhérents, certains des résultats obtenus ; ceci concerne :

\* l'approvisionnement en semences (riz et arachide), en produits phytosanitaires ou, encore, de déparasitage des animaux ;

\* l'acquisition de matériel de culture attelée.

□ Il a surtout réussi à faire construire par les villageois plusieurs barrages anti-sel permettant de récupérer une centaine d'ha de rizières que la sécheresse avait rendu improductives.

Pour ce faire, le CADEF a fait d'importants efforts d'organisation et de formation de spécialistes paysans afin qu'ils soient en mesure de mettre en oeuvre et de gérer ces programmes.

Ces animateurs, qui demeurent des paysans, sont en mesure également d'apporter un conseil technique aux utilisateurs car ils se sont formés dans les campagnes d'essais agronomiques et durant de nombreuses sessions de formation organisées par le CADEF en collaboration avec les services techniques tels que le CFPA de Guérina, le Service Semencier, la Direction de la Protection des Végétaux, l'ISRA ... Cet auto-encadrement paysan est le seul dispositif d'appui déployé actuellement sur le terrain.

□ Pour permettre aux paysans de financer les actions sociales et économiques -agricoles et extra-agricoles- d'aménagement de vallées, de construction d'infrastructures et d'acquisition d'équipements divers et de facteurs de production, le CADEF a lancé un système autonome de crédit rural qui fonctionne depuis deux ans, avec des résultats satisfaisants.

□ Le CADEF a ainsi permis à des petites entreprises (GIE) de démarrer sur des bases saines en leur apportant son conseil de gestion.

Il s'agit, par exemple, de la production semencière, du transport, de la forge, de l'atelier de fabrication de grillage, de la brigade de puisatiers ; la pharmacie vétérinaire, l'unité de traction motorisée sont en cours de création.

Le CADEF s'efforce, grâce à des appuis techniques et financiers qu'il a obtenus, de créer un environnement favorable à l'émergence d'initiatives économiques et à soutenir leurs premiers pas ; il ne devrait, à terme, ne conserver que des fonctions d'intérêt général (formation, conseil, etc...). Mais ceci n'a été rendu possible que parce que le CADEF s'est, en premier lieu, attaché à créer un contexte socio-économique favorable au lancement d'activités économiques.

### **3 - Une extension du programme CADEF est envisagée**

Il s'agirait d'étendre à d'autres organisations rurales fédérées au sein de CORD (Coordination des Organisations Rurales du Département de Bignona) un dispositif d'appui technique, financier, en formation, etc... inspiré de celui dont bénéficie le CADEF.

#### **3.1 - Justification du choix du département de Bignona :**

Le Département de Bignona constitue un ensemble relativement homogène du point de vue de l'écologie, du peuplement (Diolas), des systèmes de production.

L'essentiel des analyses et des résultats obtenus au sein du CADEF est donc largement pertinent et, de ce fait, assez aisément transférable.

Cela ne dispensera pas les nouvelles organisations concernées d'effectuer un parcours analogue à celui du CADEF ; c'est nécessaire pour que les paysans s'approprient véritablement les innovations. Il pourrait néanmoins être considérablement raccourci grâce au capital méthodologique constitué par le CADEF et en utilisant les facilités d'échanges entre paysans organisés.

Il s'agit donc d'une extension de proximité qui permettrait de poser le problème du développement rural à une échelle significative (objectifs de production, relation ville/campagne, relations organisations paysannes/services de l'Etat, systèmes de financement...) tout en conservant à l'initiative locale un rôle déterminant.

#### **3.2 - Justification du choix du CORD :**

Il existe, depuis 1988, une coordination des organisations rurales du département, qui regroupe neuf organisations dont le CADEF, soit au total, plus de 400 groupements villageois.

Il semble que ces organisations assurent une couverture assez homogène du territoire et regroupent l'immense majorité des paysans (estimation de 15 000 à 20 000 membres, dans les 400 groupements, pour une population de 170 000 habitants environ dans le département).

Il s'agit, à l'évidence, d'un département où la dynamique organisationnelle est forte. Elle exprime sans doute une réaction des habitants à l'absence de véritable projet mobilisateur pour le développement économique et social du département de la part des Pouvoirs Publics, et des autres intervenants.

Les Organisations rurales se retrouvent néanmoins dans la coordination départementale car il est progressivement apparu à chacune d'entre elles que l'essentiel des problèmes de développement ne pouvaient se résoudre à coup de petits projets de façon dispersée le plus généralement soutenus par des ONG. Elles ont pris conscience de la nécessité de se structurer pour être en position de négocier, pour le compte des communautés rurales, des projets d'envergure avec les autres partenaires du développement (pouvoirs publics, crédit agricole, commerçants, collectivités locales...), d'aider les paysans à organiser leurs activités économiques traditionnelles ou nouvelles et à se réintégrer dans l'économie locale en négociant les termes de nouveaux rapports.

CORD est devenu un lieu de formation, de concertation et d'échanges pour les responsables d'organisations paysannes. Ils y acquièrent progressivement une conscience collective des enjeux socio-économiques et de leurs intérêts socio-professionnels.

Il en résulte une volonté commune qui s'exprime dans des actions telles que l'information (un journal rural), la création d'activités de services (atelier de mécanique géré par un GIE), l'organisation de la commercialisation des légumes du département, etc...

Mais la plupart des organisations membres de CORD sont conscientes qu'il leur manque une stratégie globale de développement ; de ce fait, le CADEF constitue pour elles une référence. Il y a là, en effet, une stratégie d'ensemble, une méthode de travail et CADEF a su mobiliser des moyens financiers adaptés à ses actions.

Le projet de Maison des Paysans à Bignona pourrait servir de cadre à la mobilisation de ces diverses organisations rurales.

### **3.3 - Objectifs du programme envisagé :**

Le programme envisagé a pour finalité de rendre une organisation fédérative (CORD) opérant sur une échelle significative (le département) et pour l'aider à nouer à différents niveaux des relations contractuelles avec les autres acteurs économiques et sociaux, publics et privés. En d'autres termes, il s'agit de reproduire l'expérience du CADEF, à l'échelle de l'ensemble des organisations rurales à base territoriale. De ce fait, le programme aurait donc des objectifs économiques, d'intérêt général et institutionnels.

#### **3.3.1 - Un contenu économique :**

Le programme poursuivrait d'abord des objectifs économiques.

Dans le domaine de la production, il s'agit de définir les orientations d'un développement agricole reproductible.

Celles-ci concernent :

□ la sécurisation et l'intensification des productions traditionnelles, notamment de la riziculture. Celle-ci a été largement compromise durant les années de sécheresse mais elle offre encore des potentialités très importantes si on sait définir des modes de culture adaptés aux craintes actuelles du milieu.

Au vu des expérimentations menées au CADEF et ailleurs par l'ISRA, on peut raisonnablement espérer tripler, voire quadrupler les rendements (qui tournent autour d'une tonne/ha) en jouant sur la maîtrise de l'eau, les variétés, la fertilisation.

Cet objectif d'amélioration de la riziculture rencontre un écho très fort en milieu diola.

#### □ La diversification des productions :

Avec l'approfondissement de la crise de la production arachidière, les paysans du département ont exploré diverses voies de diversification, notamment le maraîchage, l'arboriculture fruitière et la collecte des produits forestiers mais ces initiatives diffuses n'ont donné lieu à aucune valorisation systématique. Les techniques sont rudimentaires, les variétés ne sont guère adaptées à une production de qualité, les marchés ne sont pas maîtrisés.

Il conviendrait d'étudier de façon rigoureuse l'avenir de ces diverses productions ; s'il est vrai que le maraîchage n'offre guère de perspectives encourageantes (sature actuellement la demande), l'arboriculture fruitière semble pouvoir bénéficier dans ce département de réels avantages comparatifs.

Les possibilités de progrès en matière d'élevage sont considérables. Les troupeaux (bovin, caprin) sont très nombreux puisque c'est la forme principale d'accumulation en milieu diola, mais il ne fait l'objet, jusqu'à présent, d'aucune amélioration ni sur le plan génétique, ni sur le plan alimentaire, ni sur le plan sanitaire. Les ressources fourragères du milieu sont considérables et notoirement sous-utilisées. Enfin, on note une évolution des mentalités pour accepter une valorisation marchande de cette activité.

D'autres spéculations ont été identifiées qui seraient susceptibles de s'adapter parfaitement aux conditions agro-écologiques du milieu. Il s'agit en particulier du maïs (débouchés ?) -traditionnellement cultivé en champs de case- et du coton. Des expérimentations sont en cours (1) pour vérifier les conditions d'adaptation de ces cultures.

#### □ La gestion des terroirs :

L'agriculture diola était traditionnellement cantonnée dans les vallées et dans les champs de case ; la plupart des villages possédaient, de ce fait, des réserves foncières importantes, mais à la suite de la sécheresse, les cultures pluviales (mil, arachide) se sont étendues sur ces zones en réserve, sans règle bien établie de gestion de la fertilité. Il en est résulté un épuisement rapide des sols cultivés auquel les paysans sont de plus en plus sensibles. C'est pourquoi les organisations paysannes, confrontées à des problèmes concrets de baisse des nappes dans les jardins et vergers, de salinisation des terres de bas-fond, de recul de la forêt, de réduction des ressources fourragères, demandent explicitement à ce que cette dimension soit intégrée à leurs stratégies de développement.

On a pu vérifier aussi que les chefs de familles, responsables de la gestion foncière dans les villages, sont tout disposés à établir, en concertation avec des agronomes, des règles de gestion rationnelle de leurs terroirs.

Les conditions sont donc propices à la mise au point de telles règles qui devraient être largement valables sur l'ensemble du département puisque la structure des terroirs ne varie guère d'une zone à l'autre.

---

(1) Par le programme d'essais multilocaux de la SODEFITEX au CADEF durant l'hivernage 1991.

### □ La prise en charge de l'amont et de l'aval :

Le désengagement de l'Etat de l'amont et de l'aval de la production doit déboucher sur la prise en charge de ces fonctions économiques par les organisations paysannes.

En matière d'approvisionnement en moyens de production, il faut distinguer ce qui peut être produit sur place (semences, petit matériel, grillage, etc...) de ce qui doit être obligatoirement acheté à l'extérieur (matériel lourd et motorisé, engrais, ...).

Ce qui peut être produit sur place a tendance à être décentralisé, c'est le cas notamment des semences puisque dans le cadre du PAS (Programme Autonome Semencier), les organisations paysannes du département ont opté pour la création de GIE semenciers dans un certain nombre d'associations membres (CADEF, l'Entente de Dioloulou, le Yamekeye...).

Ce qui doit être importé du reste du pays gagnera peut être à être organisé à l'échelon départemental. On peut imaginer dans ce cas une centrale d'achat qui approvisionnerait les diverses organisations membres.

En matière de commercialisation des produits agricoles, les paysans du département sont intégrés dans des filières qu'ils ne maîtrisent pas, les productions dégageant des surplus sont l'arachide, les fruits et les légumes.

Pour l'arachide, le producteur individuel est seul face à la SONACOS, et il est confronté aux politiques contradictoires de celle-ci qui, certaines années, découragent le producteur (suppression des semences, raréfaction des points de collecte, diminution du prix, règlement retardé...) et, d'autres années, l'encouragent avec des mesures inverses.

En matière de fruits et légumes, le producteur individuel affronte seul les commerçants (dits "bana-bana") qui contrôlent le marché local et même à l'échelle départementale.

Des perspectives existent :

□ Des contrats clairs pourraient être passés avec la SONACOS et ce, dans l'intérêt des deux parties.

□ En ce qui concerne les fruits et légumes, CORD pourrait, après avoir étudié les différentes étapes des filières actuelles, promouvoir une structure coopérative chargée de commercialiser les produits du département. Des contrats pourraient aussi être passés avec des opérateurs privés mais les prix pratiqués par la structure coopérative constitueraient une référence sur laquelle devrait s'aligner les opérateurs privés.

□ Les investissements dans la production et les opérations commerciales appellent logiquement à une augmentation considérable des besoins de crédit. Le crédit agricole n'a pas réussi à se développer dans le département jusqu'à présent faute de réseau et de références adéquates.

Certaines organisations paysannes, membres de CORD et notamment le CADEF, sont en train d'expérimenter leur propre système de crédit. Il est évident que ces expérimentations, à la base, devront être relayées à terme par la caisse de crédit agricole pour accroître le volume des ressources, mais il conviendra d'intégrer, dans le dispositif, les agents des organisations paysannes de base et d'adopter les conditions et les règles qui auront fait leurs preuves sur le terrain.

Ce sont certes les actions à caractère économique qui traduisent le mieux l'état de développement d'une région. Mais, bien souvent, la priorité est donnée par les habitants à la satisfaction de leurs besoins de santé, d'éducation, etc..., tant et si bien que le développement économique est, dans bien des cas, conditionné par l'existence préalable de certaines infrastructures sociales et de leur mise en service.

### **3.3.2 - Des objectifs d'intérêt général :**

Beaucoup de fonctions d'intérêt général devront sans doute être menées en co-gestion avec les services qui en sont, jusqu'à présent, responsables. C'est le cas de la recherche pour la mise au point d'innovations techniques, ainsi que du conseil agricole auprès des exploitants et des groupements.

CORD devra donc être impliqué également dans la définition de tous les programmes de développement social tels que l'alphabétisation, la santé, l'hydraulique villageoise et, d'une façon plus générale, de tous les autres programmes d'équipement collectif (il y a bien longtemps que les organisations paysannes prennent des initiatives à la base dans ces domaines qui relèvent traditionnellement du service public).

### **3.3.3 - Les objectifs institutionnels :**

L'appui à l'organisation des producteurs vise à créer un environnement favorable à l'émergence d'initiatives, dans le domaine économique particulièrement.

Le mouvement associatif paysan se développe dans le département de Bignona sans susciter d'opposition ; cependant, les services de développement de l'Etat demeurent, pour l'essentiel, en place même s'ils ont perdu beaucoup de leurs prérogatives et de leurs moyens d'intervention.

Le programme envisagé vise à créer les conditions d'une nouvelle répartition des tâches entre les services publics et les organisations paysannes et à faciliter la mise en place de dispositifs d'appui au développement, gérés par les organisations paysannes mais entretenant des relations contractuelles avec les services existants.

## **II - LES OBJECTIFS DE L'ETUDE**

**1 - A partir d'un examen des acquis du programme d'appui au CADEF, il s'agira de déterminer ceux qui sont extrapolables, sous réserve ou non d'adaptations, aux organisations paysannes fédérées au sein de CORD.**

**Acquis de la première phase :**

□ **les résultats méthodologiques** (démarche, méthodes et outils utilisés pour la définition, l'expérimentation et la diffusion des innovations techniques, pour la mise au point et l'extension des formes d'organisation, etc...) ;

□ **les innovations techniques** testées pour l'amélioration de la riziculture de vallée, des cultures de plateau, de l'élevage et pour les productions entrant dans une stratégie de diversification ;

□ **les innovations économiques** et les formes d'organisation mises au point pour créer des conditions favorables au changement technique (approvisionnement, crédit, commercialisation, ...) ;

□ **les contenus et les modalités des formations techniques** et en gestion mises en oeuvre ;

□ **les modalités concrètes** de réalisation des différentes actions menées : programmation et évaluation concertées, répartition des tâches entre les responsables et animateurs du CADEF d'une part et appuis extérieurs, etc...) ;

□ **les relations contractuelles** établies par le CADEF avec son environnement administratif (communautés rurales, sous-préfecture, préfecture), technique (services étatiques et privés), économique et politique ;

□ **la progressivité des différentes actions** menées et les raisons qui l'ont motivée.

### **2 - Caractériser les organisations paysannes fédérées au sein de CORD**

Une étude récente réalisée par une allocataire de recherche du DSA/CIRAD en collaboration avec CORD, a montré que les organisations membres de CORD sont très diverses par leur origine, leur taille, les activités menées, les fonctions exercées, les performances réalisées, etc... Certaines ont une base territoriale continue, leur aire d'intervention recouvrant une petite région, alors que d'autres sont des fédérations de groupements dispersées sur tout ou partie du département... Des évolutions rapides ont lieu en outre, rendant nécessaire une caractérisation des organisations et une évaluation de leur degré d'autonomie, de leurs performances, etc...

### 3 - Identifier la nature des appuis nécessaires aux organisations fédérées au sein de CORD

La mission d'identification a souligné deux préoccupations :

□ d'une part, les appuis fournis par le programme doivent bénéficier en premier lieu aux organisations de base et ne pas contribuer au seul renforcement de la super-structure qu'est CORD ;

□ d'autre part, le programme doit tenir compte de l'existence de CORD et contribuer à lui donner les moyens d'exercer les fonctions qui lui reviennent.

L' étude devra faire des propositions concrètes concernant les appuis nécessaires pour CORD, en tant que structure fédérative, et les appuis directs aux organisations paysannes membres.

Les hypothèses suivantes ont été formulées par la mission d'identification ; elles devront être approfondies et discutées avec CORD :

□ En ce qui concerne CORD, le programme envisagé pourrait renforcer et élargir l'appui apporté par le Département de l'Aveyron afin de permettre à la Maison des Paysans de fonctionner dans de bonnes conditions et d'assurer un ensemble de fonctions et de services (information, formation, appui à la programmation locale et à la programmation, etc.). Toutes les organisations membres bénéficieraient des services offerts par la Maison des Paysans.

□ Le programme apporterait un appui spécifique et direct aux organisations intervillageoises membres (appui technique, à l'organisation ; fonds de développement géré par chaque organisation bénéficiaire, etc...). Cet appui spécifique ne concernerait dans un premier temps que quelques organisations membres mais pourrait s'élargir progressivement à toutes celles qui rempliraient les conditions nécessaires.

□ Les critères de choix des organisations susceptibles de bénéficier prioritairement de ces appuis spécifiques devront être définis avec CORD pendant la réalisation de l'étude. Des hypothèses ont été formulées pendant la mission d'identification pourraient être retenues les organisations ayant une base territoriale continue, c'est à dire opérant sur un secteur du département clairement identifié ; les organisations ayant des objectifs de développement local multisectoriel, une réelle capacité de gestion, etc...

#### **4 - Analyser l'environnement des organisations paysannes fédérées au sein de CORD et les relations que les différents intervenants (DERBAC, services techniques relevant du MDR, CER, ONG, etc...) entretiennent avec les organisations paysannes.**

Il est important en effet de connaître précisément les opérations en cours dans le département de Bignona afin d'identifier les articulations et les synergies possibles avec le programme envisagé.

□ L'étude devrait inventorier et analyser les opérations de développement en cours dans la zone prévue pour l'extension du Projet CADEF : description, moyens humains, techniques et financiers, maître d'oeuvre, réalisations actuelles, etc...

□ Elle devrait analyser les questions de financement : description et perspective de développement de la collecte de l'épargne, circuits de financement actuels, recours au crédit, lien avec le COMACAP (présent dans la zone) ou le projet de réseau de caisses mutuelles d'épargne et de crédit à développer dans le cadre du FADECR.

#### **5 - Définir les modalités concrètes de mise en oeuvre du programme**

Il s'agit là d'un aspect important qui devra être débattu avec CORD, avec les Autorités administratives, et recevoir l'accord explicite du Ministère du Développement Rural.

Les hypothèses suivantes devront être approfondies et discutées ; elles découlent d'un double souci : créer une structure d'appui légère et efficace, disposant de moyens de fonctionnement adéquats, et assurer une relation efficace avec CORD et les structures de développement étatiques.

□ Il est envisagé la création d'un Centre d'Appui Technique et de Gestion (CATG), autonome dans son fonctionnement et dirigé par un conseil d'administration composé de quatre membres (un représentant de CORD, un représentant du Comité Départemental de Développement, un représentant des bailleurs de fonds, un représentant des organismes assurant l'assistance technique).

□ Une équipe pluridisciplinaire formerait le CATG ; composée de quatre à cinq personnes qualifiées (un agronome, un zootechnicien, un économiste, un pédologue-formateur, etc..) et rémunérée, au départ tout au moins, par le programme, cette équipe serait chargée du conseil technique et du conseil de gestion à CORD et aux organisations bénéficiant d'appuis spécifiques. Elle travaillerait en relation avec l'assistance technique dont elle sera l'interlocuteur privilégié.

□ Les décisions relatives au déblocage des fonds de développement rural destinés aux organisations membres devraient relever du conseil d'administration du CATG sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire.

Diverses questions sont à approfondir lors de l'étude de faisabilité :

□ quel statut peut permettre au CATG d'avoir la nécessaire souplesse dans son fonctionnement (autonomie de programmation, de fonctionnement, de gestion des moyens matériels et financiers) et garantir une articulation efficace avec CORD et l'administration ?

□ quels seront la nature et le montant des appuis financiers fournis par le programme ? La mission d'identification a retenu trois grands secteurs devant bénéficier de ressources extérieures :

- \* l'appui à CORD (mise en place et fonctionnement de services communs, etc...);
- \* la prise en charge du fonctionnement du CATG (rémunération, équipement et fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire ; assistance technique, etc...);
- \* le soutien aux organisations paysannes bénéficiaires d'appuis spécifiques (contribution à l'équipement et au fonctionnement de l'organisation, fonds de développement rural, etc...) selon des modalités plus ou moins proches de celles retenus précédemment pour le CADEF.

□ Où seront localisés ces ressources extérieures, par qui et comment seront-elles gérées ?

□ Quelles sont les perspectives d'auto-financement pour l'avenir ? Une contribution des organisations est-elle envisageable progressivement ? A quelles échéances ? etc...

□ Quelles sont les alliances, les contrats d'appui technique que CORD et les organisations membres peuvent passer avec des partenaires extérieurs du secteur public (ISRA, services techniques, DERBAC, etc.) ou privé (bureaux d'études, industriels, commerçants, etc.) ; quelles seront les modalités opérationnelles et financières de ces prestations de service ? etc...

□ Y a-t-il des besoins en assistance technique permanente ? La formule retenue pour le programme CADEF a mis en évidence l'intérêt d'une assistance technique sous forme de missions programmées de façon concertée ; cette formule assure en effet une réelle autonomie de fonctionnement de la structure locale et permet de faire appel à des compétences diversifiées... Sera-il en outre nécessaire d'envisager une assistance technique permanente ? Laquelle ? Pour quelle durée ?

### III - REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE

Il est proposé que soient réalisées **deux études, confiées à deux équipes distinctes**, travaillant simultanément sur le terrain et confrontant leurs résultats à l'issue de leurs travaux.

**3.1 - La première étape** porterait sur l'analyse de l'environnement des organisations paysannes fédérées au sein de CORD (objectif 4).

#### **3.1.1 - Personnel :**

Il est proposé que l'étude soit réalisée par une équipe franco-sénégalaise composée de deux personnes ayant une bonne connaissance du Sénégal, des institutions de développement et des questions de financement du développement. L'IRAM semble l'organisme indiqué pour fournir l'expert expatrié.

L'équipe fera appel, quand nécessaire, à des compétences techniques spécifiques existant aux échelons local et régional.

#### **3.1.2. - La durée :**

de l'étude est estimée à 5 semaines (3 semaines sur le terrain, 2 semaines de préparation et de rédaction du rapport).

**3.2 - La deuxième étape** porterait sur la caractérisation des organisations fédérées au sein de CORD, sur l'identification de leurs besoins en appui et sur la définition des modalités concrètes de réalisation du programme envisagé (objectifs 1 - 2 - 3 - 5).

#### **3.2.1 - Personnel :**

Il est proposé que l'étude soit réalisée par une équipe franco-sénégalaise ayant une bonne connaissance du Sénégal et des organisations paysannes.

□ Deux experts expatriés sont proposés : ils devraient être fournis par le CIEPAC et le DSA/CIRAD ; ils ont en effet contribué à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme d'appui en cours au CADEF et ont une bonne connaissance du Sénégal et des organisations paysannes sénégalaises et de celles du département de Bignona en particulier.

□ Les experts travailleraient en étroite relation avec les responsables des organisations paysannes et avec le bureau de CORD.

L'équipe fera appel, quand nécessaire, aux compétences techniques spécifiques existant aux échelons local et régional.

#### **3.2.2 - La durée :**

de l'étude est estimée à 5 semaines (3 semaines sur le terrain, 2 semaines de préparation et de rédaction de rapport).

**3.3 -** Chaque équipe rédigera un rapport distinct ; et les deux équipes rédigeront en outre un rapport de synthèse à l'issue de leurs travaux respectifs.

